** Année 1952. — N° 29 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 26 Mars 1952. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 26° SEANCE

Séance du Mardi 25 Mars 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 711).

2. — Transmission d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 711).

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 712).

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 712).

5. — Dépôt de propositions de résolution (p. 712).

6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 712).
M. Michel Debré.

7. — Communauté européenne du charbon et de l'acier. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 712).

Discussion générale: MM. Carcassonne, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Henry Torrès, Alric, rapporteur pour avis de la commission des finances; Jean Maroger, Longchambon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Armengaud, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle; Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances; de Maupeou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

Présidence de M. Kalb.

MM. Michel Debré, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Charles Morel, Radius.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. Ernest Pezet, Marcel Plaisant, président de la commission des affaires étrangères.

8. — Dépôt d'un rapport (p. 741).

9. — Règlement de l'ordre du jour (p. 741).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI DECLAREE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi tendant à proroger la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés que l'Assemblée nationale a adoptée après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de cette proposition est de droit devant le Conseil de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 145 et distribuée. S'il n'y a pas d'opposition elle est renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la modification des dispositions relatives à l'organisation transitoire de la justice à Madagascar et dépendances et aux Comores.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 150, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mlle Mireille Dumont, MM. Marrane, Berlioz, Mmes Yvonne Dumont, Suzanne Girault et les membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à réorganiser l'hygiène scolaire et universitaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 147, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de MM. Boivin-Champeaux et Georges Pernot une proposition de loi tendant à modifier l'article 11 de la loi du 18 mai 1946 relative au conseil supérieur de l'éducation nationale et aux conseils d'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 148, et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Claparède, Bataille, Boivin-Champeaux, Gaspard, Péridier et de plusieurs de leurs collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à restituer au service des alcools les moyens indispensables pour assurer son bon fonctionnement dans le cadre des textes organiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 144, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Héline et des membres de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promulguer, dans les délais les plus brefs, les projets de statuts concernant les secrétaires administratifs et les secrétaires sténographes des établissements du second degré.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 146, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vauthier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes mesures utiles pour venir en aide aux victimes du cyclone et des inondations qui ont dévasté le département de la Réunion.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 149, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat, suivante:

« M. Michel Debré a l'honneur de demander à M. le président du conseil des ministres s'il n'estime pas indispensable, en présence des graves événements de Tunisie et du Maroc, et des conséquences qu'ils peuvent avoir en Algérie, de préciser, d'urgence, la politique française en Afrique du Nord et les moyens que le Gouvernement compte employer pour l'appliquer et la faire triompher. »

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement, et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

M. le président du conseil m'a fait connaître que cette question orale avec débat a été transmise pour attribution à MM. les ministres des affaires étrangères et de l'intérieur.

M. Michel Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. J'ai saisi M. le président du conseil d'une question orale avec débat portant sur l'ensemble de notre politique en Afrique du Nord, qu'il s'agisse de protectorats du Maroc et de la Tunisie ou de l'Algérie.

Je considère, en effet, en partie par suite du manque de succès que malheureusement me paraissent avoir les questions orales avec débat adressées à M. le ministre des affaires étrangères, en partie aussi, en raison du fait qu'il y a un problème commun à l'ensemble de nos trritoires en Afrique du Nord, qu'il est bon qu'un jour le Gouvernement, par la présence et l'opinion du président du conseil, vienne dire quelle politique il entend suivre.

Je regrette donc que cette question soit renvoyée pour attribution à deux ministres. J'ose espérer qu'accompagnant un jour M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des affaires étrangères, M. le président du conseil pourra, dans cette question aussi importante, aussi grave aujourd'hui de la politique française en Afrique du Nord, venir donner l'opinion du Gouvernement tout entier. Il s'agit là d'un problème qui peut difficilement se diviser. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.*)

— 7 —

COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. (N°s 817, année 1951, 63, 64, 81, 101 et 102, année 1952).

M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères, a fait savoir à la présidence, depuis plusieurs jours, qu'il serait à la disposition du Conseil de la République vers quinze heures trente. Il est, en effet, retenu, jusqu'à cette heure-là, à une conférence internationale. Je suis donc obligé de suspendre la séance en attendant l'arrivée de M. le ministre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures vingt-cinq minutes, est reprise à quinze heures cinquante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

MM. de Bourbon-Busset, directeur du cabinet du ministre des affaires étrangères;
Jean Monnet, commissaire général au plan de modernisation et d'équipement;
Clappier, directeur des relations économiques extérieures au ministère des finances et des affaires économiques;
Beck, directeur adjoint du cabinet du ministre;
Valery, sous-directeur au ministère des affaires étrangères;
Anglès, chef adjoint du cabinet du ministre;
Uri, chef de service au commissariat général au plan;
Van Helmont, chargé de mission au commissariat général au plan;
Ripert, chargé de mission au commissariat général au plan.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Carcassonne, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Messieurs, depuis que le Conseil de la République a été appelé à donner son avis sur de grandes décisions internationales, il n'a jamais eu, je crois, autant besoin de sagesse et de réflexion.

Vous allez aussitôt vous étonner qu'on ait choisi pour ce rapport un sénateur n'ayant pas une technicité et une compétence particulières, et le fait a été d'ailleurs souligné par la

presse marseillaise. Le journal que dirige mon excellent ami Lieutaud précisait, il y a quelques semaines: « On a demandé à M. Pernot et à M. Hamon, qui connaissaient le sujet, de bien vouloir accepter le rapport; ils ont refusé; on s'est rabattu sur M. Carcassonne ». (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Marcel Plaisant, *président de la commission des affaires étrangères.* Ce que vous dites n'est pas exact. C'est d'un mouvement spontané que la commission des affaires étrangères a été heureuse de vous confier ce rapport important. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Georges Pernot. Et elle vous a été reconnaissante de l'avoir accepté de si bonne grâce.

M. le rapporteur. Vous venez de trouver, monsieur le président, dans votre cœur, des paroles d'amitié qui me touchent profondément et dont je vous remercie.

Messieurs, vous comprenez, après ce court préambule, combien mon angoisse est grande; aussi, je sollicite votre indulgence. Vous avez en face de vous un homme qui, à défaut de qualité et de talent, est empreint de la plus grande sincérité et de la plus grande loyauté. Il a fait tous ses efforts pour défendre une cause juste, celle de la paix, celle de l'amélioration du niveau de vie des Français. Il estime que notre pays est engagé dans la voie la plus noble que l'on puisse choisir. Cette voie, la France ne doit plus l'abandonner, elle ne doit plus hésiter. Ainsi, notre grande patrie sera demain, comme elle a été hier, le guide de l'humanité et du monde entier.

Messieurs, il est incontestable que la déclaration faite par M. Robert Schuman le 9 mai 1950 a eu, tant en France qu'à l'étranger, des répercussions considérables. Nous avons eu l'occasion, en parcourant divers pays étrangers dans les mois qui ont suivi cette déclaration, de constater combien le prestige de notre pays, déjà grand, en avait été rehaussé.

On disait, et je l'ai entendu notamment aux Etats-Unis: Enfin, la France est dans la bonne voie! — Vous savez combien les Américains sont attachés à l'idée fédéraliste.

En effet, c'était un acte révolutionnaire, car la première pierre de l'édifice « Europe » était posée. En outre, nous acceptions une délégation de souveraineté à un organisme supranational, conformément d'ailleurs au paragraphe 15 du préambule de notre Constitution.

Après de longues négociations, cette déclaration a abouti, le 18 avril 1951, à la signature du traité dont nous allons débattre aujourd'hui, signature apposée par les ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg.

De grands débats ont eu lieu devant l'Assemblée nationale. Ils se sont terminés, le 13 décembre 1951, par l'adoption, à une majorité très forte, d'une autorisation de ratification pour M. le Président de la République française. Ces débats ont été extrêmement intéressants, complets et d'une grande tenue. Chacun a pu dire ce qu'il pensait de la communauté du charbon et de l'acier. On a fait beaucoup de réserves, les unes sévères, les autres justes. Elles ont abouti à un texte que je commenterai tout à l'heure.

Bien entendu, les orateurs de l'opposition ont souligné que la France était le pays le plus malheureux de la terre et que ce traité plongerait notre pays dans la misère. J'ai été consolé d'apprendre, en lisant les débats qui ont eu lieu en Hollande, en Belgique ou en Italie, que chaque pays se trouve, après la signature de ce traité, le plus malheureux de la terre; ceci nous console de bien des choses.

A ce jour, quelle est la situation parlementaire du point de vue des autorisations de ratification? Les deux chambres hollandaises et les deux chambres allemandes ont ratifié; la Belgique et l'Italie ont ratifié en ce qui concerne une chambre. Seul, le Luxembourg ne s'est pas prononcé.

Nous avons, au Conseil de la République, largement épuisé notre délai; en effet, le vote de l'Assemblée nationale étant intervenu le 13 décembre 1951, c'est seulement le 25 mars 1952 que nous avons à connaître de la ratification de ce traité. Quelques petits accidents ministériels se sont produits (*Sourires*); quelques conférences internationales ont eu lieu; comme les sénateurs sont toujours désireux d'être très bien informés, de notre côté, nous avons sollicité quelque délai.

Je dois dire, messieurs, que la commission des affaires étrangères du Conseil de la République, sous la vigoureuse et bienveillante impulsion de son éminent président, mon ami M. Marcel Plaisant, a suivi de très près la question qui nous occupe aujourd'hui; à diverses reprises, des auditions de M. Robert Schuman ont eu lieu devant la commission des affaires étrangères. Dès la signature du traité, nous nous sommes préoccupés de désigner une sous-commission qui l'a étudié spécialement. C'est notre éminent collègue M. Hamon qui a été le président de cette sous-commission, laquelle comprenait cinq membres de la commission des affaires étrangères et trois membres d'autres commissions. Elle a siégé à maintes reprises, quatorze fois, je crois. Elle a entendu les personnalités les plus marquantes du monde universitaire, de l'industrie sidérurgique, de l'industrie charbonnière, du monde du travail.

M. Hamon a fait un rapport, particulièrement intéressant et objectif. Il a abouti à des conclusions que je ne partage pas tout à fait, mais je veux ici rendre hommage à son talent et à son travail, car il m'a bien facilité la tâche pour l'établissement du modeste rapport que nous avons déposé devant le Conseil de la République.

La commission des affaires étrangères m'a désigné comme rapporteur le 19 décembre 1951, après avoir émis un vote indiquant qu'elle était tout à fait d'accord sur le principe de la ratification, assortie de recommandations nationales, et elle a précisé qu'elle s'opposait à la réouverture des négociations.

Cette position n'a cessé d'être maintenue par la commission des affaires étrangères et, par deux fois, elle a manifesté sa volonté, non seulement d'adopter le principe, mais d'adopter le texte de l'Assemblée nationale, afin d'éviter une deuxième lecture et de permettre à M. le Président de la République de ratifier au plus tôt ce traité.

Mes chers collègues, je suis peut-être très prétentieux, mais je suis persuadé que vous avez tous lu le rapport qui vous a été distribué le 12 février 1952, car je sais avec quel soin vous lisez tous les rapports qui vous sont distribués. (*Sourires.*)

Dans ce rapport, j'ai analysé les raisons politiques et économiques qui ont incité M. Schuman à lancer sa grande idée. Après une étude très succincte des institutions et de leur fonctionnement, nous en avons noté les conséquences sur l'économie française et les raisons qui militent en faveur de l'adoption pure et simple du texte.

Les autres commissions, comme vous l'apprendrez par la voix de leurs orateurs autorisés et pleins de technicité, ont pris d'autres positions.

La commission des finances, où M. Maroger jouit d'une grande influence grâce à ses connaissances et à son autorité, a pris une position, je l'ai répété bien souvent, aussi bien à la commission des affaires étrangères que dans des conversations particulières, qui nous inquiète très sérieusement.

En vertu d'un fameux article 61, que personne ne connaissait dans la maison...

M. le président. Tout le monde connait le règlement!

M. le rapporteur. ... mais qui, à l'Assemblée nationale, a un homologue qui a été invoqué par M. Pierre André au cours des débats de décembre, il y a possibilité, pour le Conseil de la République, de suspendre les débats et de renvoyer le texte d'abord devant la commission des affaires étrangères et ensuite devant l'Assemblée nationale, afin de permettre au Gouvernement d'ouvrir à nouveau des négociations avec les Etats signataires.

Voilà quelle est la position de la commission des finances. Je sais bien que M. Maroger, dont j'ai salué tout à l'heure le retour à la santé et la venue parmi nous, — car j'ai appris avec peine qu'il était souffrant ces jours-ci et pour rien au monde je n'aurais voulu qu'on suppose que j'étais cause de sa maladie, vu l'angoisse qui m'étreignait — M. Maroger déclare: Je suis partisan de la ratification, je suis partisan du pool charbon-acier et c'est parce que j'en suis partisan que je veux la réouverture des négociations.

Eh bien! je ne crois pas qu'on puisse être partisan du traité charbon-acier et vouloir en même temps la réouverture des négociations sur un traité qui est déjà ratifié par plusieurs pays. Nous sommes persuadés que si le Conseil de la République suivait la thèse de M. Maroger, qui sera, je crois, défendue par M. Alric, nous aurions les pires difficultés à aboutir de nouveau à un accord général; si nous voulons être éclairés sur certains points, d'autres pays voudront l'être sur d'autres points et nous risquerions d'aller à un échec complet de ce traité.

Les autres commissions, mesdames, messieurs, ont proposé des amendements au texte voté par l'Assemblée nationale à la suite de l'autorisation de ratification. Ces amendements d'ailleurs, je dois le reconnaître, sont pour la plupart judicieux dans leur esprit et au fond, même, ils ont été approuvés par la commission des affaires étrangères. Cependant, la commission des affaires étrangères a estimé que la France, ayant lancé cette grande idée, ne pouvait plus retarder la ratification définitive du pool charbon-acier et qu'il y avait peut-être dans la procédure parlementaire, sous la forme d'une résolution ou d'une motion, la possibilité de concilier la position de la commission des affaires étrangères et celle des auteurs d'amendements des diverses commissions, à l'exception bien entendu de celle des finances.

J'aborde maintenant les préoccupations politiques qui ont animé M. Robert Schuman dans sa déclaration du 9 mai 1950.

Je ne vous la relirai pas, car elle est connue et elle a été reproduite dans la plupart des rapports qui ont été distribués.

M. Robert Schuman indiquait qu'il désirait servir la paix. Or, pour servir la paix, il fallait éliminer l'opposition fondamentale et séculaire de la France et de l'Allemagne. Comment pouvait-on y arriver ? En mettant en commun, dans ces régions qui produisent à la fois le charbon et l'acier et qui sont vouées à la fabrication des armes, la production du charbon et de l'acier. Ainsi nous arriverions à relever le niveau de vie pour atteindre le bonheur suprême vers lequel nous tendons tous: la paix.

Pour cela, disait M. Robert Schuman, il fallait instituer une haute autorité nouvelle et, à défaut d'Europe politique, nous tendrions ainsi vers la fédération européenne par des formes économiques.

En effet, mesdames et messieurs, si vous interrogez tous les Français, il n'y en a pas un qui vous dira être hostile à l'Europe. Tout le monde est européen. Malheureusement, nous avons vu depuis la fin de la guerre le sort des tentatives qui ont été faites.

Le Conseil de l'Europe a, malheureusement, en partie échoué. L'Organisation européenne de coopération économique, qui répartit l'aide américaine, n'a jamais pu obtenir l'unification des économies des pays bénéficiaires. Il y a bien le Benelux, qui vit difficilement. Le Fritalux a échoué: l'union douanière France-Italie connaît les pires mécomptes et nous n'avons pas obtenu de résultats concrets. Il fallait donc créer une Europe ayant la possibilité de vivre et de durer. On nous a dit, et c'est le principal reproche fait, je crois, par le parti du rassemblement du peuple français: nous ne pouvons pas admettre que vous créiez une Europe économique sans créer une Europe politique.

Mais nous sommes bien d'accord, il n'y a pas d'adversaires de la création d'une Europe politique, mais il faut avoir des partenaires; j'ai lu quelque part, dans un article de critique, qu'il était beaucoup plus difficile de créer l'Europe politique que de constituer une société de secours mutuels dans un chef-lieu de canton. La France a démontré, depuis des années, qu'elle était désireuse de créer cette autorité politique, mais, jusqu'à maintenant, elle n'a pu y arriver.

Nous avons donc abandonné ce qu'on a appelé la méthode institutionnelle et nous nous sommes rabattus sur la méthode fonctionnelle.

M. Schuman l'a choisie pour nous proposer avant tout la mise en commun du charbon et de l'acier. Mais il est bien entendu que cette Europe économique ne peut pas rester basée sur la communauté du charbon et de l'acier et que d'autres communautés doivent être créées.

On nous parle déjà du pool vert; demain, ce sera peut-être le pool bleu des transports ou d'autres. Nous aurons toute une gamme de couleurs et nous réussirons ainsi, après avoir posé chaque communauté l'une sur l'autre, à créer cet édifice qui n'aura plus besoin que d'un toit et qui sera, enfin, l'Europe.

Mesdames, messieurs, au point de vue politique, il est d'un intérêt primordial de pouvoir intégrer l'Allemagne à l'Europe occidentale. Il est incontestable que nous avons, à l'Est de l'Europe, une nation dont la diplomatie est particulièrement souple et qui veut nous prendre de vitesse; nous l'avons encore vu ces jours-ci par la note soviétique. Alors que créer une armée européenne comprenant certains contingents allemands était une chose effroyable — tous les murs de la capitale et de la banlieue indiquaient que tel député avait voté le réarmement allemand parce qu'il avait admis le principe de l'armée européenne — on nous propose aujourd'hui l'unité de l'Allemagne avec une armée nationale allemande comprenant tous les nazis en liberté.

Mesdames, messieurs, si nous ne voulons pas nous retrouver dans la situation où la France s'est trouvée le 24 août 1939, lorsqu'un gouvernement qui, pendant des années et des années, avait prétendu que le nazisme était le pire des fléaux, a tendu la main à Ribbentrop pour permettre à Hitler d'envahir la Pologne et de lutter contre le monde occidental...

Mme Marie Roche. Je remarque que le journal de M. Lieutaud avait raison. Vous venez de le démontrer. Vous êtes incompétent en la matière.

M. le rapporteur. Voulez-vous me donner une explication un peu plus complète, madame Roche ?

M. le président. Non! Pour le moment, le rapporteur fait son rapport. Madame Roche, vous demanderez la parole plus tard, dans la discussion générale. Monsieur le rapporteur, veuillez continuer.

M. le rapporteur. Je crois comprendre en effet que Mme Roche me trouve dépourvu de tout le talent qu'un rapporteur doit avoir. Il est certain, madame Roche, que si je possédais le vôtre, j'aurais certainement dépassé le stade du rapporteur. (*Sourires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Primet. Encore une pirouette!

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, nous avons assisté ces temps derniers à une conférence particulièrement intéressante faite par M. Paul-Henri Spaak, ancien président du gouvernement belge, ancien président du Conseil de l'Europe. Quelques jours après sa retentissante démission, M. Spaak, prenant son bâton de pèlerin, est venu expliquer les raisons de cette démission. Nous avions été réunis dans une salle de l'Assemblée nationale par le comité parlementaire français du commerce et M. Spaak, avec son éloquence toute simple et prenante disait: Depuis des années, en Europe, nous vivons dans la peur du Russe et de la charité américaine. Ne sommes-nous pas inquiets de ce qui se passe en Asie et en Afrique ? Est-ce que nous ne savons pas que si nous ne résolvons pas ces problèmes, il nous faudra renoncer à notre mode de vie ?

Voilà quelle est aujourd'hui la situation de l'Europe. Il n'est pas possible de la modifier tranquillement avec les vieilles méthodes. En face d'un bloc américain, d'un côté, et d'un bloc russe non moins puissant, de l'autre, il n'est aucun pays d'Europe qui, tout seul, puisse se défendre, soit économiquement, soit militairement.

Après avoir examiné très rapidement ces préoccupations politiques que ne partagent certainement pas nos collègues du parti communiste, je vais aborder les préoccupations économiques.

Dans cette communauté des six pays signataires vivent 155 millions d'habitants. En 1951, cette communaté a produit 232 millions de tonnes de charbon et 37,7 millions de tonnes d'acier. La Russie, elle, a produit 284 millions de tonnes de charbon et 31 millions de tonnes d'acier. Quant aux Etats-Unis, ils ont produit 506 millions de tonnes de charbon et 95,5 millions de tonnes d'acier.

La géographie du centre industriel que représentent le bassin rhéno-westphalien, le bassin lorrain et le bassin de Belgique, de Hollande, du Nord et du Pas-de-Calais a été malheureusement contrariée par l'histoire; ce centre est morcelé par cinq frontières. A l'intérieur de cette communauté, il y a pénurie de charbon; par contre, l'acier est excédentaire.

Quelles sont les positions de ces différents pays en matière de charbon ? L'Allemagne exporte; la Belgique et les Pays-Bas équilibrent à peu près; quant à la France, l'Italie et le Luxembourg, ils importent. Malheureusement, la France est le pays qui importe le plus de charbon. Elle en importe environ 20 millions de tonnes par an, dont 4 millions de coke métallurgique. La France a besoin chaque année de 12 millions de tonnes de coke; elle n'en produit que 8 millions. Avant la guerre, elle pouvait acheter à la Grande-Bretagne; mais ce pays a réduit ses exportations — bien qu'il me semble avoir entendu à la radio, ce matin, qu'une décision avait été prise par le gouvernement britannique concernant les exportations futures de l'Angleterre, qui seraient plus nombreuses que ce qu'elles ont été depuis la Libération. En tout cas, en 1951, nous avons reçu seulement 600.000 tonnes de charbon anglais alors qu'en 1938, la Grande-Bretagne nous exportait 6,5 millions de tonnes.

Nous recevons du charbon de l'Amérique, de la Pologne et de l'Allemagne. Malheureusement, nous payons très cher le charbon américain. Nous devons le payer en dollars et le fret de cette marchandise pondéreuse à travers l'Atlantique est très élevé. La Pologne a un charbon flambant qui se prête peu à la cokéfaction et nous le payons également en dollars. Quant au charbon allemand, nous devons le payer plus cher que les Allemands le payent. L'Allemagne, malgré l'autorité internationale de la Ruhr, nous vend son charbon 1.400 francs de plus qu'aux Allemands; nous avons, d'autre part, à supporter des frais de transports exorbitants étant donné la rupture de charge qui se produit à la frontière.

En ce qui concerne l'acier, l'Allemagne, en 1949, ne produisait que 6,3 millions de tonnes; en 1951, et malgré l'Autorité internationale de la Ruhr, l'Allemagne en produisait 13,5 millions. Sa sidérurgie travaille à 100 p. 100. Or, la France et la Sarre réunies ne représentent qu'une production de 12,4 millions de tonnes et ne travaillent qu'à 85 p. 100. Nous souffrons en France d'une pénurie de charbon et de coke.

Avant la guerre, quelle était la situation ? On a pratiqué, pendant de très nombreuses années, la politique des cartels. Cette politique était faite au bénéfice de quelques privilégiés. La France recevait du coke et du charbon allemands, mais était obligée, en compensation, de limiter sa production d'acier à tel point qu'en 1939, l'Allemagne, à la suite de cette politique de cartel, produisait vingt millions de tonnes d'acier et la France sept millions et demi seulement.

Nous étions, à la Libération, dans une situation extrêmement précaire, et les gouvernements durent faire un gros effort d'investissement dans notre sidérurgie; 190 milliards ont déjà

été investis sur les 268 qui sont prévus jusqu'en 1953. A l'heure actuelle, notre sidérurgie possède deux installations de trains à bande — l'une dans le Nord chez Usinor, et l'autre en Lorraine chez Sollac — qui suscitent bien des jalousies à travers toutes les sidérurgies du monde.

Je vais examiner le plus rapidement possible le fonctionnement des institutions — je m'excuse d'être long en cette matière aride.

L'objet de ces institutions est d'assurer à tous les utilisateurs un égal accès aux sources de production. Les moyens sont: l'abolition des barrières douanières, l'abolition des mesures ou pratiques discriminatoires, l'abolition des aides ou subventions, des pratiques restrictives, de la répartition ou de l'exploitation des marchés.

Les buts qu'on se propose d'atteindre sont: l'expansion économique au niveau de productivité le plus élevé, le développement de l'emploi, le relèvement du niveau de vie en évitant, bien entendu, les troubles fondamentaux et persistants à l'intérieur des pays de la communauté.

A la tête de ces institutions, se trouve la haute autorité. C'est l'exécutif. Elle est composée de neuf membres: deux de nationalité française, deux de nationalité allemande, un Belge, un Italien, un Luxembourgeois, un Hollandais. Le neuvième membre étant coopté, il serait désirable, me semble-t-il, qu'il appartienne à une grande organisation ouvrière. Chaque nationalité ne pourra avoir que deux représentants, mais il est bien entendu que, à l'intérieur de la haute autorité, ses membres ne sont pas là pour représenter soit la France, soit l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, la Hollande ou le Luxembourg; ils appartiennent à une autorité supranationale, et ils doivent perdre tout caractère national, dans l'intérêt de tous.

La haute autorité procède par consultations ou par interventions qui sont limitées par le traité. Elle exprime sa volonté de trois manières: d'abord, des décisions, qui sont obligatoires; ensuite, des recommandations, qui sont obligatoires quant au but à atteindre, le choix des moyens demeurant libre; enfin des avis qui ne la lient pas. La haute autorité doit prendre l'avis, avant toute décision importante, d'un comité consultatif et d'un conseil spécial des ministres dont la création a été prévue par le traité. Elle doit faciliter la modernisation des entreprises, assurer la réadaptation de la main-d'œuvre; elle prélève un pourcentage — 1 p. 100 au maximum — sur la valeur des produits, charbons et aciers; elle a la possibilité d'emprunt; ses décisions sont exécutoires sur le territoire des pays de la communauté.

A côté d'elle est placé un comité consultatif, comprenant de 30 à 51 membres, ayant le caractère de ce qu'est en France notre Conseil économique. En nombre égal y figurent des représentants des producteurs, des travailleurs, des utilisateurs et des négociants. Les avis du comité consultatif sont recueillis avant toute délibération importante. Ses membres sont désignés par le conseil des ministres.

Il existe aussi un Parlement qui a été appelé l'Assemblée commune, et qui comprend 78 membres: 18 pour la France, pour l'Italie et l'Allemagne; 10 pour la Belgique et les Pays-Bas; 4 pour le Luxembourg. Ces membres sont désignés soit par les parlements, soit par le suffrage universel.

Il me faut préciser un point qui a été controversé et au sujet duquel je vous dois quelques explications: parmi les 18 membres français, doivent figurer 3 Sarrois. Il est bien entendu que si, par impossible, et nous ne l'envisageons pas, la Sarre se détachait de l'économie française, la France conserverait ses 18 membres, et un autre pays n'aurait pas plus de membres que ceux prévus au traité.

L'Assemblée commune doit se réunir chaque année, le deuxième mardi de mai. Sa session peut durer jusqu'à fin juin. Elle doit voter sur un rapport fourni par la haute autorité. Elle a un rôle extrêmement important, quoi qu'on en dise, car elle peut voter, à la majorité des deux tiers des votants et à la majorité des membres la composant, une motion de censure à la suite de laquelle la haute autorité devrait démissionner.

Un conseil spécial des ministres, comprenant un ministre de chacun des Etats membres, assure la liaison entre la communauté et les gouvernements nationaux. Il prend des décisions à la majorité absolue, celle-ci devant comprendre la voix du représentant d'un des Etats qui fournit au moins 20 p. 100 de la valeur totale des productions charbon et acier, c'est-à-dire l'Allemagne ou la France.

Enfin, un véritable conseil d'Etat: la cour de justice, basée sur les principes de notre droit public, est composée de sept juges nommés pour six ans d'un commun accord par les gouvernements et renouvelables tous les trois ans par trois ou quatre, suivant la tranche sortante. La cour de justice a un contentieux de l'annulation. Elle peut faire jouer le recours pour excès de pouvoir suivant les quatre cas classiques: incompétence, violation des formes substantielles, violation du traité, détournement de pouvoir. Enfin, elle a un contentieux de pleine juridiction et juge de la situation crée par l'exécution d'une décision administrative. La procédure comprend une phase orale et une phase écrite; le délibéré est secret.

La haute autorité aura aussi à recueillir tous renseignements auprès des entreprises et des associations d'entreprises chaque fois qu'un sujet lui paraîtra obscur et qu'elle aura besoin de l'avis des spécialistes.

Je ne vous décrirai pas le contenu des cent articles qui composent le traité. Il me suffira de vous renvoyer aux articles 2, 3 et 4 qui prévoient l'expansion économique, le développement de l'emploi, le relèvement du niveau de vie. La communauté, disent ces articles, doit chercher à réaliser l'établissement progressif de conditions assurant par elles-mêmes la répartition la plus rationnelle de la production au niveau de productivité le plus élevé, tout en sauvegardant la continuité de l'emploi et en évitant de provoquer, dans les économies des Etats membres, des troubles fondamentaux et persistants.

A la suite de ces cent articles, existent trois annexes: une concernant la définition des expressions charbon et acier, une autre la ferraille, une autre enfin les aciers spéciaux. A ces annexes sont joints trois protocoles sur les privilèges et les immunités de la communauté, sur le statut de la cour de justice et sur les relations avec le conseil de l'Europe. Enfin un échange de lettres intervenu le jour même de la signature du traité entre M. Robert Schuman et M. Adenauer, pour préciser que le traité n'apporte aucune innovation à la situation sarroise, figure également en annexe au traité.

Il existe à côté une autre convention très importante, la convention sur les dispositions transitoires. Elle comprend trois parties: la mise en application du traité, les relations de la communauté avec les pays tiers et les mesures générales de sauvegarde.

Dans cette convention, il faut distinguer deux périodes: la période préparatoire et la période transitoire. La période préparatoire commence à l'entrée en vigueur du traité et va jusqu'à l'établissement du marché commun. A ce moment-là, la haute autorité devra effectuer des études et des consultations avec les entreprises, des négociations avec les pays tiers et le marché commun du charbon, est-il prévu, sera institué six mois après l'entrée en fonction de la haute autorité. Pour le marché commun de l'acier, un délai supplémentaire de deux mois est prévu.

Je dois préciser tout de suite, mesdames, messieurs, que le conseil des ministres peut prolonger ce délai s'il parait insuffisant, sur proposition de la haute autorité. C'est un des points qui ont été le plus critiqués et c'est pourquoi j'insiste. Il suffira que, sur proposition de la haute autorité, le conseil des ministres décide une prolongation des délais pour l'entrée en vigueur du marché commun, soit du charbon, soit de l'acier.

Enfin, une période transitoire commence à l'établissement du marché commun et finit à l'expiration d'un délai de cinq ans. Elle prévoit des mesures de sauvegarde pour les différents pays. La haute autorité devra prendre des mesures pour le réemploi productif. Il y aura des activités nouvelles à créer dans certaines usines; il y aura une aide non remboursable à donner à des entreprises qui seront peut-être appelées à cesser leur exploitation.

Les mesures de sauvegarde sont différentes selon les pays. La Belgique, qui produit cher, aura des mesures de protection spéciales pour son charbon, notamment, dont l'extraction se fait dans de mauvaises conditions; l'Italie pourra aider ses mines et on tiendra compte de la situation particulière du Luxembourg.

Enfin, la France bénéficiera des mesures de sauvegarde qui sont prévues au paragraphe 28. Quand la production générale sera constante ou accrue, la production charbonnière française ne pourra pas diminuer de plus d'un million de tonnes par an. En cas de diminution générale, c'est le coefficient général de réduction qui s'appliquera, en plus de ce million.

Je veux maintenant, mesdames, messieurs, aborder les différentes critiques qui ont été faites au traité, voir si elles sont vraiment sérieuses, fondamentales et si elles doivent aboutir à un vote hostile de votre Assemblée, ce que je ne crois pas.

On a d'abord dit: mais vous allez instituer le règne de la technocratie et créer un superdirigisme. Là, je dois vous avouer que j'ignorais ce terme avant qu'on parlât du pool charbon-acier. Je me suis précipité sur le *Larousse* et je n'ai trouvé aucune définition; fort heureusement le *Quillet* est venu suppléer mon insuffisance bien connue et j'ai trouvé que c'était un système politique et social dans lequel les ressources industrielles et sociales d'un pays seraient organisées et contrôlées par des techniciens pour le bien général au lieu d'être gérées à tort et à travers par des gens irresponsables et guidés par leur seul intérêt personnel. (*Applaudissements à gauche.*) J'ai immédiatement pensé que les technocrates étaient des gens vraiment bien sympathiques et que nous devions aider la technocratie puisque l'intérêt personnel est abandonné pour l'intérêt général. (*Sourires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Quant au superdirigisme, je me suis reporté à la déposition faite par l'éminent président directeur de la régie Renault, M. Lefaucheux. Le Conseil économique a étudié avec beaucoup de soin le pool charbon-acier; le rapporteur était notre éminent ami, M. André Philip, dont le rapport extrêmement complet m'a été très utile. Le Conseil économique a entendu diverses personnalités dont M. Lefaucheux. On l'a interrogé sur la situation de la sidérurgie française. Qu'a-t-il répondu? Ceci: « La sidérurgie française est organisée, en ce moment, d'une manière extrêmement forte sous le régime du dirigisme par la profession.

« Les utilisateurs en supportent les lourdes conséquences: il faut passer par le canal du Comptoir des produits sidérurgiques en application d'une loi du gouvernement de l'Etat français qui date du 16 août 1940.

« Cet organisme est tout puissant: il centralise les commandes, il les répartit entre les usines sidérurgiques et il en contrôle l'exécution. Il perçoit les redevances nécessaires pour faire face à ses charges propres ainsi qu'aux péréquations, subventions ou bonifications prévues par les lois, décrets ou arrêtés et il fixe unilatéralement les conditions de payement des fournisseurs.

« Le consommateur se trouve donc, non pas en présence d'un certain nombre d'entreprises entre lesquelles il pourrait faire jouer la concurrence pour obtenir des prix, des délais ou des qualités meilleures, mais en face d'un seul organisme qui lui notifie que les fers dont il aura besoin lui seront livrés par telle ou telle usine à un prix qui est un prix officiel, dans les conditions de payement qui sont les conditions officielles et par un moyen de transport qui lui est imposé.

« Il est donc difficile d'imaginer une situation plus défavorable que celle du malheureux consommateur de produits sidérurgiques dans le régime qui nous régit actuellement. » (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà quelle est la situation des utilisateurs d'acier en France. M. Lefaucheux n'a pas fini; il ajoute:

« Le Comptoir des produits sidérurgiques, qui est sous la domination de la chambre syndicale de la sidérurgie, aurait pu concevoir son rôle d'une manière large en se plaçant sur le plan national des intérêts des consommateurs français. Il ne l'a pas fait. »

Il ne l'a pas fait, à tel point, mesdames, messieurs, que les utilisateurs français de produits sidérurgiques, toujours d'après M. Lefaucheux, sont dans une mauvaise situation: en ce qui concerne les tôles de carrosserie, Renault paye 59.000 francs, Volkswagen paye 47.000 francs. Pour la fonte, Renault paye 18.384 francs, Volkswagen, 12.935 francs. Pour les aciers au carbone, Renault paye 30.446 francs, Volkswagen 22.000 francs.

M. Lefaucheux ajoute que notre situation est très mauvaise: « Après l'annonce du plan Schuman, il est impossible que ce soit pire à l'avenir. » Avant guerre, aux périodes de cartel de l'acier, il n'y a jamais eu concurrence pour l'acier sur le marché français entre les produits allemands, anglais ou français. C'était le régime des chasses gardées et nous comprenons la position de la sidérurgie française.

« Mais prenons l'hypothèse où l'on ne fait pas le plan Schuman, dit M. Lefaucheux. Il est certain qu'on va monter les plafonds et autoriser l'industrie allemande à faire plus d'acier. Rien ne l'empêcherait alors de servir par priorité Volkswagen et il est tout à fait inutile que j'aille demander aux sidérurgistes allemands de nous donner de l'acier, tant que Volkswagen ne sera pas satisfait. »

Il est plus facile à l'industrie allemande de trouver du minerai qu'à nous de trouver du coke.

« Pour me résumer, termine-t-il, si on ne fait pas le plan Schuman, nous sommes certainement battus. Si on le fait, c'est une chance de plus pour que nos besoins soient satisfaits et que nous soyons placés à peu près sur un pied d'égalité avec nos concurrents allemands. » (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Eh bien! mesdames, messieurs, après avoir lu la déclaration de M. Lefaucheux, moi, je suis pour le super-dirigisme international et je suis en faveur des technocrates. Du moment que ceux-ci travaillent pour le bien public, je suis pour eux contre ceux qui ne travaillent que pour les intérêts privés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Le deuxième grief, c'est M. Pierre Cot qui, avec toutes les ressources de sa magnifique intelligence et de sa brillante éloquence, l'a développé devant l'Assemblée nationale. Comment?

« Vous allez faire de la peine à la Grande-Bretagne », a-t-il dit à M. Robert Schuman. « Vous renversez nos alliances. Mais que vont dire nos amis Anglais? »

Nous sommes les premiers à déplorer que la Grande-Bretagne, après avoir lancé l'idée de l'Europe, n'ait pas voulu entrer dans la communauté du charbon et de l'acier. La France a tout fait pour obtenir que la Grande-Bretagne soit là. Celle-ci a invoqué des raisons qui lui sont propres et que nous n'avons pas à discuter. Elle ne veut pas déléguer une parcelle de souveraineté. En outre, elle ne veut pas détacher ou relâcher les liens qui l'unissent à son Commonwealth. Nous ne voulons — nous le répétons et je sais que c'est la pensée de notre ministre des affaires étrangères — nous séparer en rien de notre voisine et amie. Tous les Français sont particulièrement reconnaissants à ce grand peuple de ce qu'il a fait pour notre pays, en 1940, en continuant la lutte. Nous n'avons qu'un désir à exprimer, c'est celui de le voir un jour rejoindre la communauté du charbon et de l'acier et nous savons que, sans être présent officiellement et effectivement, le gouvernement britannique déléguera un observateur; MM. Churchill et Eden l'ont encore affirmé ces jours-ci.

Si le pool charbon-acier réussit, nous avons la certitude que la Grande-Bretagne entrera dans cette communauté comme tous les Français patriotes le souhaitent.

Une critique a été faite concernant les conséquences de l'ouverture du marché des territoires d'outre-mer aux Etats membres. En effet, les produits des territoires d'outre-mer ne font pas partie de la communauté, mais à partir de l'ouverture du marché commun, l'ensemble de l'Union française sera ouvert à la vente des produits des Etats membres. Quel que soit l'Etat membre, il pourra vendre sans rencontrer dans les territoires d'outre-mer des barrières douanières ou, s'il en rencontre, les droits de douane seront égaux à ceux de la métropole.

Il y plusieurs manières d'envisager la question, soit de supprimer pour les autres pays les droits qu'ils payaient jusqu'à maintenant et que ne payent pas les produits de la métropole, soit d'appliquer aux produits métropolitains le même tarif qu'aux produits étrangers. Il y a enfin une troisième solution, qui résiderait dans l'application d'un tarif intermédiaire valable pour tout le monde.

En fait, le problème ne se pose, dans les territoires d'outre-mer, que pour Madagascar et pour l'Afrique occidentale car, dans les pays associés comme dans les départements français d'Algérie ou d'outre-mer, il n'y a pas de droits.

Les Etats associés ont la possibilité de faire payer les tarifs qu'ils veulent, ainsi que le bassin du Congo où l'accord international du 8 mars 1949 permet l'entrée libre du charbon et de l'acier. Il est possible, mesdames, messieurs — et ceci n'est pas, à mon avis, un empêchement fondamental — d'admettre pour Madagascar et pour l'Afrique occidentale française la concurrence de tous les produits des Etats membres pour le plus grand bien de ces populations.

Nous arrivons à ce qui constitue la préoccupation majeure de M. Maroger, la question de la Sarre. M. Maroger a bien voulu nous dire que toutes les critiques qu'il apporte au traité, sur les différents articles qu'il a visés dans son excellent rapport, ont été surtout adressées au Gouvernement pour lui permettre de faire une importante déclaration sur ce point.

A mes yeux — mais je vois quelquefois très mal — la question de la Sarre n'a absolument pas à être traitée dans le pool charbon-acier; elle reste en l'état. Nous sommes dans une union franco-sarroise; nous avons le désir de l'autonomie ou de l'européanisation de la Sarre. Ce n'est pas parce qu'on a signé le pool acier-charbon que la position de la Sarre doit être modifiée.

Je dois cependant reconnaître, mesdames, messieurs, que, depuis le vote de l'Assemblée nationale, des évènements internationaux particulièrement graves se sont produits. L'Allemagne a paru revendiquer tous ses droits sur la Sarre. M. Adenauer et certains de ses ministres, comme les membres de l'opposition, ont prononcé de virulents discours. Il était nécessaire que la question fût évoquée. Elle l'a été ces jours-ci entre M. Robert Schuman et M. le chancelier fédéral Adenauer. Hier, dans une déclaration faite devant la presse, M. Robert Schuman — il nous le confirmera certainement ici même — a déclaré que l'accord économique franco-sarrois demeurait et que la position politique de la Sarre restait inchangée, qu'on tendrait à en faire soit un état autonome, soit un état européen. C'est, je crois, ce que M. Maroger voulait. Je n'ai cependant pas la prétention de dire qu'il est satisfait.

M. Jacques Debû-Bridel. Il n'est pas le seul!

M. Jean Maroger. Je ne représente pas le Sénat, monsieur Carcassonne!

M. le président. Je vous prie de ne pas interrompre, messieurs. Pour l'instant, nous écoutons un rapport. Les orateurs inscrits parleront après le rapporteur. Veuillez poursuivre votre exposé, monsieur Carcassonne.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je ne suis pas du tout gêné par les interventions, toujours fort pertinentes, de mon ami M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est une constatation que j'ai faite!

M. le rapporteur. Je m'excuse d'avoir jeté le trouble dans l'Assemblée en voulant interpréter l'opinion et les désirs de M. Maroger. Je reconnais qu'il est assez grand, malgré sa maladie, pour venir lui-même s'expliquer, mais j'ai tellement le souci de rapprocher la position de M. Maroger de celle de la grande majorité de l'Assemblée que je me permets des incursions malheureuses dont je m'excuse auprès de notre collègue. (*Sourires.*)

On a reproché à ce traité de durer cinquante ans. C'est bien long, a-t-on dit; mais il est nécessaire que ce soit long. Verriez-vous une communauté de deux produits essentiels qui ne durerait que cinq ou dix ans ? Chacun essaierait de tirer la couverture à lui, ou bien ce serait l'immobilisme pur et simple, et l'on se trouverait, au bout de ces cinq ou dix ans, dans la situation où l'on était lorsqu'on a signé le traité.

D'ailleurs, malgré les difficultés qu'impliquent de telles procédures, trois cas de revision sont prévus par les articles 95 et 96; dans tous les cas non prévus au traité dans lesquels une décision ou une recommandation de la Haute Autorité apparaît à la fois fidèle aux principes de base et nécessaire, un avis conforme, donné à l'unanimité par le conseil des ministres, peut valider la décision ou la recommandation; il y a des cas non prévus où la procédure est beaucoup plus compliquée, où il faut l'avis de la Haute autorité, du conseil des ministres avec une majorité des cinq sixièmes, l'avis conforme de la Cour de justice, les trois quarts de l'assemblée commune et les deux tiers des membres qui la composent. Il y a aussi la possibilité pour les six Etats de prendre l'initiative d'une modification du traité en suivant les voies normales de la procédure en matière internationale.

Je voudrais aussi vous dire quelques mots de ce fameux article 54 concernant les investissements, qui a fait couler beaucoup d'encre. On nous a dit: la Haute autorité, dans les mains de ces méchants technocrates, aura des pouvoirs pouvant aller jusqu'à l'interdiction de certains investissements; les Etats se trouveront dans l'impossibilité de faire les investissements qu'ils jugent nécessaires.

Je dois vous dire, mes chers collègues, après avoir lu de nombreux commentaires, après avoir entendu les déclarations des différents ministres devant l'Assemblée nationale, que cette interprétation est absolument fausse. La Haute autorité aura connaissance des programmes d'investissement, c'est certain. Elle n'aura son mot à dire et son interdiction à prononcer que lorsqu'elle se trouvera en présence d'un investissement de caractère autarcique et onéreux, qui impliquera, non un prêt ordinaire, mais une aide, une subvention par l'Etat à fonds perdus, et lorsqu'elle considérera que, cette subvention ayant été versée, il faudra, pour maintenir l'usine qui aura profité de cette subvention, des aides annuelles. Cette usine représentera, en effet, une production purement autarcique, qui nuira à l'intérêt général et ne sera faite que dans un intérêt particulier. Voilà le seul cas où la Haute autorité aura son mot à dire en ce qui concerne un investissement. (*M. Maroger fait un geste de dénégation.*)

Je vois, monsieur Maroger, qu'une fois de plus vous n'êtes pas de mon avis, mais de la discussion jaillit la lumière et, tout à l'heure, ceux qui prétendent interpréter d'une façon différente viendront le dire. Si je me suis trompé, avec toute la loyauté dont je suis capable, je m'inclinerai.

Nous allons aborder maintenant, mesdames, messieurs, la question la plus délicate peut-être, celle de la période de pénurie. Elle est prévue par l'article 59, paragraphe 3, du traité. Lorsqu'il y aura pénurie dans la communauté, le pays producteur ne bénéficiera pas de son privilège de récoltant. La répartition devra se faire sans tenir compte de la localisation des productions.

Mais, dit-on, comment déterminerez-vous qu'il y a pénurie ? Quelles sont les années de référence sur lesquelles on s'appuiera pour effectuer la répartition ? Quels seront les éléments considérés ? Est-ce la consommation seulement ? Est-ce la consommation et l'exportation ? Tiendrez-vous compte uniquement de la production des pays ou tiendrez-vous compte des importations ? Ah! mesdames, messieurs, que de discours a-t-on tenus sur ces importations, qu'on a ventilées en importations normales, en importations anormales, en importations en cours et en importations futures! Je crois que MM. Buron et Gaillard gardent des réunions que nous avons tenues en commun d'assez mauvais souvenirs, car tout le monde veut savoir absolument comment cela se passera. Je ne voudrais pas faire la moindre peine aux ministres présents, mais je me permets de déclarer que je ne suis pas entièrement convaincu et que la matière n'est pas absolument claire.

Je le comprends parfaitement, nous sommes en présence d'un rouage nouveau. Nous allons faire un acte révolutionnaire. La haute autorité n'a rien de semblable de par le monde. Elle se créera une jurisprudence, elle aura autour d'elle des coutumes et des usages et ce n'est qu'après avoir expérimenté la haute autorité que nous pourrons dire, cette fois, avec certitude: voilà comment elle fonctionne! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président de la commission des affaires étrangères. Très bien!

M. le rapporteur. A côté du traité, une loi appelée « la loi 27 », qui est un accord entre le gouvernement fédéral et le haut commissariat des puissances occupantes, a une importance très grande, dont je veux vous parler. On a souvent évoqué la concentration des usines allemandes. Le fait était exact avant la guerre. Quelques familles, une douzaine à peine, possédaient à la fois les mines et les usines. Grâce à cette loi 27, non seulement le bureau de répartition du charbon a été supprimé, mais un certain nombre de konzerns, 24 pour la sidérurgie et 25, je crois, pour les charbonnages, ont été créés, permettant une déconcentration; car, alors que la concentration verticale de la mine et de l'usine portait autrefois sur 60 millions de tonnes, à l'heure actuelle, elle porte seulement sur 18 millions et une obligation est faite aux usines de ne pas employer le lien charbon-acier au delà de 75 p. 100.

Je dois vous indiquer, mesdames, messieurs, qu'en cas de pénurie, comme nous l'avons dit tout à l'heure, même le lien de 75 p. 100 de l'usine propriétaire de sa mine n'existe pas. On répartit le charbon sans tenir compte de ce maximum qui lui est accordé en période normale.

Quelles sont donc les conséquences de l'application du traité sur notre économie française. Il faudra que le Gouvernement français soit vigilant. Il faudra qu'il apporte son aide efficace aux entreprises du charbon et de l'acier, qu'il poursuive ses efforts dans tous les domaines pour la modernisation, la rationalisation et l'égalisation des charges sociales, fiscales et financières.

Si nos industriels ont le sentiment que le Gouvernement français est derrière eux pour les aider, il n'y a aucune raison pour qu'ils soient balayés par l'industrie allemande, comme on l'a prétendu bien souvent. C'est M. Palewski, porte-parole du rassemblement du peuple français, qui a dit à l'Assemblée nationale: « Au bout de quelques mois, le marché français sera balayé par le dynamisme de l'industrie allemande ». Mais il a été contredit par un homme, dont je ne partage pas les idées, bien entendu, mais qui nous expédie chaque mois des bulletins remarquablement étudiés, j'ai parlé de Mgr le comte de Paris. (*Sourires.*)

M. Henry Torrès. Très bien!

M. le rapporteur. Comme vous le voyez, j'ai de bons auteurs et je vois Me Henry Torrès qui me complimente de mes lectures particulièrement attachantes et vivantes. (*Rires.*)

Mgr le comte de Paris nous dit: « Notons au passage la surprenante contradiction entre cette anticipation pessimiste de nos moyens et la politique de la grandeur qui anime toute la dialectique du Rassemblement. » (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à gauche et au centre.*)

Si vous voulez la référence, vous pouvez vous reporter à *L'Heure de la vérité*, bulletin que vous avez tous reçu le 29 décembre 1951, sous le n° 38.

M. Jacques Debû-Bridel. C'est un autre rassemblement!

M. le rapporteur. C'est un rassemblement entre Mgr le comte de Paris et moi. Si je suis très honoré, Mgr le comte de Paris ne le sera pas, vous pouvez en être sûrs. (*Rires.*)

M. Henry Torrès. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?...

M. le rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Henry Torrès, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henry Torrès. Dans son bulletin périodique, M. le comte de Paris écrit: « En toutes circonstances, votez radical, votez socialiste, mais sous aucun prétexte ne votez rassemblement du peuple français! ». (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Le Basser. Vive le roi!

M. Henri Barré. Il vous considère peut-être comme des séparatistes! (*Sourires.*)

M. Henry Torrès. L'ancienne devise de Maurras: « Tout ce qui est national est nôtre » doit donc, en raison du parti socialiste, être modifiée et devenir: « Tout ce qui est international est nôtre »! (*Rires.*)

M. le rapporteur. On se plaît, après chaque élection, à souligner la baisse d'effectifs du parti socialiste. Je suis persuadé que M. Guy Mollet enregistrera avec plaisir l'adhésion que vient de souligner Mᵉ Henry Torrès. (*Rires et applaudissements à gauche.*)

En ce qui concerne le charbon, la moyenne française d'extraction s'élève à 1.307 kilos par homme et par jour; la Lorraine, elle, atteint un chiffre d'extraction de 2.000 kilos. Si la cokéfaction des charbons de Lorraine est poursuivie, cette région sera certainement une des plus prospères du monde.

En ce qui concerne le Nord et le Pas-de-Calais, la moyenne d'extraction est de 1.200 kilos par jour. Il faut l'accroître de 25 p. 100 et arriver à 1.500 kilos pour pouvoir lutter avec les charbons de la Ruhr dans le bassin parisien, car la plupart des clients des bassins du Nord et du Pas-de-Calais se trouvent dans la région parisienne.

Actuellement la Ruhr extrait 1.450 kilos par jour, mais nous savons, connaissant ce dynamisme dont parlait M. Palewski à l'Assemblée nationale, que l'Allemagne est capable d'atteindre 2.000 kilos par jour et par homme, et qu'à la suite des investissements qui seront faits dans la Ruhr, elle pourra atteindre 3.000 kilos.

Etant donné la position géographique du Nord et du Pas-de-Calais vis-à-vis de la Ruhr, si nous arrivons à porter notre production moyenne à 1.500 kilos par jour, ces bassins pourront lutter avec efficacité.

Quant au bassin charbonnier du Centre-Midi, il bénéficie d'une protection géographique. Certaines fermetures douloureuses sont peut-être à prévoir, mais elles ne seront pas la conséquence du plan Schuman. Nous avons connu déjà quelques cas de fermeture, soit dans la région du Centre, soit dans la région du Midi. Elles sont le fait de l'épuisement de ces mines et des difficultés d'extraction à un niveau de production normal. Si le plan Schuman n'existait pas, malheureusement, ces quelques mines devraient fermer tout de même.

Voici les conséquences pour la sidérurgie: la Lorraine, dont je vous parlais tout à l'heure, fournit 70 p. 100 de la production française. Les 95 p. 100 du minerai de fer français, vous le savez, se trouvent en Lorraine. C'est une magnifique région appelée au plus grand avenir. Quant au bassin du Nord, il aura des possibilités d'exportation par mer.

Une situation difficile est celle des bassins du Centre et du Midi. C'est une production spéciale dont, je crois, M. de Maupéou vous parlera avec plus de détails. Si le tonnage n'est que de 8 p. 100, la valeur des produits représente 24 p. 100 et la main-d'œuvre 28 p. 100, dans ce bassin qui fabrique des aciers spéciaux. On a prévu une mise en route du marché commun beaucoup plus longue pour ces aciers spéciaux, vingt mois pour les uns, trois ans pour les autres. Avec une aide spéciale — le Gouvernement s'est engagé à faire une déclaration à la tribune sur cette question — le Centre-Midi pourra lutter efficacement dans la communauté.

Mesdames, messieurs, les conséquences, en ce qui concerne la classe ouvrière, peuvent être extrêmement importantes. N'oublions pas que la main-d'œuvre représente, pour le charbon, 65 p. 100 de la valeur des produits, pour l'acier 25 p. 100.

Il faudra réaliser une égalisation du niveau de vie et des salaires de tous les ouvriers de la communauté, mais cette égalisation, comme le prévoit l'article 3, paragraphe 2, doit être faite dans le progrès: on doit améliorer les conditions de vie et de travail. 140.000 ouvriers travaillent dans l'industrie sidérurgique, mais 1.500.000 ouvriers travaillent chez les utilisateurs de la sidérurgie et du charbon.

La Haute autorité devra consentir des aides et des indemnités pour la main-d'œuvre qui aurait à attendre un nouvel emploi si certaines usines devaient être fermées; des attributions et des allocations spéciales devront être fournies pour la réinstallation, car n'oublions pas que certains drames peuvent se produire. Des familles ouvrières seront touchées dans ceux des centres qui devront fermer. Il faudra peut-être demander à certains ménages ouvriers de se déplacer de quelques dizaines, voire de quelques centaines de kilomètres et nous savons quelle peut être la souffrance morale éprouvée par une famille ouvrière ayant passé toute sa vie sur le même terroir, lorsqu'il lui faut trouver un autre emploi dans d'autres usines. Ces familles devront être l'objet de toute la sollicitude de la Haute autorité et les fonds et prélèvements prévus à cet effet dans le traité devront être employés avant tout pour remédier aux situations pénibles des travailleurs amenés à changer d'emploi.

L'Assemblée nationale, après avoir voté un article 1ᵉʳ qui autorise M. le Président de la République à ratifier le traité, a prévu des mesures d'ordre interne.

Elle a voté, tout d'abord, un article 2, qui comprend cinq paragraphes. Le premier indique qu'il faut poursuivre les investissements prévus des houillères et de la sidérurgie. C'est pourquoi, ayant lu dans les journaux que les investissements seraient fournis, non par les impôts, mais par l'emprunt, je me suis permis de poser à M. le président du conseil la question de savoir si, au cas où son emprunt ne réussirait pas, dans les conditions merveilleuses prévues par M. Georges Villiers, président du conseil national du patronat français, les investissements, sollicités par l'Assemblée nationale, seraient quand même assurés par l'impôt, M. Pinay a été catégorique: « D'une manière ou d'une autre, a-t-il répondu, ces investissements nécessaires seront faits ».

Aux termes du paragraphe 3ᵉ du même article, dans un délai de quatre mois, doivent être présentées au Parlement des lois-programmes d'investissement portant notamment sur les travaux neufs à engager, la cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification des voies ferrées, la mise sur pied de 63 ensembles, qui permettront d'obtenir une production charbonnière beaucoup plus forte. Il faut que nous la portions à 60 millions de tonnes, et, si possible, à 65 millions; il faut que nous portions le rendement général de 1.300 à 1.600 kilos et que nous puissions obtenir pour les cokeries 19.000 tonnes par jour à enfourner.

Le paragraphe 2ᵉ de l'article 2 est relatif à la canalisation de la Moselle. Il ne s'agit pas de créer un canal latéral, mais de rendre la Moselle navigable de Thionville à Coblence. Ainsi, notre fer partira du bassin lorrain et rejoindra l'Océan par Anvers ou Rotterdam. Aucun ministre français ne pourra dire dorénavant que la route du fer est coupée. (*Rires.*)

La longueur du canal sera de 270 kilomètres: 30 sur le territoire français, 30 à 40 entre la Sarre et le Luxembourg, le reste sur le territoire allemand.

Les dépenses prévues sont de 30 milliards; elles seront assumées avec l'aide de la Haute autorité et se répartissent comme suit: 4 milliards sur le territoire français, 4 milliards entre Sarre et Luxembourg, 22 milliards sur le territoire allemand.

Il faudra aussi mettre en état et approfondir de 40 centimètres les canaux desservant Strasbourg; enfin réaliser le canal du Nord-Est.

Le paragraphe 4ᵉ du même article prévoit une mesure extrêmement importante: l'alignement des emprunts au taux des usines nationalisées. En ce moment, la sidérurgie paye un intérêt de 7 p. 100; il faudra réduire ce taux à 4,5 p. 100. Les emprunts sont de l'ordre de 57 milliards pour le fonds de modernisation et de 35 milliards fournis par le crédit national. Ceux-ci sont amortissables en cinq ans; on va les convertir à 4,5 p. 100, mais à long terme, remboursables en trente ans.

M. Robert Lacoste a insisté, à l'Assemblée nationale, sur les aides provisoires que nous devrons accorder, sur la demande des Charbonnages, dans le cas où une hausse des salaires interviendrait, mettant Charbonnages de France dans l'impossibilité d'être « compétitifs », comme l'on dit, et fausserait la concurrence.

Le Gouvernement français devra accorder cette aide provisoire. Cette précision se trouvait à l'article 67 du traité; elle est répétée cependant dans le paragraphe 5ᵉ de l'article 2.

Enfin, M. Guy Desson a demandé que soit inclus un article 3 qui stipule:

« En aucun cas les droits et les avantages accordés par les lois françaises ne seront contestés aux travailleurs employés dans les industries françaises appartenant à la communauté du charbon et de l'acier. »

J'en arrive maintenant à ma conclusion. L'œuvre que je vous ai soumise est révolutionnaire. L'entité européenne, pour deux produits de base comme le charbon et l'acier, ne peut pas rester seule; d'autres pools doivent suivre. L'avenir allemand est inquiétant. On a dit bien souvent: « Vous allez faire le saut dans l'inconnu, vous allez courir la grande aventure. » Mais ceux qui critiquent le font sous des formes variées après avoir formulé une déclaration de principe: « Nous sommes absolument partisans du pool charbon-acier. »

Tous les visiteurs que j'ai reçus commençaient par me faire cette déclaration: « Monsieur le rapporteur, je ne viens pas vous voir parce que je suis l'adversaire du projet que vous aurez à rapporter devant le Conseil de la République. Il me semble, cependant, qu'on pourrait modifier telle ou telle mesure. » J'ai posé chaque fois la question suivante: mais que proposez-vous en dehors des méthodes prévues dans le plan Schuman ? Chaque fois j'ai constaté qu'on revenait à cette forme de dirigisme de la profession que, tout à l'heure, M. Lefaucheux condamnait avec tant de virulence.

Mais si nous ne faisons rien — M. Philip l'a déclaré dans son rapport et il a repris cette déclaration dans divers articles retentissants — nous connaîtrions à nouveau la politique des prix discriminatoires, nous connaîtrions la pénurie de coke en France. L'Allemagne conserverait totalement son privilège de récoltant; elle pourrait faire du dumping, et nous, derrière nos barrières douanières, nous verrions la productivité française diminuer. La protection serait basée sur la production la plus onéreuse. Il serait possible, naturellement, pour quelques grands magnats de la sidérurgie, de gagner beaucoup d'argent;

mais ce ne serait pas dans l'intérêt de la classe ouvrière, des véritables utilisateurs, de ceux qui sont toujours les victimes des mesures discriminatoires et du dirigisme professionnel.

Mesdames, messieurs, nous ne voulons pas revoir cette époque d'avant la guerre; nous voulons que cela change. C'est pourquoi nous sommes passionnément attachés au traité acier-charbon.

Tout à l'heure, j'invoquais des références d'extrême droite; n'en déplaise à mes collègues du parti communiste, je vais maintenant invoquer des références d'extrême gauche, en déplorant l'absence de ma si sympathique contradictrice. (*Sourires*).

M. René Mayer a déclaré devant l'Assemblée nationale: « J'ai assisté en 1947 chez M. Monnet à une conférence du plan. M. Benoît Frachon déclarait que le niveau de vie d'un pays est d'autant plus élevé qu'il consomme plus d'acier ».

Le niveau de vie est bas quand l'acier est cher. Lorsque M. Marcel Paul était ministre de la production industrielle, il a délégué à Bruxelles son secrétaire général, M. Costes, de la confédération générale du travail, pour parler au nom du gouvernement français, et pour rallier les pays européens à l'idée d'une coopération industrielle.

Voilà les références que je suis allé chercher à l'extrême gauche, après en avoir pris à l'extrême droite. J'espère que vous ne m'en voudrez pas de ces deux extrêmes qui font une heureuse compensation, laquelle me permet de me retrouver au centre de cette Assemblée, à cette tribune. (*Rires.*)

Mes chers collègues, il y a peut-être un élément, malgré la virulence des critiques du parti communiste, qui va me permettre d'espérer, par une hypothèse absurde et logique à la fois, qu'il votera le pool charbon-acier. En effet, pendant la discussion devant l'Assemblée nationale, M. Florimond Bonte, orateur du parti communiste, a déclaré le 6 décembre:

« Nous sommes contre la ratification du plan Schuman, qui facilite la reconstitution d'une armée en Allemagne occidentale sous la direction des anciens généraux hitlériens. » (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Alors, je me suis dit: puisque, maintenant, le parti communiste, recevant ses consignes de Moscou, est favorable à la reconstitution de l'armée allemande, il trouvera dans le plan Schuman la possibilité de reconstituer avec les nazis en liberté, cette armée allemande. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) C'est pourquoi j'ai pensé que, peut-être, le parti communiste serait favorable au vote de la communauté du charbon et de l'acier.

Quant à l'opposition du rassemblement du peuple français, qui s'est affirmée devant l'Assemblée nationale, elle m'a paru cependant plus nuancée. Elle m'a semblé être le fait d'une consigne suivie de temps à autre avec plus ou moins d'application et de sévérité. Nous avons connu aussi quelques mutins dans ce parti. (*Rires.*)

Le rassemblement du peuple français disait, par l'organe de M. Chaban-Delmas: « Nous voudrions bien que vous réussissiez. Nous vous le souhaitons ». Or, quand on souhaite la réussite du pool charbon-acier, c'est qu'on n'est pas son adversaire.

Deux autres faits nouveaux m'ont fait vraiment plaisir et m'ont laissé espérer que le groupe du rassemblement du peuple français du Conseil de la République se rallierait peut être à la position de M. Robert Schuman. En effet, les municipalités de Strasbourg et de Metz, présidées par des membres du rassemblement du peuple français, ont sollicité l'une et l'autre, l'honneur d'avoir le siège de la haute autorité du pool du charbon et de l'acier. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Quand une œuvre est aussi malfaisante, on ne demande pas d'avoir chez soi le centre de cette malfaisance. C'est pourquoi, j'espère que, peut-être, quelques mutineries, mesdames, messieurs, se produiront sur vos bancs, pour grossir la majorité que nous attendons. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

Dernièrement, mon excellent ami, M. Henry Torrès, se montra assez aigri par l'opposition que j'avais manifestée à la commission des affaires étrangères. Il me disait, de sa belle voix: « Vraiment, Carcassonne, vous n'êtes pas rancunier; vous avez la mémoire courte ». (*Sourires.*)

C'est exact. S'il s'agissait du seul citoyen Carcassonne et des sentiments personnels qu'il aurait à exprimer, on pourrait déclarer qu'il n'est pas très rancunier et qu'il a vite pardonné, car s'il est une famille — vous le savez peut-être — qui a souffert de l'hitlérisme et de l'occupation allemande c'est bien la sienne. Mais j'ai pensé que dans ce débat, je n'avais pas a assouvir mes rancunes personnelles et qu'il fallait que je parle au nom de la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il nous paraît peut-être ridicule de refuser avec l'Allemagne un dialogue qui, aujourd'hui, pourrait s'établir avec le parti démocrate chrétien, car, si nous le refusons, nous aurons peut-être à connaître le monologue du général Rohmer dans quelques années. L'exemple d'entre les deux guerres n'est pas si lointain. Nous avons été intraitables avec le gouvernement démocratique allemand, mais à partir du moment où Hitler a frappé sur la table, nous étions prêts à toutes les concessions. Ceci, nous ne devons pas le recommencer. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, la haine et le désir des représailles sont des facteurs de guerre.

Avant de quitter la tribune, je vais me permettre d'évoquer un souvenir personnel.

Je me trouvais en 1944 en attendant la déportation, avec un jeune parisien du nom de René Colin. C'était un ancien élève de l'école des sciences politiques. Il était également licencié ès-lettres. Il avait joué un grand rôle dans la résistance. Il avait été arrêté à Longwy alors qu'il apportait aux habitants de l'Est des messages codés. Il avait été dénoncé par un Français. Tous les jours, la Gestapo venait l'extraire de la cellule et le rouait de coups. Il était noir du front jusqu'aux pieds. Cet enfant sublime de vingt ans me disait: « Carcassonne, vois-tu, moi je suis de ceux qui préfèrent recevoir les coups que les donner, quoi qu'ils nous fassent et quoi que tu en dises », car, à ce moment-là, mesdames, messieurs, j'étais partisan de l'extermination totale de tous les Allemands.

M. Marrane. Il a changé !

M. le rapporteur. Il faudra pardonner, mais oui.

J'ai pensé souvent à la phrase de ce gosse de vingt ans qui me donnait l'exemple et me montrait le devoir qui nous était tracé. Il faudra pardonner, car la haine entraîne la guerre demain. Nous ne pouvons toujours vivre dans un sentiment de vengeance et de représailles.

René Colin est mort à Mathausen en novembre 1944. J'ai la satisfaction de voir sa mère qui habite les environs de Paris. Très souvent, je lui rappelle les derniers mots que j'ai entendus de la bouche de son enfant. Sa mère qui, tous les ans, fait le pèlerinage de Mathausen m'a dit: « René avait raison! »

Mesdames et messieurs, je me suis inspiré bien souvent de la parole de ce jeune ami.

Quelle confiance voulez-vous que le monde entier ait dans la France si, après avoir lancé cette idée si belle de la paix et de la construction européenne, alors que nous avons engagé derrière nous tous les pays, alors que plusieurs parlements étrangers ont ratifié l'idée du plan Schuman, nous disions : non, c'est une idée que nous avons lancée, elle est bonne pour vous, elle n'est pas bonne pour nous; je me refuse à une telle action. Voilà pourquoi je suis partisan du pool acier-charbon. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

On a dit: c'est un acte de foi. Oui, c'est un acte de foi, qu'il faut faire avec bonne foi et le pool acier-charbon ne réussira que si des hommes valables le dirigent et travaillent dans l'intérêt des Nations et dans l'intérêt de l'Europe entière.

Mesdames et messieurs, il faut de la bonne foi, il faut de la bonne volonté. Encourageons ceux qui, comme M. Robert Schuman, ont lancé cette idée admirable. Ainsi, nous ferons œuvre de patriotes et de Français. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. En regagnant le banc de la commission, l'orateur reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Alric, *remplaçant M. Maroger, rapporteur pour avis de la commission des finances.* Monsieur le ministre, mes chers collègues, tout à l'heure, mon ami notre collègue Carcassonne, avec l'humour charmant dont il a le secret et que nous apprécions tous, disait que, lorsqu'il avait été désigné comme rapporteur de la commission des affaires étrangères, il avait eu le sentiment de son indignité. Vous savez maintenant que ses craintes n'étaient pas fondées et que, vraiment, la commission des affaires étrangères avait parfaitement bien choisi son rapporteur. (*Marques d'assentiment.*)

Mais que dirais-je moi-même, qui ne savais pas hier que je devrais monter à cette tribune pour présenter le rapport de la commission des finances ?

Je vous avoue, mon cher ami, que j'ai encore bien plus que vous, le sentiment de mon indignité et je crains bien qu'après m'avoir entendu vous en soyez à votre tour persuadé.

M. Maroger, qui a été atteint la semaine dernière, par une sérieuse maladie, n'a pas pu venir présenter son rapport lui-même, et, bien qu'il ait tenu à être parmi nous aujourd'hui, ce dont je suis personnellement très touché, la Faculté et ses amis lui ont demandé de ne pas s'imposer la fatigue de monter à cette tribune.

Je vais donc essayer, non de le remplacer — je n'y pourrais suffire — mais simplement de présenter, aussi fidèlement que je pourrai le faire, les idées que la commission des finances lui a demandé de vous exposer.

M. Jean Maroger. Mon cher ami, je vous remercie d'avoir bien voulu ainsi, au pied levé, accepter de remplacer le rapporteur défaillant.

Je suis sûr que le Conseil de la République n'aura pas à s'en plaindre, car vous aurez ainsi l'occasion de nous faire l'un de ces exposés brillants dont vous avez le secret. (*Applaudissements au centre.*)

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je ne lirai pas entièrement le rapport de M. Maroger — il m'a demandé lui-même de le résumer — mais je ne résisterai certainement pas au plaisir de vous lire quelques passages que je trouve particulièrement typique et remarquablement bien rédigés.

M. Maroger commence par rendre hommage à M. Schuman d'avoir été le premier à essayer de réaliser quelque chose de concret dans le domaine d'une entente charbon-acier en Europe occidentale.

Comme M. Carcassonne l'a dit tout à l'heure, nous sommes tous très sensibles à cet effort de réalisation et, dans l'exposé qui va suivre, ce n'est qu'une contribution à une réalisation meilleure que nous voulons apporter et en aucune façon un retard définitif.

M. Maroger dit que ses intentions ne peuvent pas être mises en doute parce que, lui-même, dès 1945, s'était inquiété du problème et avait publié des études favorables sur la question.

Moi-même, je ne peux qu'y apporter aussi ma contribution et y être favorable puisque, comme fondateur du groupe fédéraliste du Parlement, je vois avec une particulière faveur tous les efforts qui essayent d'aller vers l'avant et tentent de réaliser quelque chose de concret dans ce sens.

M. Maroger par un rappel historique commence par nous montrer que le charbon a eu une importance capitale dans la réalisation de l'unité allemande et que, par conséquent, dans cette première communauté la base charbon-acier n'est certainement pas mal choisie pour essayer de réaliser une base d'union encore plus grande. Il y a cependant une différence essentielle dans les deux cas.

En effet, lors de la réalisation de l'unité allemande, l'industrie des divers Etats allemands n'avait pas l'importance qu'ont actuellement les industries en France et en Allemagne, et dans les autres pays participants. On peut remarquer, en conséquence, que cette union peut produire certaines perturbations dont il n'y avait pas lieu de s'inquiéter à l'époque de la réalisation de l'unité allemande. En particulier, on peut dire que, si par suite de ces réalisations qui seront, peut-être finalement meilleures pour l'ensemble des deux pays, certaines modifications se font dans les installations des usines et dans l'emploi de la main-d'œuvre, il peut y avoir tout de même des perturbations profondes qui, se produisant trop vite, seraient extrêmement nuisible même si l'idéal lointain est désirable. Je cite M. Maroger.

« Une telle entreprise n'est-elle pas irréelle, un simple jeu de l'esprit, ne se traduira-t-elle pas par des bouleversements tels qu'elle soit insupportable, psychologiquement et matériellement, aux nations qui auront à la mettre en œuvre ? En posant cette question, je pense non seulement au capital financier que représentent ces puits de mine, ces hauts fourneaux et ces machines, mais bien plus encore au capital humain que constitue le peuple de ces mines, de ces usines, leurs dirigeants, leurs cadres, leurs spécialistes, les ouvriers qui en vivent et qui les font vivre, et tous les intérêts matériels et moraux qui se sont agrégés autour de ces établissements ».

J'ai coutume de dire moi-même que s'il n'est pas important que le fils ne fasse pas le métier du père, il était parfois très gênant que le père soit obligé de changer de métier au cours de sa vie. C'est ce genre de perturbation qui, si elles sont trop rapides, pourraient être nuisibles et dont M. Maroger parle dans son rapport.

Cet état idéal économique qu'ont en vue les protagonistes du plan serait en somme celui qui par l'application de règles spéciales à la communauté et qui n'auraient comme but que l'efficacité finale du service de cette communauté, les participants se félicitant finalement car le standing personnel serait augmenté dans le domaine commun, même au prix de certains déplacements d'activité.

Cet idéal peut avoir une limitation dans des considérations de défense nationale, comme le rapporteur de cette commission, notre collègue M. de Maupeou l'exposa. Mais peut-être une réalisation réelle et de bonne foi de cette communauté d'intérêt est-elle le meilleur moyen pour que les questions de dépense ne se posent plus entre les membres.

Ceci dit qu'elles sont les données essentielles du problème ? Il y a deux aspects essentiels: celui du charbon et celui de l'acier. Celui du charbon est certainement plus simple à poser que celui de l'acier. Pourquoi ? En ce qui concerne le charbon, en effet, presque tous les pays, sauf l'Allemagne, connaissent une insuffisance de ressources.

Le but du plan est d'aménager cette pénurie d'une manière plus équitable entre les pays participants et peut-être de la faire disparaître.

Ce système marchera-t-il ? Nous verrons, au cours de l'exposé, si, vraiment, le traité nous donne satisfaction sur ce point, et il est certain que s'il est viable, le système peut être favorable à la France, pour l'approvisionnement en charbon.

Du côté de la sidérurgie, au contraire, le problème est beaucoup plus compliqué parce que, sauf l'Italie, les pays participants sont tous exportateurs, soit à l'extérieur de la communauté, soit vers les pays mêmes constituant cette communauté.

La commission de la production industrielle, par la bouche de son distingué rapporteur, M. Armengaud, vous exposera en détail l'étude qui a été faite des modalités de la production de l'acier dans les divers pays et comment il faut que l'ensemble fonctionne pour donner satisfaction aux membres participants. Je laisserai donc les détails de côté parce que je pense qu'il sera beaucoup mieux étudié dans ce rapport, qui, en outre, vous donnera tous les renseignements nécessaires.

Nous resterons dans la généralité des idées.

Que faut-il faire alors dans l'ensemble ? Il faut, pour que le système soit viable, que la sidérurgie française soit assurée d'avoir les ressources en matières premières, c'est-à-dire en charbon qui lui manque, en quantité voulue et à un prix convenable pour qu'elle puisse finalement marcher avec avantage par rapport à ce qui se passe actuellement. Comme le dit M. Maroger, ceci est fonction de ce qui est stipulé dans le traité.

Il faut en plus, sur le plan économique interne, que les règles appliquées à la métallurgie française la mettent à jouer avec les métallurgies concurrentes.

Cela est naturellement considéré comme extrêmement important par les producteurs qui demandent à se battre à armes égales avec leurs concurrents étrangers dans un combat loyal, sans armes truquées. Celui qui triomphe doit vraiment être réellement le meilleur et non par suite d'un privilège peut-être du reste difficile à déceler, ce qu'ils appellent la parité dans le combat à livrer.

M. Maroger dit que ceci dépend essentiellement de nous. Je fais personnellement une petite réserve. Je vous l'expliquerai tout à l'heure. Je crois que cela ne dépend pas uniquement de nous. Quoi qu'il en soit cet enjeu est redoutable, et M. Maroger l'explique très bien en disant, à la page 5 de son rapport:

« Le pari est certainement redoutable, et l'enjeu grave. Ne nous dissimulons pas que nous allons engager, pour de longues années et sur une voie qui ne comporte guère de retours, l'avenir de deux industries: charbonnages et sidérurgie, qui sont un élément essentiel de notre économie et de notre puissance, et autour desquelles sont agglutinés tant d'intérêts moraux et matériels.

« Je pense pourtant fermement que le pari doit être relevé, et pour deux raisons: la première, c'est que ne rien faire c'est aussi, et sur une voie certainement déplorable, engager le destin de ces deux industries; la seconde, c'est que j'ai foi dans le mérite et le caractère de ceux, présents et à venir, qui auront à tous les degrés de la hiérarchie la charge de la compétition. Allez notamment en Lorraine, voyez les possibilités de cette région, le dynamisme de ses animateurs, et vous partagerez la même foi. Et n'oublions jamais, lorsque nous reprochons à la sidérurgie française sa timidité, son repliement sur le marché français, qu'aucune industrie ne peut aller de l'avant tant qu'elle n'est pas sûre de son approvisionnement en matières premières. Cette sécurité, la sidérurgie a dû la chercher elle-même, par ses propres moyens, dans des accords de cartel, et elle n'a jamais pu l'obtenir que très partiellement. Les pouvoirs publics n'ont jamais su ou voulu la lui donner, et pourtant, après le traité de Versailles, après l'occupation de la Ruhr, ils l'auraient pu. Si l'on tient à un bouc émissaire, la carence est là, et non ailleurs. »

Les conclusions du rapporteur sont donc celles-ci:

Prenons des garanties, certes, parce qu'autrement nous ne saurions pas qu'elles seraient les conséquences finales, mais que ceci ne nous empêche pas d'agir. Et voici comment il le traduit:

« Ces prémisses admises, la tâche de votre rapporteur est claire: Il lui reste d'une part à rechercher si le traité qui nous est soumis assure bien la mise en commun des ressources charbonnières de la communauté et la parité des diverses sidérurgies, dans le présent et dans l'avenir, quant à leur taux de marche et au prix des combustibles — c'est la condition 1° ci-dessus et, d'autre part, condition n° 2 — quelles mesures ou quelle nature de mesures sont à prendre pour assurer la parité des autres éléments du prix de revient qui sont dans la dépendance de notre propre politique économique, fiscale, financière et monétaire. »

Après ce qu'a dit M. Carcassonne, si éloquemment, il est inutile de revenir sur l'explication de l'organisation de la

communauté. Nous disons simplement qu'il existe la haute autorité qui veille à l'exécution du traité et qui, par le jeu de l'application de l'article 59, doit nous apporter la mise en commun des ressources charbonnières, la parité des deux sidérurgies quant au taux de marche et au prix du charbon.

Il se pose alors la fameuse question de la pénurie qui a donné lieu à tant de discussions qui n'ont peut-être pas amené la lumière complète.

Faut-il ou non tenir compte des importations étrangères ?

Je dois dire qu'après cet examen la commission des finances ne vous propose pas de prendre une définition plutôt qu'une autre. Nous sommes persuadés que le fait de prendre ou non les importations peut être aujourd'hui favorable à la France et défavorable demain; que, par conséquent, l'application de ce système ne peut pas être soumise à une loi mathématique et qu'une appréciation de tous les instants est indispensable. Ceci revient à dire — et j'aurai l'occasion d'en parler plus longuement tout à l'heure — que le système est essentiellement fonction d'une expérience de tous les jours et qu'il se mettra au point au fur et à mesure de son application. La valeur du jugement de la haute autorité sera essentielle et il est bon qu'elle ne soit pas formellement liée. Nous sommes bien d'accord là-dessus, mais nous expliquerons ensuite dans quel sens nous pensons que quelque chose peut être fait pour rendre ce rodage le plus lent possible et pour l'effectuer le mieux possible, avec le moins de tâtonnements et d'incertitudes.

On peut craindre, du reste, que l'Allemagne essaye d'esquiver cette application de la lutte contre la pénurie. Comment ? En essayant de soulever le fameux principe instauré dans le traité sous le nom de trouble fondamental et persistant ».

Elle peut essayer peut-être de freiner les exportations vers nous en prouvant, ou en essayant de montrer que cela peut créer ce « trouble fondamental et permanent ». Il faudra essayer d'y parer, bien entendu, dans l'application.

M. Maroger nous dit, pages 11 et 12:

« Au total, quand on examine en détail ce traité, on ne peut pas ne pas être frappé de voir combien ses rédacteurs ont eu soin d'écarter tout automatisme et de laisser à la haute autorité une très large appréciation des faits et une très grande latitude dans ses décisions. J'estime qu'ils ont bien fait, car c'est le seul moyen, en une matière aussi délicate, d'éviter que le traité n'éclate. Et cela ne diminue en rien le mérite de nos négociateurs d'avoir su obtenir l'accord de l'Allemagne sur l'article 59: c'est bien la première fois qu'un tel résultat est atteint, et le progrès sur le passé est certain.

« Mais penser que d'un seul coup, comme sous l'effet d'une baguette magique, le traité va nous valoir la mise en commun complète du charbon et l'égalisation des conditions de marche de notre sidérurgie est une illusion qui nous vaudra d'amers réveils. Il y faudra de longues années, un effort constant de la haute autorité, un accommodement progressif des économies et surtout un accroissement notable — d'ailleurs possible — de la production charbonnière allemande.

« Or, en retour, la France, elle, prend un engagement qui ne comporte ni rémission, ni demi-mesure. Elle supprime, dans un délai déterminé, en principe huit mois après l'entrée en fonctions de la haute autorité, droits de douanes et contingentements. Acceptable, je l'ai dit, en cas de parité de marche des deux sidérurgies, cette suppression est inadmissible tant que cette parité, même améliorée sur la situation actuelle, n'est réalisée que partiellement.

« C'est là qu'est la lacune. L'ouverture du marché commun de l'acier, ce n'est pas le commencement, c'est le couronnement de l'édifice. Elle ne doit intervenir que lorsque la haute autorité a fait la preuve qu'elle a mené sa première tâche à bien, qui est d'assurer la mise en commun du charbon et l'égalité de traitement des sidérurgies. Je veux bien: aussitôt, mais pas: avant. »

Supposons que l'on se trompe dans la suppression des douanes, par exemple, nous aurions satisfaction s'il eût été ajouté, pour parer à cette erreur, au dernier alinéa du paragraphe 8 de la convention transitoire, le paragraphe suivant:

« En ce qui concerne le marché commun de l'acier, la prorogation est de droit aussi longtemps que la haute autorité n'aura pas réalisé la mise en commun du charbon de la communauté et la parité des industries sidérurgiques. »

Arrivons maintenant aux investissements, qui sont aussi un des points névralgiques. Le traité prend comme guide cet idéal économique de l'efficacité finale dans la communauté, autrement dit la notion de productivité. Il nous semble que cette notion n'est point la seule valable. La notion de trouble fondamental vient la tempérer.

Je cite le rapport:

« Si vous y réfléchissez, vous verrez qu'il n'y a qu'une directive efficiente: c'est le développement parallèle des industries, à partir d'une base de départ convenue. Dans les associations de ce genre, il faut savoir s'estimer assez, soi-même et ses partenaires, pour penser qu'aucun ne consentira à se laisser distancer, dès lors que les conditions techniques sont sensiblement équivalentes, comme nous l'avons montré. Et l'association se disloque, sitôt que les associés peuvent craindre que tel ou tel partenaire, grâce au jeu d'influences personnelles ou politiques, peut bénéficier d'un traitement privilégié et, aux dépenses de la masse, accroître sa part...

« ...Si Européen que je me sente, il ne m'est tout de même pas indifférent que la sidérurgie de l'Europe s'en aille se concentrer dans la Ruhr. Ce jour-là, il y aura peut-être une Europe, mais elle sera allemande. Ce n'est pas la peine de relever avec horreur dans les statistiques de la production sidérurgique qu'au cours des années 1938 et 1939 l'Allemagne a produit deux fois plus d'acier que la France (au lieu que France plus Sarre devraient être à peu près à parité avec l'Allemagne), pour « institutionnaliser » une telle disparité — d'autant qu'elle n'est pas inscrite dans les décrets de la nature. Et le maintien, par les soins de la haute autorité, d'une certaine parité de capacité de production entre les différents pays de la communauté, est la suite nécessaire de l'arrêt des démontages et de la non-limitation de la capacité de production de l'Allemagne.

« Il est exact que les Allemands ont la crainte inverse. Et ils ont raison de redouter, si grande que soit leur foi dans les avantages de la Ruhr, qu'une coalition politique au sein des organismes de la communauté ne favorise la France. Deux angoisses opposées ne font pas une quiétude, et on les eût calmées l'une et l'autre s'il eût été, par exemple, ajouté à l'article 54 du traité, qui détermine l'activité de la haute autorité en matière d'investissements, un alinéa ainsi conçu:

« Dans l'exercice des facultés et obligations qui lui sont ainsi dévolues, la haute autorité aura pour tâche de promouvoir dans toute la mesure du possible le développement parallèle des installations ressortissant aux divers Etats membres et à partir d'une base de départ convenue, sans perdre de vue pour autant les objectifs généraux de la communauté, tels, notamment, qu'ils sont définis à l'article 2. »

Voilà donc les idées générales et les remarques que nous faisons pour que les investissements n'aillent pas vers un déséquilibre inadmissible entre les deux productions. Il est possible qu'on puisse trouver une solution. C'est à quoi la commission des finances s'est employée en vous faisant des propositions. La conclusion, c'est que les remèdes à nos inquiétudes ne sont pas très compliqués et qu'il serait peut-être assez facile de les trouver. Voici ce que dit M. Maroger à ce sujet:

« Votre commission limite volontairement à ces deux points (ouverture du marché commun de l'acier, investissements) ses observations sur le traité, et les modifications ou additions qu'elle croit devoir demander. Pour le reste, et si justifiées que puissent être certaines appréhensions, elle estime qu'on peut, qu'on doit faire confiance à la sagesse de la communauté.

« Vous éprouverez sans doute, comme nous, quelque stupéfaction que tant d'émotion et de polémiques se puissent, en dernière analyse, apaiser par deux corrections aussi modestes, je n'ose dire aussi sages, qui ne touchent ni au principe du projet, ni à la structure de la communauté, ni à son fonctionnement. Ce n'est pas la première fois qu'au cours d'une longue carrière votre rapporteur a pu constater que bien des problèmes irritants se laissent, sitôt qu'on les a dépouillés de leur mystique, résoudre en quelques formules simples. La difficulté est de trouver ces formules, et le mérite en revient aux méthodes de travail du Conseil de la République qui, dès le mois de juin, instituait pour l'étude du problème une sous-commission que notre collègue M. Léo Hamon a présidée avec tant de soin, d'intelligence et d'objectivité, et qui a procédé à de multiples auditions à la suite desquelles objections, inquiétudes et enthousiasmes ont été décantés, clarifiés, précisés.

« Ce n'est point notre faute si le Gouvernement s'est obstinément refusé, à l'époque, à tenir compte de nos suggestions.

« Nous ne saurions, en l'espèce, nous en prendre à nos partenaires, qui, en la matière, n'ont vraisemblablement rien eu à nous refuser parce qu'il n'est pas certain que nous leur ayons rien demandé. Ne nous étonnons pas de ne pas trouver dans le traité ce que nos négociateurs n'ont pas cherché à y mettre.

« C'est que ceux-ci professaient volontiers — il n'est que de se souvenir de leurs déclarations ou conversations — que la sidérurgie française n'avait que trop tendance à s'endormir à l'abri de ses droits de douane, qu'elle avait besoin d'un coup de fouet, d'une bonne secousse, que le plus tôt était le mieux et la première occasion la meilleure; et, en ce qui concerne l'avenir et les investissements, que tout ce qui peut rappeller les pratiques des trusts est haïssable et doit être banni de l'Europe future.

« Au fond, pour ces seigneurs de l'esprit, la notion d'industrie nationale, qu'elle soit française, allemande, belge ou autre, est d'ores et déjà dépassée: il n'y a plus dorénavant qu'une industrie du charbon, une industrie sidérurgique, européenne et apatride.

« Il est possible, il est sans doute souhaitable, que, sans attendre un demi-siècle et deux générations, le plan Schuman nous amène à un tel amalgame.

« Pour l'heure toutefois, cette anticipation séduisante n'est pas de mise quand on a charge de la raison d'Etat. Et le Conseil de la République n'a jamais cessé de mettre en garde le ministre des affaires étrangères contre les dangers du mystère dans lequel se poursuivaient les négociations, desquelles ont été écartés soigneusement tous ceux qui, au Gouvernement, dans les assemblées, dans la profession et dans les organisations syndicales, avaient la charge des destinées de notre économie et des industries en cause.

« Le Gouvernement ne s'étonnera donc pas que le Conseil de la République ne se laisse pas acculer au fait accompli. »

Je crois le moment venu de faire une remarque personnelle que je crois importante. Dans les problèmes que nous avons examinés, une chose nous préoccupe, comme je vous l'ai dit, énormément. C'est le désir de toutes les personnes ou organisations qui vont se trouver en compétition avec le concurrence étrangère de se trouver à parité dans une lutte loyale et non truquée. Or, mesdames, messieurs, il y a une chose qu'on oublie souvent et je crois que, même dans les amendements qui ont été proposés, on a surtout insisté sur le fait d'une sorte d'égalité des charges entre les industries françaises et les industries correspondantes de l'étranger.

J'ai moi-même plusieurs fois ici soulevé cette question, souvent oubliée, que je crois très importante. C'est en somme le fait que, même dans cette communauté, vous ne pouvez pas isoler la puissance de concurrence du charbon et de l'acier de l'état des autres industries des pays qui vont entrer dans la communauté et voici pourquoi.

J'avais fait un jour la comparaison suivante sur des chaussures et des bicyclettes. Je vais la reprendre: considérons deux pays ne fabriquant que des chaussures et des bicyclettes et voyons, suivant la productivité des deux industries, le pays qui pourra avantageusement concurrencer l'autre. Si dans le pays le plus avancé, c'est-à-dire qui met peu d'heures de travail pour fabriquer les objets — et c'est bien cela la notion du pays très efficace à haut standard de vie, à haute productivité — on fabrique six paires de chaussures dans la journée de travail d'un ouvrier du cuir et six bicyclettes dans la journée de travail d'un autre ouvrier métallurgiste, et si ce pays se trouve en compétition avec un pays qui ne fabrique que deux paires de chaussures et une bicyclette par journée d'ouvrier, quel est celui qui va écraser l'autre de sa puissance exportatrice ? Quel est celui qui va pouvoir concurrencer l'autre sur son propre marché ? Cela va nous éclairer sur ce que nous craignons à l'occasion du pool dans la question de l'industrie sidérurgique.

Si une haute autorité pose au fabricant de chaussures du pays avancé, qui en fait six paires pendant que, dans le pays arriéré, on n'en fait que deux, la question de savoir s'il craint le libre échange entre les deux pays, il répondra certainement: Mais je suis tranquille, vous pouvez ouvrir les barrières douanières, je suis très supérieur à l'autre. C'est moi qui produis mieux que l'autre: je vais pouvoir le concurrencer. On ouvre les portes et, à son étonnement, c'est le fabricant du pays arriéré qui va pouvoir vendre ses chaussures avantageusement sur le marché du pays avancé. Pourquoi ? Parce que, dans le pays avancé, on obtient une bicyclette contre une paire de chaussures (six contre six), tandis que, dans le pays arriéré, on obtient seulement une demi-bicyclette contre une paire de chaussures.

Donc, le fabricant peu efficace peut concurrencer sur le marché le fabricant efficace, car il peut accepter avec avantage moins d'une bicyclette. (*Mouvements divers.*)

A propos de cette thèse qui paraît paradoxale, d'éminents spécialistes m'ont dit que j'avais raison, qu'elle était parfaitement exacte, et qu'il ne fallait pas la négliger dans l'application du plan Schuman.

Je vous citerai encore, pour me faire comprendre, un exemple historique. Pourquoi autrefois l'Angleterre a-t-elle pu surclasser par sa production industrielle d'autres pays ? Peut-être parce qu'elle fabriquait mieux ? Ce n'est pas sûr. Quand on a regardé son efficacité industrielle, on s'est aperçu qu'elle n'était pas si grande que celle des pays qu'elle concurrençait; mais ce qui faisait sa force, c'était la faiblesse de son agriculture, car lorsqu'un marchand de charbon vendait un kilogramme de charbon en Angleterre, il obtenait moins de produits agricoles qu'un marchand de charbon vendant un kilogramme de charbon en France, si bien que le producteur de charbon anglais pouvait concurrencer en France le producteur français puisqu'il était plus avantageux pour lui de vendre en France qu'en Angleterre.

Je livre cet exemple à vos méditations. Il a pour but simplement de vous faire remarquer — et je m'en servirai à nouveau tout à l'heure — que les résultats expérimentaux peuvent être étonnants et difficiles à prévoir; je rejoins ici la thèse que soutenait M. Carcassonne, tout à l'heure: on ne verra vraiment le fonctionnement de la communauté qu'expérimentalement au cours de l'application. L'exemple que je vous ai cité et qui, pour beaucoup, est peut-être étonnant, montre que vous aurez peut-être des résultats qui vous surprendront et qui surprendront même les industriels qui vous auront affirmé: « Vous pouvez aller de l'avant, vous pouvez supprimer les droits de douane, il n'y a pas de danger pour nous! »

Il faut donc certaines sécurités contre les difficultés de la prévision.

Nous arrivons maintenant au cas très important de la Sarre. Mon exemple précédent vous a montré l'influence des industries autres que celle de la communauté, il vous a montré que vous ne pouviez pas considérer *in abstracto* la communauté du charbon et de l'acier. C'est en particulier pour cela que le fait que la Sarre soit d'un côté ou de l'autre a une importance considérable. La prépondérance que la présence de la Sarre d'un côté ou de l'autre donne aussi aux industries intéressées par la communauté a aussi une importance considérable.

M. Maroger insiste beaucoup sur un autre point, très intéressant, à mon avis: l'union économique avec la Sarre constitue bien une étape vers une fédération européenne. Le pool est une chose distincte, bien entendu, mais ces deux choses ne sont pas séparées dans la vie économique si elles le sont dans l'esprit juridique même du traité. Si donc, après la constitution du pool, la Sarre quittait l'union douanière — on ne sait pas ce qui se passera dans la suite — il nous semblerait que c'est une sorte d'oscillation regrettable vers une diminution de l'union fédérale de l'Europe.

Par conséquent, nous serions très heureux qu'à l'occasion du pool, et non pas dans le traité, bien entendu, on puisse vraiment stabiliser et résoudre le problème sarrois pour amener finalement la paix durable que nous désirons tous.

Par conséquent, je me rallie parfaitement à la thèse de M. Maroger et je la soutiens. Elle demande des apaisements sur ce point avant la signature du traité.

Finalement, nous nous trouvons en présence de trois questions pour lesquelles nous voudrions des améliorations notables.

La première est la date de l'ouverture du marché commun de l'acier, c'est-à-dire la date de l'ouverture des frontières, dont je signalais tout à l'heure qu'elle peut amener des conséquences étonnantes si on n'a pas très bien compris comment les choses fonctionnent réellement. C'est une chose très importante.

Ensuite, il y a les directions à donner à la haute autorité pour les investissements, et j'ajouterai, ce qui est un point de vue personnel, peut-être des directions en fonction des exemples que je vous ai cités, pour éviter ces troubles permanents qui peuvent avoir des sources très étonnantes.

Enfin le dernier point concerne le règlement du désaccord franco-allemand sur la Sarre.

Voilà donc les trois grands points du côté du traité que la commission des finances du Conseil de la République serait heureuse de voir régler, de manière que ce plan fonctionne mieux qu'il ne pourrait le faire si on ne prenait pas ces précautions.

Comment le Conseil de la République peut-il alors manifester son opinion et la rendre positive? Il est bien évident que la commission des finances rejette la question préjudicielle préalable qui consiste à donner un avis défavorable au traité et à refuser la ratification. Comment peut-elle donc faire pour arriver à ce que l'on tienne compte des divers points dont je viens de parler? C'est pour arriver à ce but que nous nous sommes ralliés à la procédure du fameux article 61, qui a connu la célébrité à cette occasion et que personne ne connaissait avant, comme disait M. Carcassonne avec son humour si sûr...

M. le président. Personne ? Il ne faut pas exagérer. (*Sourires.*)

M. Pellenc. M. le président le connaissait.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Certainement. En tout cas, nous ne le connaissions guère nous-mêmes, mais maintenant il est fort connu. Par le jeu de cet article 61, qu'e proposons-nous?

Nous proposons au Conseil de la République, par le jeu d'un renvoi devant la commission saisie au fond, de demander un nouveau délai motivé à l'Assemblée nationale pour permettre en somme que le Gouvernement, informé de nos inquiétudes particulières, soit en quelque sorte mandaté spécialement pour essayer d'aplanir ces difficultés avec les autres participants du traité. Quand il aura obtenu ces résultats, qui revêtiront une forme dont nous ne pouvons préjuger, il reviendra devant le Parlement qui, parfaitement éclairé, terminera alors la discussion.

De deux choses l'une: ou l'Assemblée nationale adoptera ce point de vue, elle acceptera la prolongation du délai et les choses se passeront ainsi, ou alors elle s'y refusera et, dans

ces conditions, le projet reviendra devant nous pour finir la discussion telle que nous l'avons commencée, sans éléments nouveaux.

Telles sont les propositions de la commission des finances pour l'emploi de l'article 61. Voici d'ailleurs comment s'explique M. Maroger — je crois que, pour ne pas trahir sa pensée, il est bon que je vous lise le passage de son rapport à ce sujet:

« En conséquence, votre commission fait « opposition » — c'est le terme dont se sert l'article 61 — au paragraphe 8 de la convention transitoire et aux articles 54 et 79 du traité, pour les motifs qui sont développés dans le présent rapport, et en vue d'obtenir les modifications qui y sont précisées.

« Je rappelle que la suite de la procédure consiste, pour le Conseil de la République, à prononcer le renvoi à la commission des affaires étrangères, saisie au fond. C'est sur le rapport de celle-ci que le Conseil décidera, en donnant finalement à l'article 1er du projet de loi, autorisant le Gouvernement à ratifier, soit un avis favorable, soit un avis défavorable, soit encore en votant la motion d'ajournement établie dans les formes prescrites par cet article.

« Il n'est donc pas dans les attributions de votre commission des finances de rédiger cette motion d'ajournement. Néanmoins, sans vouloir empiéter sur les attributions de votre commission des affaires étrangères, votre commission des finances croit devoir joindre, en annexe à son avis, et afin de bien préciser la portée de sa proposition, un avant projet de motion. »

Ceci étant dit, je reviens, puisque c'est à ce moment-là que M. Maroger le signale, sur les mesures de parité. Je crois que j'ai suffisamment expliqué le principe des mesures de parité que nous voulons obtenir et sur lesquelles nous voulons avoir quelques précisions pour que je n'aie pas besoin de les expliquer dans le détail; la commission de la production industrielle, par la voix de M. Armengaud, en parlera d'une manière beaucoup plus précise. Par conséquent, ceci se trouve dans la deuxième partie que je signalerai tout à l'heure, sous forme d'amendements qui ont pour objets des mesures de parité.

En particulier, je ferai une digression sur la partie monétaire dont parle M. Maroger. Un jour, je signalais dans les discussions des commissions que quand vous payerez des échanges entre Français et Allemands, vous le ferez avec un cours de change. Or, le cours de change s'établit en fonction de tous les échanges, entre les deux pays et nous en revenons à ce que je disais tout à l'heure. Vous ne pouvez concevoir l'indépendance de la communauté au sein des autres productions.

M. Maroger parle de la monnaie commune que l'on pourrait avoir; je signale quelques idées, apparemment paradoxales: arriver à la monnaie commune, ce n'est pas par un décret et par autorité qu'on le fera.

On ne pourra le faire que si les conditions du cours du change constant sont établies entre les deux économies.

Depuis bien longtemps, à cette tribune, j'ai dit que pour arriver à un cours de change constant, il fallait que la dévaluation de la monnaie par rapport au travail humain dans chaque pays soit également proportionnelle aux progrès techniques de ces deux pays. Or il est très difficile d'arriver à cette égalité.

Ma conclusion est que l'on ne pourra y parvenir que si les deux pays considérés sont dans des conditions économiques voisines, si on se rapproche d'un fédéralisme de fait profond. C'est un problème délicat que je veux simplement signaler en passant.

M. Maroger poursuit en disant qu'il est nécessaire de revenir au point de vue et aux considérations historiques évoqués au début du rapport. Il y a eu la suite des ratifications, la discussion qui s'est instaurée à Bonn. Il n'est pas mauvais que notre débat d'aujourd'hui suive la discussion de Bonn. C'est une sorte de réponse.

Et voici ce qu'il dit à ce sujet:

« Nous ne voulons pas que la communauté verse sous cette hégémonie allemande, car ce n'est ni l'intérêt de la communauté tout entière, ni même celui de l'Allemagne. Nul ne peut raisonnablement prétendre que nos propositions aient pour effet de la placer sous l'hégémonie de la France.

« Depuis le vote de l'Assemblée nationale ont eu lieu les débats de Bonn. Sans doute, Bundestag et Bundesrat ont-ils accepté la ratification du traité. Mais bien des déclarations ont été faites, sur la Sarre notamment, sur diverses conséquences du traité aussi, les unes satisfaisantes, d'autres, moins heureuses, qui éclairent d'un jour regrettable l'état d'esprit dans lequel nos partenaires abordent la communauté, et les avantages qu'ils en attendent.

« Ces déclarations appellent une réplique, et votre commission a conscience de l'apporter sous une forme mesurée et raisonnable

« Sur le plan intérieur d'autre part, il n'est pas douteux que le vote de l'Assemblée nationale, cet acte de foi auquel, personnellement, votre rapporteur pense qu'elle a bien fait finalement de se résoudre, laisse subsister, chez nombre de nos compatriotes, dans tous les milieux ouvriers et industriels notamment, une grande inquiétude quant à leur propre destin. S'il est exact, comme le pense votre commission des finances, après cet examen approfondi auquel ont procédé durant de longs mois et en pleine sérénité — je puis l'affirmer — toutes les instances de cette maison, s'il est exact que ce traité est en effet acceptable à la seule condition que deux dispositions bien déterminées soient amendées et complétées dans un sens bien précisé, et que soit vidé l'abcès de la Sarre, si le Sénat en est, comme sa commission des finances, convaincu, il faut qu'il le dise — parce qu'une telle déclaration est seule capable d'apporter à une opinion inquiète l'apaisement nécessaire — et il faut qu'il le dise sous une forme telle que l'Assemblée nationale en soit obligatoirement saisie et puisse donner suite à l'ouverture des nouvelles conversations internationales nécessaires — puisque c'est d'elle, et d'elle seule, que dépend la décision. »

M. Maroger en arrive alors aux conclusions suivantes, qui découlent de ce que je viens de lire:

« En ce qui concerne l'article 1er, la commission des finances fait « opposition » aux articles 54 et 79 du traité, et au paragraphe 8 de la convention relative aux dispositions transitoires, pour les motifs développés dans son rapport et en vue de provoquer la mise en œuvre de la procédure de l'article 61 du règlement. »

La mise en œuvre de cette procédure ne sera naturellement lancée que lorsque vous aurez écouté toute la discussion générale, de manière que votre opinion puisse être complètement éclairée.

En ce qui concerne les autres articles, la commission des finances propose des amendements ou articles nouveaux qui sont justifiés dans les exposés des motifs correspondants. Ils ont tous pour but d'essayer de réaliser la parité dont nous avons parlé tout à l'heure.

Je suis donc arrivé, messieurs, au terme de l'essai que j'ai fait de rapporter le projet de M. Maroger. J'espère ne pas avoir trop trahi sa pensée.

Quelle sera ma conclusion ?

C'est qu'il faut essayer d'agir et voir par l'expérience à quoi nous pourrons arriver. J'ai apporté tout à l'heure quelques exemples personnels qui avaient surtout pour but de montrer combien il était difficile de tout prévoir au préalable. Nul plus que moi ne sait que l'expérience est la souveraine maîtresse, et si je suis attaché au raisonnement, c'est parce que je crois qu'il peut nous éviter certains tâtonnements, mais il n'a jamais été dans ma pensée d'opposer les résultats expérimentaux à une théorie quelconque. C'est l'expérience qui a toujours finalement raison.

Mais en ce qui concerne l'application du traité, vous savez mes chers collègues, que nous, Français, nous avons, beaucoup plus que d'autres peut-être, le respect de notre signature. Or, dans cette expérience absolument nécessaire, comme nous l'avons dit, pour mettre au point la réalisation, nous savons que nous ne pouvons pas tout prévoir. Si donc cette expérience nous montre que nous sommes amenés à ces troubles fondamentaux qui nous gênent profondément et deviennent intolérables, nous serons bien obligés de ne plus exécuter.

Mais nous ne voulons pas devant cette obligation avoir l'air de renier notre signature.

Nous pensons, comme M. Carcassonne, qu'il faut aller dans la voie de l'apaisement, qu'on ne saurait indéfiniment maintenir la haine.

Mais nous voulons qu'on ne puisse nous accuser de renier notre signature et nous voulons éviter qu'un excès de scrupule dans ce sens nous empêche de dénoncer assez tôt ce trouble fondamental et permanent que l'expérience peut révéler.

Nous pensons que les mesures proposées par la commission des finances peuvent atteindre ce but.

Voilà pourquoi votre commission des finances vous demande de la suivre dans les conclusions de M. Maroger. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Longchambon, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Mesdames, messieurs, le projet de traité qui nous est soumis a été conçu — M. Carcassonne le rappelait tout à l'heure — comme un acte politique destiné à déclencher, à une certaine époque, une orientation politique de la situation de l'Europe de l'Ouest. Il eût pu, et sans doute eût-il dû garder ce caractère de grand geste politique, prendre la forme d'une convention plurilatérale économique, d'accords sur de

grands principes, assorti peut-être d'un organisme extra-national, et non supra-national, chargé de symboliser cette entente aux yeux de l'opinion publique et à ceux des gouvernements, rappelant à chacun l'esprit des accords intervenus, les bonnes règles de fonctionnement de ces accords, organisme qui eût été amené à accomplir progressivement des tâches de gestion que les gouvernements associés lui auraient confiées.

Mais sous la forme où il se présente à nous, ce projet de traité est devenu, malheureusement à mon sens, comme une espèce de contrat signé devant notaire, discuté longtemps avec l'assistance des avoués des six parties. Il s'assortit d'une autorité qui se veut supra-nationale, qui tend à l'autorité souveraine, et qui est encombré d'une foule de dispositions juridiques tendant à prévoir toutes les éventualités à venir, toutes les difficultés possibles et à leur donner *a priori* une solution.

De cette dualité entre la conception de ce projet et le contenu que nous constatons au point d'arrivée, de cette divergence entre ce qui aurait pu être une espèce de grande loi internationale renvoyant à des décrets d'application les adaptations nécessaires avec la vie, et de ce qui veut être une manière de code rigide d'une autorité supra-nationale à forme nouvelle, de cette dualité, de cette divergence, mieux peut-être, d'un mélange de ces deux notions que nous trouvons dans ce document, sans qu'il ait pu choisir fermement entre une position ou une autre, naît vraisemblablement le malaise que nous ressentons tous en l'examinant et certainement, en tout cas, naît la difficulté pour un rapporteur qui doit l'examiner sur un plan assez large, de l'analyser et de le commenter devant vous.

Cette difficulté, on peut évidemment la lever ou plutôt l'esquiver, en s'attachant plus particulièrement à l'aspect politique du traité — c'est ce que sont assez naturellement tentés de faire ceux qui, tout compte fait, sont favorables à sa ratification et envisagent avec optimisme sa mise en exécution. On peut, au contraire, s'attacher à l'aspect formel et juridique de l'acte, du document qui nous est soumis. C'est ce que sont tentés de faire ceux qui l'envisagent avec pessimisme, car on trouve alors de nombreux obstacles, de nombreuses incertitudes et on aperçoit à travers tous ces textes bien des dangers et bien des difficultés à venir.

A vrai dire, mes chers collègues, honnêtement, ce document doit être examiné dans ses trois aspects conjoints: son aspect de contrat d'association; son aspect d'accord de politique économique et son aspect de geste de politique générale. Et même, pour la clarté et l'aisance de l'analyse, ces trois points de vue ne peuvent être séparés.

C'est cet effort que vous aurez à faire, en écoutant la discussion générale où vous verrez apparaître souvent cette dualité, cette opposition entre le point de vue économique et le point de vue formel, qui s'affronteront, et généralement sans résultat décisif. C'est cet effort de synthèse que vous aurez à faire pour parvenir à une opinion personnelle en ce domaine aussi grave. Et c'est ce que je vais essayer de faire, au nom de la commission des affaires économiques, qui a étudié le projet de traité dans l'état d'esprit que je viens de dire. Pour épargner votre temps, et cela devient bien nécessaire, je me bornerai à quelques points saillants et j'irai directement aux conclusions auxquelles a pu parvenir votre commission des affaires économiques à l'issue de ses travaux, sans exposer les arguments qui l'y ont conduite.

Un des premiers principes, une des grandes idées maîtresses que nous pouvons trouver dans le plan Schuman, et qui est revendiquée en sa faveur, c'est que ce plan tend à régler au mieux le problème capital de l'approvisionnement en charbon de notre économie. On sait que la France est importatrice de charbon, que ses sources d'importations anglaises ont disparu, vraisemblablement pour longtemps, sinon pour toujours, qu'elle ne peut guère se tourner, pour réaliser des importations sur des bases économiques saines, que vers le charbon de la Ruhr. Le traité se préoccupe de ces faits.

Mise, non pas en commun, mais mise sur un marché commun de la production allemande en même temps que des autres productions, interdiction de toute mesure discriminatoire entre clients et fournisseurs, prévisions de répartition autoritaire en cas de pénurie, voilà, dans leur essentiel, les mesures prévues à cet effet.

Peut-on dire, comme on l'a fait parfois, qu'elles suffisent à résoudre vraiment le problème de l'approvisionnement en charbon de la France, qu'elles suppriment pour nous tout souci, toute nécessité d'importations dans des conditions antiéconomiques comme nous sommes obligés de le faire à l'heure actuelle ? Certainement non! Les ressources de la Ruhr restent de nationalité allemande; elles seront soumises à un rythme d'extraction dont l'Allemagne, par un procédé ou par un autre, restera toujours maîtresse. L'état de pénurie qui ouvrirait droit à répartition autoritaire est volontairement très mal défini. Cependant, il reste que l'Allemagne accepte nettement, et de son propre mouvement, de reconnaître que les ressources ainsi situées sur son sol ne sont plus moralement sa propriété inconditionnelle, qu'elle ne peut outrageusement en faire un usage autarcique, un outil de combat économique basé sur l'abondance chez elle et le déficit chez les autres, qu'elle ne peut plus en faire un outil de réarmement interne effectué solitairement.

Ainsi, et pour aller vite, nous arrivons à cette première conclusion partielle que le bénéfice économique, pour les pays importateurs du traité de communauté européenne charbon-acier, est moins grand qu'on a voulu parfois le prétendre, mais il est tout de même positif. Le bénéfice politique, notamment le bénéfice de la suppression de certains dangers provenant de la libre et entière disposition de la Ruhr par l'Allemagne, est extrêmement net et parfaitement positif. Les termes du contrat paraissent de nature à garantir ces avantages.

Une seconde idée maîtresse du plan Schuman, qui est également avancée en sa faveur, est que la création de ce grand marché commun européen de 155 millions d'habitants, dans lequel les industries du charbon et de l'acier produiront et échangeront sur la base d'une concurrence loyale et honnête, doit logiquement conduire à une meilleure organisation de la production, à une spécialisation judicieuse de celle-ci, à une baisse des prix, à une élévation du standard de vie des pays associés dans cette œuvre.

On nous cite en exemple le grand marché américain de 160 millions d'habitants et la productivité qui y règne. On estime que nous pourrions aussi atteindre cette productivité dans le marché commun de 155 millions d'habitants des six pays d'Europe.

En réalité, une chose est certaine, c'est que la mise sur un marché commun d'industries nationales qui se sont, depuis des siècles, développées indépendamment les unes des autres, souvent en antagonisme, qui appartiennent et continueront à appartenir à des économies nationales diversement développées, diversement gérées, à des systèmes monétaires divers commencera, avant d'apporter des avantages, par provoquer un très grand nombre de difficultés et, peut-être, par poser des problèmes extrêmement graves.

Les auteurs du traité s'en sont préoccupés. De là cette foule de dispositions que nous trouvons dans les deux documents qui constituent le projet de traité et, notamment, dans le document sur la période transitoire qui a été justement rendue nécessaire par les difficultés que cette mise en marché commun présente. Vous me saurez certainement gré de ne pas passer en revue toutes ces dispositions. Au cours du débat qui suivra, bon nombre d'entre elles seront d'ailleurs évoquées.

Au nom de la commission des affaires économiques, je veux simplement m'arrêter un instant sur trois d'entre elles, qui touchent plus spécialement aux intérêts français. Quelles conséquences peut entraîner, en ce qui concerne l'économie française, la suppression des droits de douane, qui est le premier acte, l'acte obligatoire de la constitution d'un marché commun.

Pour le charbon, ces droits, pour l'instant, n'existent pas. Ce qui existe, c'est la possibilité pour la France d'établir des contingentements, des interdictions d'exportation ou des interdictions d'importation, suivant la conjoncture économique. A cela, nous renonçons, par la signature du traité. On a eu très peur, à un moment donné, que le charbon de la Ruhr, grâce à la levée de ces barrières, inonde le marché français, nous oblige à prendre des mesures sévères de fermetures dans nos charbonnages; mais la question a été étudiée avec plus de sang-froid et l'on admet maintenant, surtout si l'on tient compte de l'état de pénurie de charbon à laquelle est condamnée l'Europe d'une manière probablement définitive, ou en tout cas extrêmement longue, sauf quelques oscillations de faible durée, que les charbonnages de Lorraine n'ont rien à craindre de la concurrence allemande, les charbonnages du Centre-Midi non plus; les charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, qui sont le plus en danger, pourront vivre à condition qu'un effort d'investissement, non pour accroître leur extraction, mais pour abaisser leur prix de revient, leur permette de rester utilement sur le marché commun.

En ce qui concerne l'acier, je laisserai à mon collègue, M. Armengaud, qui a étudié ce problème avec beaucoup de compétence et beaucoup de soin, la tâche de vous dire à quelles conditions les industries françaises de l'acier peuvent accepter ce marché commun. Il y a certes des conditions à remplir, mais elles ne sont pas de nature telle que nous ne puissions les remplir, et si le Gouvernement peut nous donner l'assurance qu'il est décidé à le faire, nous pouvons accepter — c'est également l'avis de M. Maroger, que M. Alric nous a fait connaître tout à l'heure — la suppression des droits de douane sur l'acier.

Le second point sur lequel je voudrais m'arrêter un instant est l'article 54 du traité, où nous trouvons des dispositions qui donnent à l'autorité supranationale le pouvoir d'apprécier les

investissements qui seront faits dans les industries du charbon et de l'acier des six pays, de les orienter et de les diriger — il faut bien le dire — non en vertu d'un droit direct, mais en vertu de la puissance qu'aura cette haute autorité de lever sur les industries soumises à sa juridiction, un impôt d'environ 1 p. 100 de la valeur de leur production, ce qui équivaudra, si l'on atteint ce taux, à une ressource de l'ordre de 20 à 30 milliards de francs par an. Sur ces ressources la haute autorité pourra gager des emprunts et aider au financement de tel ou tel investissement, selon des programmes approuvés par elle.

Il existe en outre une disposition qui lui permet de condamner ouvertement et même de frapper d'amende certains investissements qu'elle jugerait particulièrement mauvais.

J'estime qu'il n'était pas nécessaire d'en arriver là. La haute autorité est pourvue des pouvoirs nécessaires pour maintenir sur le marché commun une concurrence loyale et honnête, en interdisant les subventions, les mesures discriminatoires.

Dès lors, par le jeu des règles économiques normales et saines ainsi établies, ainsi maintenues et garanties par la haute autorité, des ajustements devaient se faire, des investissements se seraient faits, qui eussent été conditionnés, pour ceux qui les auraient envisagés, par les conditions de ce marché.

En tout cas, il eût été normal, si l'on voulait donner à la haute autorité un tel pouvoir de financement supranational, qui peut en effet présenter un grand intérêt par appel à des capitaux extérieurs, d'en soumettre l'utilisation à une procédure exigeant un accord assez large des opinions nationales, qui sont représentées au sein de l'assemblée parlementaire de la haute autorité.

Il eût été bon de demander à cette assemblée d'approuver à une majorité qualifiée les programmes d'investissements formés par la communauté. Car la haute autorité doit se prémunir contre les deux dangers qui vont la menacer dans cette action de direction: danger de déviations nationales par pression excessive en son sein des représentants d'un certain pays ou de certains groupes de pays — éventualité qui n'est pas obligatoire, mais qui n'est pas exclue — l'autre danger étant celui de tout dirigisme trop étroit, celui d'une erreur d'appréciation technique au sens propre du mot ou d'appréciation technique de la conjoncture, du développement économique auquel doivent faire face les investissements.

Sur ce point, la commission des affaires économiques demande au Gouvernement français que le représentant de notre pays au sein du conseil des ministres de la communauté agisse pour que les programmes d'investissements de la haute autorité soient soumis à l'approbation de l'assemblée parlementaire de la communauté.

Un point précis, qui a donné lieu à des débats longs et confus devant l'Assemblée nationale ainsi que dans certaines de nos commissions et même en présence du Gouvernement devant ces commissions, est celui prévoyant, dans l'article 54, que « si la haute autorité reconnaît que le financement d'un programme ou l'exploitation des installations qu'il comporte impliquerait des subventions, aides, protections ou discriminations contraires au présent traité, l'avis défavorable vaudrait interdiction pour l'entreprise, etc... ».

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je crois qu'un simple mot ajouté dans cette phrase, et malheureusement on ne peut plus le faire, apaiserait nos craintes en ce qu'elles ont de plus particulièrement grave. Il faudrait pouvoir lire: « contraires aux buts du présent traité » et non « contraires au présent traité ».

Car nous trouvons à l'article 4 la définition des grandes règles du traité:

« Sont abolis et interdits dans les conditions prévues au présent traité, à l'intérieur de la communauté: c) les subventions ou aides accordées par les états ou les charges spéciales imposées par eux, sous quelque forme que ce soit. »

Le rapprochement de ces deux textes peut faire craindre que, si l'on interprète l'expression « contraire au traité » comme « contraire à la lettre du traité » et non comme « contraire aux buts du traité » tout financement d'un programme puisse être interdit du simple fait qu'il bénéficierait d'une subvention ou aide d'un état sous une forme quelconque, et ce sans que la haute autorité ait même à justifier sa décision par des raisons de fond. Nous souhaiterions savoir ce que pense le Gouvernement de ce problème.

L'adjonction du terme « buts du traité », en enlevant à ce texte un effet très dangereux, ne me le ferait pas pour autant reconnaître comme bon.

Car c'est une chose grave que de prétendre interdire des investissements. On nous donne le prétexte qu'il faut bien interdire les investissements non rentables. Non vraiment, la raison ainsi donnée dans le document explicatif qui nous a été fourni par la délégation française, à savoir: qu'il fallait que la haute autorité, par honnêteté, protège par ce moyen les souscripteurs éventuels à une affaire malsaine n'est pas sérieuse.

Le capital français n'est pas d'une telle audace que, si la haute autorité affichait simplement sur les murs: « Cette affaire à laquelle on nous demande de souscrire nous paraît vouée à l'échec », il soit nécessaire de recourir à la menace d'une amende pour l'en écarter.

Cette disposition est pour le moins inutile, sa présence est inquiétante. Vouloir *a priori* interdire des investissements comme anti-économiques, absurdes, non rentables, est une responsabilité difficile à assumer

Dans le rapport imprimé qui vous a été remis, j'ai évoqué à ce sujet l'exemple de l'Allemagne qui, entre les deux guerres, a entrepris de réaliser autarciquement un investissement dont tous les calculs, et même les calculs allemands, montraient qu'il serait anti-économique. Il s'agissait de transformer en essence synthétique les lignites, et le prix de revient de cette essence était beaucoup plus élevé que celui de l'essence naturelle, comme il le serait encore aujourd'hui. Mais toute la série de techniques qu'il a fallu mettre au point pour réaliser cette opération anti-économique en elle-même, a été pour l'industrie chimique une source magnifique de nouveaux procédés de synthèse d'autres produits, constituant alors des opérations parfaitement rentables, donnant à l'industrie chimique allemande une avance considérable sur les industries chimiques des autres pays.

Voilà le cas où un investissement paraissant absurde au point de vue économique a eu cependant, par une voie indirecte, des retentissements heureux sur l'économie d'un pays.

Aussi je crois très dangereux, très difficile pour la haute autorité de prétendre demain frapper d'interdit un investissement. Puisque nous ne pouvons pas modifier cette clause, il convient de dire ici, monsieur le ministre, que nous serions très heureux que la haute autorité voulût bien la considérer comme nulle et non avenue.

Enfin, en troisième lieu, dans les dispositions relatives à l'organisation du marché commun, je voudrais retenir le fait que nous accordons aux cinq autres pays de la communauté une égalité d'accès à nos marchés d'outre-mer. En elle-même, cette disposition n'apparaît pas extrêmement grave. Il paraît presque normal en un sens, puisque nous acceptons la libre concurrence sur le marché commun du charbon et de l'acier, que nous l'acceptions même dans nos territoires d'outre-mer. Si cela se traduit par une baisse des prix dans ces territoires, ce sera pour eux un avantage même si ces prix plus bas conduisent à des achats dans un autre pays que la France. Mais il faut qu'il soit dit bien nettement que c'est là une concession importante et surtout que, dans cette voie, nous ne pouvons absolument pas aller plus loin. Il faut que cela soit bien entendu.

Les économies d'outre-mer sont des économies très jeunes, qu'il n'est pas possible de mettre en marché commun avec des économies industrielles anciennes comme celles de l'Europe continentale. Les échanges entre la France et les territoires d'outre-mer tiennent compte de cette disparité d'âge, de cette disparité de structure des économies.

Ils en tiennent compte en réservant dans certains cas aux produits français certains tarifs préférentiels, à l'entrée sur ces territoires, mais aussi en réservant des tarifs préférentiels aux produits d'outre-mer à l'accès sur le territoire métropolitain. Ils en tiennent compte en laissant au Trésor français le soin de boucher chaque année le déficit budgétaire de ces économies jeunes, provenant du déficit de leur balance commerciale, et que nous devons développer par des investissements coûteux.

Cette position de la France vis-à-vis des territoires d'outre-mer, même jugée uniquement sur le plan économique, est une position spéciale que nous ne pouvons pas abandonner. Une brèche est faite, en ce qui concerne le charbon et l'acier, dans un dispositif nécessaire à la vie de nos territoires d'outre-mer. Soit! Mais il faut qu'il soit bien dit et bien entendu que l'on ne cherchera pas demain à l'élargir. Et surtout, nous ne pourrions jamais accepter des extensions d'une autre nature. La France a la responsabilité du développement harmonieux de ces économies jeunes, la tâche difficile d'y maintenir la paix, d'y promouvoir le progrès en tous domaines, la responsabilité de leur équilibre économique et la charge, souvent lourde, du déficit de leur balance des comptes. A ces responsabilités, à ces charges, doivent correspondre nécessairement l'autorité, les moyens du maître de l'œuvre accepté par les populations de ces territoires. C'est la condition même de l'efficacité.

Cela dit, que devons-nous penser de l'espoir de voir le marché commun nous apporter les bienfaits d'une haute productivité ?

En cela non plus n'exagérons pas et voyons les choses aussi objectivement et aussi honnêtement que possible. Ce bénéfice peut venir à la longue, lentement, après une période transitoire, qui sera hérissée de difficultés, cela ne fait aucun doute, et la discussion qui suivra vous en montrera un grand nombre.

Ces difficultés comporteront peut-être même, à certains moments, des dangers graves pour certaines économies nationales, pas seulement pour la nôtre, d'ailleurs. Dans l'hypothèse de gouvernements qui observeraient honnêtement l'esprit du traité, d'une haute autorité qui resterait sage et ferme, les termes du contrat sont cependant satisfaisants et nous pouvons les accepter.

Quelle sera l'attitude des gouvernements, et surtout quelle sera l'attitude de la haute autorité, dont va dépendre pour beaucoup le succès ou l'insuccès ? Il est bien difficile de le prévoir.

On a donné à la haute autorité, en principe, de grands pouvoirs, si grands que certains ont pu dire que les industries de la communauté seraient sous la coupe d'une technocratie autoritaire. Oui, certaines dispositions donnent à cet organisme une telle figure.

Mais le traité met aussi à la charge de cette autorité toute la responsabilité politique. La haute autorité doit agir pour accroître la productivité, pour organiser la production en fonction des meilleures conditions, pour créer et maintenir les règles d'un marché commun et elle est dotée de pouvoirs à cet effet, mais aussi elle doit éviter de provoquer par cette action tout trouble fondamental et persistant dans un Etat. C'est mettre à sa charge la responsabilité politique de l'action en même temps que la responsabilité technique. C'est, par suite, l'assagir — nous l'espérons — et, avec les liens qui ont été organisés entre elle et le conseil des ministres, nous pouvons raisonnablement espérer qu'elle agira avec une sagesse permettant aux pays associés de surmonter les difficultés nombreuses et compliquées qui se présenteront.

Enfin, il est une troisième idée maîtresse du plan Schuman, que l'on peut également évoquer en sa faveur, à savoir que ce début de collaboration économique entre divers pays européens amènera ceux-ci à resserrer progressivement leur entente, que les liens économiques qu'ils ont ainsi commencé de nouer entre eux se multiplieront et, en se multipliant, en s'affermissant, créeront cette communauté politique véritable dont nous sommes nombreux à souhaiter l'avènement.

Est-il vrai que nous puissions espérer de la création de ces liens économiques et de leur développement l'unification politique de l'Europe occidentale ? La réalisation du marché commun — je viens de le dire — commencera par apporter aux nations et aux gouvernements des soucis et des difficultés. Il n'est pas impossible que la coopération entre gouvernements pour résoudre ces difficultés soit, après tout, un motif de resserrer les liens entre eux, en attendant que les avantages économiques les soudent plus sûrement les uns aux autres; mais il faut craindre que cette période difficile n'amène les opinions publiques, impatientes de résultats, à des réactions contraires à celles que nous pourrions souhaiter. C'est là encore marquer la responsabilité considérable de la haute autorité de demain qui peut, par une action imprudente, compromettre définitivement les chances d'union qui sont en germe ou que l'on espère voir naître de cette communauté.

Par ailleurs, les effets heureux sont longs à venir et, si on les regarde à l'échelle de l'économie nationale des pays contractants, ils ne peuvent guère être d'une importance décisive pour souder politiquement ceux-ci. Si l'on examine, par exemple, ce qui pourrait être le résultat le plus heureux de la communauté européenne charbon-acier, à savoir la jonction de l'économie allemande, d'une manière sûre et définitive, à celle des peuples de l'Europe de l'Ouest et des peuples de la zone Atlantique, il faut bien avouer que les avantages économiques qui peuvent être offerts à l'Allemagne sont trop faibles pour donner à coup sûr ce résultat, tout en constatant qu'ils ne peuvent pas être plus grands que ce qu'ils sont.

Du côté Atlantique, la production allemande se heurte notamment aux productions anglaise et américaine. Quant au marché africain, destiné d'ailleurs à s'auto-industrialiser, il ne peut connaître, avant longtemps, une ampleur considérable, du point de vue international.

Les intérêts économiques de l'Allemagne — nous le savons bien — sont principalement orientés vers l'Est. Il ne semble pas que l'Ouest puisse mettre dans le plateau de la balance, si l'Allemagne doit peser la voie de son destin sur des considérations purement matérielles, ce que l'Est, de la Tchécoslovaquie à Changaï, de l'Esthonie à la Roumanie, pourrait mettre dans l'autre plateau, le jour où elle déciderait de le faire.

Dès lors, c'est bien en effet à une donnée politique plus haute qu'il faut faire appel, celle qui fut le point de départ du projet Schuman. A l'heure où l'Allemagne, après son effondrement, reconstituait l'existence d'un Etat démocratique sur une partie de son territoire, à l'heure où cet Etat prenait conscience de sa vie nationale et cherchait sa voie, à l'heure où pesait sur lui la loi des alliés du monde libre et le ressentiment que ces derniers gardaient de leur lutte contre l'Allemagne hitlérienne, un geste politique était sans doute nécessaire pour indiquer à cet Etat qu'il pouvait, s'il le désirait, prendre place dans le concert des nations du monde libre, à condition d'y venir dans un but pacifique, dans un esprit de coopération, pour y trouver comme avantage primordial et décisif celui d'y jouir du climat de civilisation qui y règne et d'aider à sa défense.

Pouvons-nous espérer que c'est ainsi que les Allemands le comprennent et le comprendront demain ? C'est là la grande, la complète incertitude de l'avenir du plan Schuman.

La majorité parlementaire qui, à Bonn, a voté en faveur de la ratification du traité, l'a fait, semble-t-il, dans l'esprit auquel je viens de faire allusion. Cela paraît incontestable à la lecture des débats. Mais une minorité importante, peut-être majorité demain, a voté contre, sans doute partiellement pour des raisons de politique intérieure; mais ces arguments, émis au nom d'un grand parti politique de ce pays, étaient vraiment d'un esprit tout différent de celui qui animait la majorité.

Ces arguments, je ne veux pas les répéter à cette tribune. Je me réserve de dire en privé à M. Notting, qui siège non loin de moi à l'assemblée de Strasbourg, les souvenirs réels qu'a évoqués pour moi l'image qu'il a utilisée, en parlant de l'esprit dans lequel M. Coste-Floret a rapporté ce texte à l'Assemblée nationale, déclarant que ce n'était pas un « esprit », mais plutôt « un couteau de boucher bien aiguisé ».

En vérité, le devenir de l'Allemagne, son comportement futur dans une communauté européenne restent évidemment très incertains. Nous ne pouvons pas oublier que, par deux fois en vingt ans, en prenant l'initiative de deux guerres, l'Allemagne a, par deux fois, assassiné l'économie européenne. (*Très bien! très bien!*)

En 1919 l'Allemagne était vaincue, mais la France était ruinée et affaiblie pour très longtemps. En 1944, l'Allemagne était encore vaincue, mais l'Angleterre, à son tour, était ruinée et affaiblie pour très longtemps.

Par ces deux guerres, tous les mécanismes, tous les équilibres de production et d'échanges sur lesquels reposait la situation économique de l'Europe étaient bouleversés, étaient détruits. Cette économie européenne se trouvait ainsi dans la situation tragique où nous la voyons aujourd'hui, avec le transfert de nos richesses à d'autres nations et l'apparition dans le monde des deux grands colosses entre lesquels ce qui reste de l'Europe est désormais placé.

L'Allemagne se satisfera-t-elle, dans son orgueil, d'avoir ainsi abaissé dans le monde la position de ceux de ses voisins qu'elle considérait comme le principal obstacle à son espace vital ? Cherchera-t-elle avec eux, maintenant, à se sauver en sauvant l'Europe, ou choisira-t-elle de marcher une troisième fois vers le cataclysme mondial dont la mort définitive de l'Europe telle que nous la concevons, y compris celle de l'Allemagne telle qu'elle se conçoit et se définit elle-même, serait la conclusion obligatoire ? Seule, l'Allemagne pourra donner une réponse à cette question; mais n'était-il pas nécessaire que, par le geste du plan Schuman, la question lui fût posée et que la chance fût offerte à l'Europe ?

En conclusion, mes chers collègues, ceux d'entre vous qui approuvent ce grand geste politique qui a été à l'origine du plan Schuman peuvent voter l'autorisation de ratifier le traité.

Au point de vue économique, son application ne bouleverse, ni en bien, ni en mal, les données de l'économie française et ses destinées. Sur le chemin d'une Union française, décidée à faire son devoir et à travailler à son avenir, ce traité n'apporte pas, dans l'hypothèse où les espoirs que nous mettons en lui se réaliseraient, une aide de nature à supprimer tous nos soucis, à remplacer nos efforts; mais il peut alléger plus ou moins les uns et les autres et il nous donne un espoir de paix.

Dans l'hypothèse inverse d'un fonctionnement de cette haute autorité moins sage et moins heureux que celui que nous espérons, ce traité ne paraît pas cependant de nature à apporter des obstacles graves et insurmontables à notre volonté, sauf, évidemment, le cas de perversion totale de ses buts, auquel cas nous serions dans la nécessité de nous en retirer de droit ou de fait.

La seule condition vraiment dangereuse serait que la France s'engageât dans cette voie en ayant un état d'esprit de démission, un état d'esprit d'abandon, de repli sur elle-même. Dans ce cas, la compétition dans laquelle elle s'engagerait, les mesures qu'elle aurait acceptées en signant le traité de communauté européenne du charbon et de l'acier ne feraient que hâter — mais hâteraient sûrement — son déclin.

Dans la meilleure des hypothèses, l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier appelle l'effort de notre part, et il faut que notre opinion publique le sache.

Ce ne sera peut-être pas une des moindres vertus de ce traité que d'obliger notre opinion publique a prendre conscience de certaines vérités économiques et à y réfléchir.

Lorsque nous entendons parler de la suppression de droits de douane, de libre accès dans les territoires d'outre-mer, de

concurrence directe, nos inquiétudes se lèvent; cela vaut sans doute mieux que de dormir dans une fausse quiétude; cela nous rappelle qu'à côté de nous, autour de nous dans le monde, des peuples vivent, travaillent, grandissent et que ce n'est pas à leurs efforts, à leur bonne volonté, à leurs sacrifices que nous pouvons demander la satisfaction de nos besoins et les garanties de notre indépendance. (*Marques d'approbation.*)

C'est de notre propre volonté, c'est de notre travail qu'elles peuvent venir. Dans le rapport imprimé qui vous a été distribué, j'ai tenté d'esquisser, en marge du plan Schuman, les grandes lignes et les nécessités du développement d'une Union française qui, dans cinquante années, comptera elle aussi un marché commun d'au moins 150 millions d'habitants et consommera trois fois plus de produits qu'aujourd'hui; j'ai essayé d'esquisser les très heureuses et magnifiques perspectives que les données naturelles offraient à l'activité des générations à venir. C'est cette tâche qui reste notre devoir et notre seule garantie. Des accords européens peuvent nous aider dans son exécution; mais si nous savons le vouloir, ils ne peuvent aucunement nous empêcher de l'accomplir.

« Acte de foi », a-t-on dit, en ratifiant le traité de communauté européenne charbon-acier. Je préférerais dire: acte de volonté de la communauté française. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

M. Armengaud, *rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.* Monsieur le ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, nous voici enfin devant un choix décisif; s'engager dans la voie des bâtisseurs ou s'enliser dans des frontières se rapetissant en Asie et en Afrique comme une peau de chagrin, jusqu'au jour où il ne restera de l'Empire, devenu Union française, qu'une métropole déclinante. Voilà le choix qui se traduit aujourd'hui par l'acceptation ou le refus du traité qui nous est soumis. Résumée de la sorte, sous cette forme simple et nue, l'option est claire et nous ne saurions trop féliciter le Gouvernement d'avoir enfin osé.

Vous êtes, en effet, mes chers collègues réunis ici, préoccupés souvent, voire inquiets, pour prendre une grande décision.

Que signifie l'article 1er du traité ? C'est la ratification d'un instrument essentiel — le premier de son état — instrument de coopération économique totale, dans un cadre limité, instrument d'apaisement de rancunes séculaires. S'il est bien monté, bien huilé, si j'ose dire, dès le départ il doit réussir. Aussi avons-nous le devoir d'en examiner toutes les faces, d'en scruter tous les mécanismes et de tout tenter pour en faire un succès, un succès décisif, car c'est le premier geste réellement européen.

A l'annonce du plan Schuman, j'avoue qu'un certain nombre d'entre nous avaient été émus. Je rappellerai que M. Carcassonne, terminant son exorde, disait avec une vive émotion aussi qu'il fallait à un certain moment savoir oublier pour construire ensemble.

Sous réserve de quelques objections techniques, nous n'aurions pas hésité devant l'option.

Malheureusement, le choix n'est plus si simple dans l'état actuel de nos rapports avec l'Allemagne, depuis qu'est brutalement posé le problème de la Sarre, depuis qu'est davantage encore marqué sur tous les marchés intérieurs et extérieurs l'état déficient de notre économie et de nos industries fondamentales du fait d'une politique financière déraisonnable, suivie depuis vingt-deux ans.

Nos collègues MM. Maroger et Alric, dans le cadre du rapport de la commission des finances, se sont expliqués sur le problème de la Sarre. Au titre de la commission de la production industrielle nous n'examinerons que le côté technique, économique du traité. C'est ce que je vais faire, le plus rapidement possible, devant vous.

Pour la clarté de mon exposé, je vous indique qu'il sera divisé comme suit: tout d'abord, les raisons économiques et techniques en faveur du traité; puis, les objections du même ordre qui y ont été faites et que nous n'avons pas retenues; ensuite les raisons des distorsions qui, depuis vingt-trois ans, depuis la crise ouverte en 1929, ont handicapé la France dans son expansion; enfin, les impératifs techniques qui s'imposent à nous si nous voulons la réussite du traité.

Placés devant le choix de construire une grande œuvre ou de rester inertes dans un monde qui se façonne, notre devoir est de donner à la France les moyens de participer comme maître de l'œuvre à cette grande tâche. Nous ne nous étendrons donc pas beaucoup sur les conditions générales du traité; nous insisterons sur les conditions techniques et, cela fait, nous conclurons en plaçant le Gouvernement devant les conséquences politiques des obligations économiques et techniques d'ordre industriel qui découlent pour nous du traité.

Commençons par les raisons économiques en faveur du traité. Sur ce point, je passerai assez rapidement. En matière de ressources énergétiques ou de disponibilités énergétiques, la France est à court. Dix fois, dans cette Assemblée, depuis 1948, vos commissions de la production industrielle, des affaires économiques et des finances l'ont répété et ont proposé, souvent en vain d'ailleurs, les remèdes. Presque pas de pétrole national disponible, trop peu d'équipement hydraulique, énergie atomique inexistante et déficit grave en charbon. Nous ne répéterons jamais assez que, dans le monde moderne, la puissance et le rayonnement d'une nation sont tout d'abord fonction du nombre de kilowatts-heure ou de tonnes de charbon ou de tonnes de pétrole disponibles par habitant.

Mesdames, messieurs, vous l'avez déjà dit; vous avez même voté un texte dans ce sens au mois de mars 1948, lors de la discussion d'un long rapport de votre commission. Dès lors, toute source de charbon nouvelle, mise à notre disposition aux meilleures conditions de prix, nous est salutaire.

Sur ce point, le traité nous ouvre des espoirs certains.

Théoriquement, si la Haute autorité fait son métier, c'est-à-dire définit plus ou moins bien, suivant les circonstances, mais convenablement, la pénurie comme l'abondance, assure notre ravitaillement extérieur à la parité de nos besoins dans la même proportion que nos concurrents, assure l'harmonie de la distribution, des combustibles solides, permet l'accroissement de notre production « payable », un grand pas est fait dans la bonne voie.

A cet égard, le traité est un excellent instrument; je ne crains pas de le répéter.

Nous savons aussi que les disponibilités en charbon conditionnent la vie des grandes industries chimiques: engrais, colorants, matières plastiques, goudrons, brai, produits organiques les plus divers en même temps que la vie de la sidérurgie, et, par voie de conséquence, les disponibilités en fonte et en acier, auxquelles un de nos collègues faisait tout à l'heure allusion, conditionnent la vie des industries mécaniques de transformation.

Là encore, en l'absence de mesures incitant la Grande-Bretagne à nous échanger du charbon et du coke contre minerai de fer, le traité nous ouvre la disposition du charbon allemand, dont la production peut être considérablement augmentée et passer de 120 millions de tonnes à 160 ou 180 millions de tonnes, dans un délai humainement prévisible, mais à la condition que les dirigeants allemands et les mineurs allemands le veuillent bien.

Nous savons aussi — et c'est important — que l'Europe de l'Est marche à grands pas vers son unité économique, grâce à l'assimilation des régimes politiques, des mécanismes fiscaux, financiers, sociaux. Au plan Marshall, à l'Organisation européenne de coopération économique, au plan Schuman, s'est opposé le plan Molotov, dont une longue analyse a été faite dans *Die Tat* de Zurich au mois de décembre dernier. Cette étude indiquait à quel point les industries du charbon, du fer, du pétrole de Tchécoslovaquie, de Hongrie, de Pologne et de Russie avaient des liaisons étroites qui aboutissent en fait à un marché commun et à des associations d'intérêts comparables à ce qu'envisage, pour l'Europe de l'Ouest, le plan Schuman. A tous les titres le plan Schuman correspond à des nécessités industrielles, économiques, financières. Il doit être soutenu à ce titre.

Passons maintenant aux objections au traité. Etablir un vaste plan fondé sur la libre entreprise, le libre accès aux sources de matières premières pour deux industries fondamentales suppose qu'aient été levées auparavant diverses objections. Sur ce point, nous devons nous poser des questions.

Nous écarterons d'emblée, ou presque, les objections concernant l'appauvrissement de la France en minerai de fer, le risque de pénurie de ferraille, les pouvoirs abusifs de la haute autorité, le risque de réduction d'activité de nos mines de charbon ou de nos usines sidérurgiques du Centre-Midi. Nous n'insisterons pas davantage sur les objections relatives aux dispositions internes du traité, à sa complexité, à l'insuffisance de la période transitoire, toutes objections qui tiennent peu à mon sens. Elles ont d'ailleurs été longuement et minutieusement discutées dans le rapport de votre commission établi après de très longues séances de travail et des débats contradictoires avec les dirigeants des charbonnages et ceux de la sidérurgie. D'ailleurs — M. Carcassonne le rappelait tout à l'heure — des critiques parallèles à Bonn et à Bruxelles ont confirmé qu'une inquiétude se manifestait aussi à l'étranger devant un changement radical de politique qui, de protectionniste, égoïste, autarcique et personnelle, doit devenir coopérative et concurrentielle sous le couvert d'une haute autorité chargée de veiller au respect des règles établies.

J'ajouterai, enfin, qu'en ce qui concerne le minerai de fer, nos vastes investissements en Afrique dans ce domaine nous assurent aussi de décisifs apaisements. Permettez-moi donc de vous renvoyer à cet égard aux chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la sidérurgie française, aux observations techniques sur le traité, à la consistance des critiques; relisez aussi

l'étude de notre ami M. Longchambon. Vous trouverez chaque fois l'objection qui nous a été faite et la réponse à l'objection.

Par contre, nous avons retenu d'autres critiques auxquelles le traité ne répond pas. Ce sont celles, fort sérieuses, qui ne dépendent pas du traité, mais dépendent de nous.

Ce sont aussi celles qui dépendent de l'interprétation du traité ou de situations de fait essentiellement internes qu'il convient de corriger sans délai.

Commençons par les interprétations du traité et les objections qui peuvent en découler. A cet égard — je ne tiens pas à m'en cacher — votre commission éprouve trois inquiétudes sérieuses: l'une concerne la définition de la pénurie, l'autre vise l'orientation et la disposition géographique des investissements recommandés par la haute autorité, motif pris du critère de la meilleure productivité, terme qui figure en toutes lettres dans le traité, le troisième qui vise l'interprétation allemande du fond même du traité.

Première inquiétude: sur ce premier point, il convient que chaque partenaire soit conscient de ce que signifie le mot pénurie.

Pour nous, pour votre commission, comme pour M. Maroger et M. Alric, rapporteurs de la commission des finances, ce terme signifie: disponibilités insuffisantes en charbon, notamment en charbon à coke, produit ou importé sur le territoire de la communauté, par rapport aux besoins globaux de ces pays, et notamment de leurs usines sidérurgiques saines, eu égard à la demande.

Pour votre commission, c'est une répartition des disponibilités proportionnellement à la capacité de production saine dans chaque pays du pool, sans qu'il soit fait la moindre référence à la situation antérieure à la ratification, faussée par l'existence d'une pénurie presque localisée, par défaut de production, ce qui est le cas actuellement

Je m'excuse d'entrer dans le détail, mais, pour nous, la définition de la pénurie présente une grande importance. Votre commission demandera donc, conformément à ses conclusions, une réponse claire du Gouvernement sur ce point. Elle regrette d'ailleurs de n'avoir reçu, au cours des deux discussions qui se sont déroulées en commission, il y a quelques semaines ou quelques jours, aucun apaisement, aucune explication précise.

Plus tard, nous demanderons également que la haute autorité confirme, dans l'intérêt commun, notre interprétation de cette définition de la pénurie.

Deuxième inquiétude. Sur le second point « Développement harmonieux des investissements en fonction de la productivité », nous arrivons au point le plus délicat de nos explications techniques; en effet, ce point se superpose aux raisons fondamentales qui, depuis la disparition de M. Poincaré, ont miné l'expansion industrielle française et continuent à la miner davantage encore depuis 1945, sous le signe de l'euphorie trompeuse de l'inflation et de l'oubli de l'équilibre budgétaire et de la stabilité de la monnaie.

Enfin, troisième inquiétude: dans quelle mesure les objections faites lors des débats qui se sont déroulés à Bonn ne constituent-elles pas un alibi, un splendide alibi, ou un rideau de fumée derrière lequel les conseillers techniques de M. Adenauer tissent la toile, — métallique en la circonstance, — qui rendra la sidérurgie allemande, soutenue à fond par son gouvernement et financée par ses fournisseurs et clients, toute puissante et dominant la communauté ?

Le Gouvernement s'est-il documenté — et il serait étonnant qu'il le soit moins que nous — ne peut ignorer cela.

L'interprétation du traité par les partenaires dépend d'ailleurs autant de leur bonne foi que de leur vigueur et de leur ascendant sur les autres. Nous savons que l'Allemagne payera cher et les concours et les amitiés. Il nous faudra être forts pour rester à égalité sur les plans juridique et politique.

Je voudrais, je m'en excuse, faire deux citations. L'une est un extrait d'une brochure publiée par le haut commissariat américain en Allemagne sur le pool et qui se termine par le commentaire suivant:

« De plus, l'Allemagne bénéficiera non seulement d'une expansion générale du marché mais, en particulier et presque immédiatement, de l'élimination des entreprises inefficientes dans les pays participants.

« Si, comme les Allemands le prétendent, leur industrie sidérurgique et leur main-d'œuvre sont les plus efficients de l'Europe, ils peuvent s'attendre à être les principaux bénéficiaires du marché unique et de l'introduction de la notion d'efficience comme facteur essentiel de l'existence et du développement de leurs entreprises ».

Deuxième citation, extraite du « U. S. News and World Report » du 18 janvier 1952, journal qui n'est pas spécialement européen

« Grâce au plan Schuman, tous les contrôles que subit l'Allemagne auront disparu. Il lui faudra des capitaux étrangers. L'Amérique sera prête à les lui donner, aussitôt que les négociations entre l'Allemagne et les Etats-Unis auront pu établir les conditions de ses investissements, et un traité sur ce point interviendra rapidement ».

Il est donc permis de dire, à cet égard, que nous avons quelque inquiétude, et en tout cas, de la part du Gouvernement, aucun apaisement.

Passons maintenant aux objections relatives aux situations de fait prévalant en France, c'est-à-dire à ce qui dépend de nous. Sur ce point, je vous le dis tout de suite, je suis encore plus préoccupé. Sans doute notre commission, comme celles des finances, des affaires économiques ou de la défense nationale, demandent-elles toutes quatre une orientation de la politique de la haute autorité, en matière d'investissements, qui assure l'harmonisation des taux de marche, et des développements parallèles. Mais, attention! qui dit productivité dit, dans une mesure importante, essentielle, prix de revient.

Sur ce point, nous sommes très mal placés, par notre seule faute ou, plus exactement, du fait d'une politique fiscale et financière que je n'hésite pas à qualifier d'absurde et qui se prolonge depuis des années. Elle a été dénoncée ici à plusieurs reprises, notamment lors de la discussion de la loi de finances de 1948, lors de la discussion sur le plan Schuman le 22 juillet 1950, lors d'une question orale de M. Michel Debré sur l'Europe le 21 février 1951. Je me souviens avoir, en la circonstance et presque bien malgré moi, interpellé à mon tour M. le président Schuman en lui disant: « C'est très bien d'avoir une politique extérieure motrice, mais à condition que vous ayez derrière vous un pays qui suive. Or, pour que le pays suive, il ne faut pas qu'il soit écrasé par des charges déraisonnables dues à une situation et une politique financière mauvaises ».

Pensez-vous un instant que la haute autorité examinera les productivités dont dépendront les investissements, au stade du producteur, hors taxes et tous impôts ? Evidemment non. La haute autorité se posera la question au stade du consommateur, transports intérieurs inclus et taxes comprises. Or, à ce stade, nous sommes définitivement perdants, qu'il y ait ou non un plan Schuman, qu'il y ait ou non un traité, qu'il y ait ou non une autorité, qu'il y ait ou non des cartels, si nous ne modifions pas nos mécanismes intérieurs et nos taux d'impôts et leurs bases d'imposition.

Oh, il n'est pas question, mes chers collègues, d'entrer dans le détail de tous les postes qui alourdissent notre industrie charbonnière et notre production sidérurgique; 35 pages du rapport de votre commission sont consacrées à leur étude, non comprises de longues annexes.

En bref, elles démontrent en tout cas, ce que confirment les prix comparés de ces mêmes produits en Allemagne et en France et à l'exportation dans les pays tiers, les faits suivants à notre détriment: une différence de 25 à 35 p. 100 sur les charges salariales depuis un an, une différence du simple au quadruple sur les charges fiscales indirectes, une différence pouvant atteindre 50 p. 100 sur les charges fiscales directes, malgré les taux apparemment plus élevés en Allemagne, une différence de 50 p. 100 sur les charges financières, de 50 p. 100 sur le prix des transports intérieurs.

Le tout aboutit en bref à un décalage de 25 p. 100 sur le prix de l'acier, rendu chez le transformateur d'acier ou de fonte, décalage qu'accroîtraient de nouvelles hausses des charges fiscales, salariales ou sociales.

Vous trouverez d'ailleurs, dans le tome II du rapport, ce que représentent ces différentes charges. En partant d'exemples précis, le prix du laminé marchand Thomas qui en Allemagne vaut 25.000 francs, rendu chez le consommateur, en France, dans les mêmes conditions, vaut 35.000 francs.

D'un mot, je vais résumer en les chiffrant, les résultats de nos propres errements: la différence de 10.000 francs de prix de l'acier rendu chez le consommateur tient à ceci: surcharge fiscale indirecte, sur les investissements, les matières premières transformées, les prestations de service, qui atteint 980 francs à la tonne; surcharge financière à cause de la différence du taux des emprunts: 220 francs à la tonne; surcharge non compensée des frais de transport: 1150 francs à la tonne; surcharge salariale depuis les hausses dernières: 2.300 francs à la tonne; surcharge due au prix de vente anormaux des sous-produits de cokeries et des scories Thomas: soit 960 francs à la tonne; surcharge due au prix plus élevé de l'électricité vendue aux sidérurgistes: 240 francs à la tonne: soit au total 5.850 francs la tonne au stade du producteur.

A cette différence de prix au stade du producteur, s'ajoute la différence au stade du transformateur. Rien que par la divergence du taux des taxes indirectes, cette différence s'élève à 4.380 francs.

Les deux différences réunies font 10.500 francs, ce qui correspond à 100 francs exactement, la différence des prix au stade de la consommation entre l'acier français et l'acier allemand.

Ceci, c'est donc bien de notre fait. Si les choses restent ce qu'elles sont, et c'est cela qui est important, si elles sont *a fortiori* aggravées par un accroissement de la fiscalité et des prix intérieurs, que fera la Haute Autorité ? Elle prétextera que nos investissements sont les plus chers, que nos frais de transformation et de distribution sont plus élevés, que nos frais de transport sont plus lourds. Alors elle n'hésitera pas, elle dira tout net: les investissements se feront en Ruhr puisque la productivité au stade du consommateur y est la meilleure.

Est-ce cela que désire le Gouvernement ?

Sans doute voudra-t-il contester sur quelques points nos chiffres, nos calculs. Je veux bien, dès maintenant, lui rendre quelques armes et lui dire que l'interprétation des chiffres peut donner de légères différences. Mais, qu'est-ce qu'une différence de 3 ou 4 p. 100 par rapport à 25 p. 100 ? En effet, ce sont ces 25 p. 100 sur les prix à l'échelon du consommateur qui sont essentiels pour la Haute Autorité, pour la sélection géographique des investissements. Sans doute aussi, le Gouvernement prétend ou a prétendu que, saisi très tard ou trop tard de nos observations techniques, il n'avait pas eu le temps de les discuter.

Sur ce point, je voudrais vous dire, ce qui n'est d'ailleurs pas une confidence, que depuis six mois le Gouvernement connait toutes nos thèses, lesquelles ont été consignées dans un premier rapport imprimé et tiré à trente exemplaires, au mois de septembre dernier. Il a été envoyé aux différentes ministres, dont ceux des finances, des affaires étrangères, de la production industrielle, des affaires économiques, pour que le Gouvernement voulût bien s'en expliquer avec nous. Il faut que vous sachiez encore que nous n'avons eu aucune réponse aux demandes d'entrevue que nous avons faites, que nous n'avons pu avoir aucune discussion, malgré toutes les sollicitations que nous avons formulées, alors que nos études portaient sur des documents précis, sur des études faites en usine avec toutes les garanties de sécurité technique nécessaires. Par conséquent, nos éléments d'appréciation étaient suffisants pour que le Gouvernement, en la circonstance, voulût bien s'expliquer avec nous sur nos observations.

Il faut que vous sachiez aussi que les critiques que nous faisons sur le plan technique et sur celui des prix de revient ne sont pas limitées à la sidérurgie.

Je pense que certains d'entre vous ont lu différents documents, parus dans la presse, expliquant les différences entre nos prix de revient intérieurs français et les prix étrangers. L'une d'entre elles, toute récente, de la société Westinghouse française a montré que, par comparaison avec la société Westinghouse anglaise, travaillant avec les mêmes techniques, avec les mêmes gammes de fabrication, nos prix intérieurs étaient plus élevés d'environ 20 à 25 p. 100, presque uniquement pour les raisons diverses que j'ai indiquées. Par conséquent, nos observations ne portent pas uniquement sur l'acier et le charbon, mais sur notre propre manière de voir les problèmes industriels, sur notre propre manière de surcharger l'industrie.

En bref, et pour ne pas m'étendre sur ce point, à peine de faire disparaître ces distorsions, soit par un ajustement des charges entre tous les pays de la communauté — ce qui peut vouloir dire, en ce qui concerne les travailleurs, des conventions collectives internationales dans chacune des professions en cause — soit par des ajustements immédiats intérieurs français, la France ne resistera ni à l'Allemagne, ni même à la Belgique dans la concurrence à l'intérieur de la communauté.

En effet, par le jeu de la répercussion générale des charges intérieures, la définition de la productivité la plus élevée à l'échelon du consommateur jouera contre nous et aucun Européen conséquent — car il faut espérer qu'il y en aura — siégeant à la haute autorité, n'osera recommander les investissements garantis par elle là où ils seront les plus coûteux, c'est-à-dire en France, du fait de nos propres erreurs.

Au surplus, et là encore, la définition de la pénurie joue un rôle important. En admettant que tout le monde soit d'accord sur sa définition, jamais la haute autorité, en période de pénurie, ne pourra, sans heurt, faire une répartition uniforme entre les pays du pool si l'un d'entre eux, le nôtre, a des prix de revient plus élevés.

En période de pénurie, la haute autorité devra tenir compte des prix de revient et de la plus haute productivité. Comment voulez-vous que nous puissions avoir la plus haute productivité et les prix de revient les plus bas si, du fait de nos propres mécanismes intérieurs, du fait des propres charges que nous aurons créées à notre industrie, nos prix de revient sont particulièrement grevés ?

Voilà les objections que j'avais à faire sur le plan purement technique et sur lesquelles notre commission s'est longuement expliquée dans un rapport beaucoup trop volumineux, mais pour la préparation duquel — je m'excuse — je m'étais passionné.

Maintenant, passons aux conclusions; ce sera la quatrième et dernière partie de mon exposé, que je m'excuse d'avoir fait un peu aride.

Ne vous inquiétez pas, je ne vous relirai pas les conclusions votées à une large majorité par la commission.

Vous les connaissez, vous avez pu les lire; les autres commissions en ont débattu. Elles sont précises et formelles. Mais elles nous ramènent, monsieur le ministre des affaires étrangères, au mot « choix », qui a été l'un des premiers de mon exposé; choix de la voie dans laquelle s'engage la nation; choix aussi de l'objectif.

Cet objectif, est-ce une Europe unie, dynamique, à monnaie unique et stable, ou est-ce autre chose ? Mais faire un choix, faire ce choix, suppose que l'on soit d'accord sur les conséquences et qu'on en veuille les moyens. Nous avons, sur ce point — je m'en excuse — de très graves inquiétudes.

Prenons les conséquences du choix d'abord. Les conséquences du choix, c'est-à-dire l'Europe unie économiquement, nous les avons relevées plus d'une fois. Elles signifient que nous tournerons le dos à notre politique traditionnelle depuis 1929, politique d'autarcie, antieuropéenne, xénophobe, entretenue par des solutions de démagogie, de facilité, de fausse générosité sociale et par le jeu de mensonges permanents à la classe ouvrière, aux épargnants, aux fonctionnaires, à l'industrie, politique dont l'aboutissement — je regrette de le rappeler — a été l'érosion lente de la volonté et de la foi de ce pays dans le travail et dans le succès. Cela a été aussi la destruction des valeurs humaines. Les conséquences du traité signifient par conséquent que nous devons tout reviser dans notre comportement, et cela c'est l'aspect moral du problème, dont la solution philosophique doit accompagner la solution technique.

Passons aux moyens que postule ce choix. Ce sont ceux qui matériellement — en attendant que la haute autorité fasse les nécessaires recommandations et les ajustements de charges que nous vous demandons — permettent d'établir cette égalité de charges et de chances de nos industries fondamentales, qu'elles soient nationalisées ou qu'elles soient privées, parce qu'elles seront mises brutalement, sans rémission, sans protection douanière, dans un marché commun.

Que signifie un marché commun ? C'est un marché où l'on est soumis à la loi du plus fort, la seule qui soit respectée.

Comment traduire ces moyens sur le plan pratique? Ils se traduisent — en cela je vous résume très brièvement les conclusions auxquelles je vous prie de vous reporter — par des recommandations sans ambiguïté en vue d'assurer sans délai et dès avant l'ouverture du marché commun l'égalisation des charges d'exploitation, l'égalisation des conditions techniques de production et l'équivalence des taux de marche.

Le Gouvernement devra donc pour cela promouvoir des dispositions transitoires internes en attendant le relai de ces dispositions par la haute autorité. Je ne reviendrai donc pas sur les devoirs de la haute autorité. Je n'insisterai pas non plus sur les mesures techniques, toutes de détail, très précises, d'ordre législatif ou d'ordre réglementaire que nous devons prendre tout de suite pour rattraper ce handicap de 25 p. 100 sur les prix de vente, taxes incluses, et que notre commission recommande.

Je rappellerai simplement que ces mesures sont de deux ordres: les premières concernent les charges d'exploitation, les secondes les chances de réelle compétition.

Deux mots seulement sur les premières et les mesures correspondantes spéciales pour les industries mises dans le marché commun. Elles visent la revision de la fiscalité directe, c'est-à-dire l'assiette de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et les cadences d'amortissement, la réduction de la fiscalité indirecte à l'échelon du producteur et du distributeur, la compensation des droits de douane payés par ces industries sur leur équipement, l'ajustement des charges salariales et de leurs annexes, le revision des prix de vente des sous-produits, l'ajustement du taux des emprunts et obligations de la sidérurgie, la priorité d'émission sur le marché financier aux industries en cause, la revision des tarifs de transport des matières premières et des produits finis visés au traité.

La deuxième série de mesures que nous vous demandons a pour objet d'assurer l'égalisation des conditions techniques de production et des taux de marche, ce qui signifie, en attendant que la haute autorité reprenne à sa charge les investissements reconnus nécessaires et sous les réserves que je vous ai indiquées tout à l'heure sur la productivité, le préfinancement par la France des investissements concernant la cokéfaction lorraine, l'aménagement des transports intérieurs, le développement des industries lorraines de transformation et de bien d'autres de l'Union française.

Je n'insisterai pas non plus sur la nécessaire déclaration du Gouvernement, à laquelle M. Longchambon a fait allusion et concernant les dispositions de l'article 67 sur les mesures compensatoires en cas de rupture des conditions d'équilibre entre entreprises concurrentes.

Ceci dit, je ne saurais jamais assez le répéter: à défaut de ces mesures, mesures techniques immédiates à prendre en France, pour le détail desquelles je vous renvoie à notre rapport, l'Allemagne, même malgré elle, sera maîtresse de l'Europe occidentale comme la Prusse, tenant le minerai de fer et de charbon, devint maîtresse de la confédération germanique. (*Très bien! très bien!*)

Là encore nous revenons à notre choix. Ratifier le plan Schuman, c'est tout d'abord montrer à ce pays, à l'Europe, aux Etats-Unis, que l'heure du verbalisme est passée et que la France a pris une décision: la décision de donner à ses industries essentielles, qu'elles soient nationalisées ou privées, celles du charbon et de l'acier, les moyens matériels d'entrer sans crainte dans le marché commun; c'est reconnaître que, d'un cœur unanime, nous avons en conséquence fait un choix entre la voie d'un pays sain et fier de ses grandes industries, auxquelles il apporte ses encouragements, et l'enlisement désespéré d'une nation renfrognée dans sa médiocrité et souffrant de son déclin.

C'est dire également tout net que nous avons fait un choix entre la subvention de certaines prestations telles que le transport des voyageurs par l'industrie lourde et l'allégement de ces mêmes prestations en faisant payer un prix normal aux voyageurs.

C'est avoir également admis tout net que les industries perdant toute protection douanière doivent devenir la fierté, la gloire du pays, et bénéficier — j'insiste sur ce point — d'un statut préférentiel, celui que l'on doit à ceux qui font la force et la grandeur d'une nation.

Sans doute, me dira-t-on, c'est de l'injustice ,c'est du favoritisme, ce sont des pertes de recettes fiscales. Non! Le Gouvernement a pris, vous le savez, des mesures en faveur de l'exportation, du cinéma, de la construction navale, c'est-à-dire un certain nombre d'industries ou d'activités qui ne sont pas dans un marché commun, et cela en attendant un abaissement éventuel de nos prix de revient.

Dans quelle mesure le Gouvernement peut-il refuser à deux industries essentielles pour la vie du pays et qu'il met dans un marché commun des avantages du même ordre? Poser la question, c'est, me semble-t-il, y répondre. Pertes de recettes fiscales ? Pas davantage. Le tome II de notre rapport réfute entièrement les objections classiques du ministère des finances par des arguments techniques puisés, d'une part, dans le mécanisme fiscal français lui-même, d'autre part, dans les expériences de l'industrie mondiale en ce qui concerne la charge de ses impôts directs et les charges financières, dans le jeu des tarifs ferroviaires et électriques. Tout cela est prévu.

Favoritisme? Peut-être à court terme, je l'avoue; à long terme, certainement pas! Et puis la question est de savoir ce que l'on veut.

Nous ne répéterons jamais assez que la puissance d'un pays, le niveau de vie de ses habitants, le pouvoir d'achat des salaires dépendent de la vigueur et du dynamisme de ces industries fondamentales.

Mais ce choix est surtout une nécessité. Nécessité, car, si l'on veut faire l'Europe, il faut donner à la France la possibilité de lutter à armes égales avec ses concurrents. Or, permettez-moi de vous le rappeler, l'Allemagne vient, dans sa loi de finances des 13 décembre 1951 et 6 janvier 1952, de prévoir l'amortissement accéléré des investissements dans les industries du charbon et de l'acier à concurrence de 50 p. 100 en ce qui concerne les outillages et de 30 p. 100 pour les bâtiments.

Allant plus loin, la même loi prévoit un crédit spécial d'un milliard de reichmarks, soit 84 milliards de francs, destinés à la seule sidérurgie et aux seuls charbonnages, somme qui sera le produit d'une taxe prélevée sur les industries de transformation. Cela signifie que, par une parafiscalité nouvelle, l'Allemagne, avant même la ratification du pool acier-charbon et pour éviter qu'on ne lui reproche d'avoir prévu des mesures discriminatoires en faveur de ses industries mises en pool, a prévu les mesures nécessaires pour les financer et les dégrever en toute hâte.

Dans quelle mesure le Gouvernement entend-il tenir compte de cette situation? Voilà un exemple du choix qu'il est nécessaire de faire si l'on veut que la sidérurgie française et les charbonnages de France puissent, devant cette concurrence allemande, se battre à corps perdu avec la foi dans le succès.

Le plan Schuman, je ne le répéterai jamais assez, c'est un choix, le choix d'une solution, la volonté et les moyens de l'exercer, d'en faire un succès.

Ce choix c'est ou bien une Europe fédérée à influence française, grâce à des industries réellement mises en pool, ou une Europe allemande, grâce à la sollicitude du IVe Reich pour ses grandes industries, et le mépris classique de nos gouvernements ou leur indifférence pour le handicap fiscal qui pèse sur nos industries fondamentales.

M. Gaillard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et aux finances.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Armengaud ?

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat. Vous connaissez mieux que personne les programmes d'investissements qui ont été réalisés depuis six années en France, principalement dans le domaine des charbonnages et dans celui de la sidérurgie.

C'est par centaines de milliards de francs que, depuis six ans, ont été investies ces sommes dans notre pays — investissements qui ont d'ailleurs été fort critiqués par certains partis du Parlement.

C'est grâce à ces sommes que nous avons pu relever la production et la productivité du charbon et procéder à la modernisation complète de la sidérurgie qui était restée vieillissante pendant vingt-cinq ans de cartel franco-allemand.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. Il est fort bien que vous ayez fait des investissements importants; mais en ce qui concerne toutes les charges que je vous ai indiquées tout à l'heure, vous n'avez pris aucune des mesures qu'ont prises les Allemands, tant en ce qui concerne les amortissements accélérés, les provisions de rééquipement, les frais de transports.

Vous vous êtes bornés à demander à la collectivité de financer par l'impôt ce que ces industries auraient pu, dans une large mesure, financer par d'autres méthodes, si nous avions eu une politique financière raisonnable.

D'ailleurs, nous discuterons à nouveau de ces questions un autre jour.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne veux pas répondre longuement ni polémiquer aujourd'hui et je m'excuse de vous avoir interrompu tout à l'heure dans la lecture de votre rapport, mais je tiens à dire que je me réserve de répondre en détail, jeudi prochain, à l'argumentation que vous avez présentée.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle. J'en serai fort heureux et je suis à votre disposition, monsieur le secrétaire d'Etat.

En tout cas le choix de votre commission est clair. De toutes ses forces, elle s'oppose à ce que l'Allemagne seule ait la liberté de modeler l'Europe sur ses traditions et de la superposer à son seul destin.

D'un même cœur, elle dit sa volonté de faire de l'Europe une entité polarisée sur la véritable égalité des droits et des responsabilités entre la France et l'Allemagne. C'est plus qu'un choix, c'est aussi et d'abord notre devoir, si on veut que la France vive libre.

A défaut de faire ce choix et d'en vouloir les moyens, ceux qui permettront de rendre la France forte, à défaut de remplir ce devoir envers elle, vous verrez la mort du pool à l'aube de sa naissance et sa domination par le pays dont la politique financière, fiscale, salariale et en matière de transports aura été la plus dynamique.

Vous verrez également son contrôle par le pays dans lequel le travail, dans ses grandes industries, sera récompensé par les avantages notoires, constants, accordés à sa main-d'œuvre sur le plan social, et au capital dans le domaine de la rentabilité.

Pour éviter cette faute contre l'avenir du traité et de l'Europe, les efforts de chacun, en France, seront pénibles, car il faut vaincre des habitudes de facilité, de paresse intellectuelle, de mendicité internationale sans contre-partie meilleure que la pitié et l'aumône que l'on donne aux indigents.

Le plan Schuman, bien sûr, c'est un choix; c'est l'abandon du franc en peau de chagrin au profit d'une monnaie européenne.

C'est la fin des hausses nominales des salaires, des rémunérations de tous ordres soumises aux échelles mobiles, c'est leur remplacement par des majorations des salaires et des rémunérations, y compris celles des bailleurs de fonds, petits ou grands, étroitement liées à l'accroissement de la productivité et du rendement. C'est l'asphyxie des improductifs du circuit de distribution.

Tout cela sera dur, c'est certain, pour ceux qui n'ont plus de foi en rien.

Tant mieux si c'est dur; nous irions à un reclassement trop retardé des valeurs.

Prendre un tel comportement, c'est rendre à ces industries fondamentales l'égalité des chances et des charges, c'est dire que sont honorés dans la nation ceux qui concourent à son

développement: mineurs de fond, ouvriers de jour, porions, sidérurgistes, ouvriers sidérurgistes, cadres, ingénieurs, chefs d'entreprises.

Prendre ce comportement, c'est le retour à une notion disparue, le droit au respect et à l'honneur pour des professions où des hommes qui concourent à la grandeur du pays et le droit à l'indifférence pour celles et ceux qui se contentent de distribuer, à grands frais et à prix croissants et à leur seul profit, les produits nécessaires à la consommation de chacun.

Dans quelle mesure — et c'est là la question que je vous pose — le Gouvernement est-il prêt à entrer dans cette voie ? Nous avons démontré — et nous en demeurons convaincus — que la politique fiscale, financière et en matière de transports de notre pays a contribué à décaler nos prix par rapport à ceux de l'étranger, et, en ce qui concerne l'acier, de les décaler de vingt-cinq ans.

Et c'est au moment où les gouvernements le savent que ceux qui viennent de disparaître nous ont proposé de nouvelles augmentations de charges qui auraient encore pesé sur notre industrie et sur notre économie et, par conséquent, sur nos prix de revient.

Nous vous posons donc, monsieur le ministre des affaires étrangères, une grave question.

Quand les gouvernements disent-ils la vérité ? Quand ils demandent que l'on vote le plan Schuman, ou lorsqu'ils créent de nouvelles charges sur la production qui le rendent irréalisable et impossible ?

Je le répète une fois encore, et je m'en excuse, le plan Schuman est un choix. Si la France ne le fait pas, dans le sens de nos recommandations, ce sera l'échec total, échec qui signifiera — premièrement — que les gouvernements de la Libération auront donné raison à ceux de Vichy sur la répartition des tâches entre l'Allemagne et la France, répartition qui signifiait: à l'Allemagne les industries nobles et la domination; à la France les jardins, la mode et la servitude; deuxièmement, que pour le plus grand bien du IV[e] Reich, nos enfants, sous la poussée des événements, sous la pression du plus fort des partenaires, iront un jour se battre dans les plaines de l'Ukraine ou, au contraire, deviendront les esclaves d'une nouvelle association germano-russe. Cela ne nous convient pas.

Mesdames, messieurs, j'en ai terminé. C'est au Gouvernement de répondre. En suivant tous nos conseils, vous rendrez aux grandes industries françaises, à ceux qui en font la force, à leurs ouvriers, à leurs cadres, à leurs dirigeants, la passion de la lutte et du succès et vous saurez les récompenser hautement. Et la France reprendra sa route interrompue par des erreurs de vingt ans, qui aboutirent à la défaite de 1940, au drame financier d'aujourd'hui, à l'esprit général d'abandon.

Si vous nous écoutez, si vous apportez ces réformes intérieures que nous vous demandons, qui assurent le succès du pool, nous vous aiderons corps et âmes. Sinon, le vote du plan Schuman sera votre condamnation. Vous aurez, en effet, en refusant au pays, à ses éléments sains, ouvriers et patrons, les moyens de faire réussir le traité, en ne nous mettant pas à égalité de chances et de charges, commis une mauvaise action, pour vous assurer le bénéfice, honteux, tout provisoire, de crédits américains supplémentaires destinés à combler le déficit budgétaire et à compenser une déplorable gestion de l'Etat. Alors, sans hésiter, indifférent aux amitiés personnelles, mais avec une grande tristesse, nous vous condamnerons pour avoir manqué à vos devoirs envers la patrie, envers l'Europe naissante, envers la communauté atlantique. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français ainsi que sur divers bancs au centre.)*

M. le président. La parole est à M. de Maupeou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.* Mes chers collègues, la logique eût exigé, me semble-t-il, que pour faire l'Europe, on commençât d'abord par instituer l'autorité politique commune qui devrait présider à son destin.

Mais la logique n'est malheureusement pas la règle de la politique et les démarches cartésiennes de nos esprits français sont souvent obligées de prendre des détours devant les obstacles que leur oppose la complexité des réalités politiques et, notamment, des réalités de la politique internationale.

On nous propose donc de commencer par construire un petit pavillon d'un édifice européen dont le plan général n'est pas encore clairement conçu. Pour ma part, j'avoue que cette méthode ne m'effraie pas outre mesure et, si vous me permettez de poursuivre cette image quelque peu architecturale, je me permettrai de rappeler que c'est par une méthode semblable que fut construit naguère le Palais de Versailles, qui n'est pas si mal réussi.

Si on nous avait proposé, pour commencer, d'instituer une communauté financière, tendant, par exemple, à créer une monnaie commune ou une communauté économique tendant à ouvrir un marché commun, soit des produits agricoles, soit des textiles, votre commission de la défense nationale, bien entendu, ne se fût pas saisie d'un tel projet pour donner son avis.

Mais ce qu'il y a de curieux dans cette première démarche vers une Europe confédérée, c'est qu'on a choisi, pour commencer, la mise en commun de l'acier, matière première fondamentale des fabrications d'armements, et c'est encore là un des caractères surprenants de ce traité que nous examinons, puisqu'il entend instituer une communauté entre six pays dont les deux protagonistes essentiels — nul ne me contredira — sont des ennemis d'hier qui n'ont pas encore signé un traité de paix et qui veulent fonder cette communauté sur la mise en commun des produits les plus nécessaires à leur défense respective.

Il s'agit là, évidemment, d'une décision grave qui ne pouvait pas laisser indifférente votre commission de la défense nationale. Elle a toutefois abordé l'examen du traité sans aucune idée préconçue, consciente, par ailleurs, de la valeur absolue de l'idée d'une confédération européenne et sachant que sa réalisation nécessite de savoir faire des sacrifices, en tout cas, de savoir prendre des risques. Aussi a-t-elle décidé, dans sa majorité, de donner un avis favorable à l'adoption de l'article 1[er] du projet de loi qui vous est soumis, portant autorisation de la ratification du traité.

Elle estime, en effet, que le Conseil de la République, pour formuler un avis, doit, pour ainsi dire, dresser une sorte de bilan prévisionnel de l'opération qu'on lui propose. L'Europe, la paix, le prestige de la France sont quelques-uns des postes de ce vaste bilan, la défense nationale en est un autre. Si les réserves que celle-ci suggère devaient s'inscrire au passif de l'opération, — et le Conseil de la République en jugera librement, — ce ne sont, toutefois, que l'examen d'ensemble du bilan et le solde qu'il fera finalement ressortir, débiteur ou créditeur, qui devront décider de son refus ou de son assentiment.

Votre commission de la défense nationale s'est donc arrêtée à un avis de ratification, mais non sans réserve, et ce sont ces réserves qu'elle m'a chargé, mesdames, messieurs, de venir expressément formuler devant vous.

A vrai dire, pour les préciser, elle s'est trouvée dans des conditions nettement défavorables, car au cours de ses délibérations, à la perspective d'une communauté européenne du charbon et de l'acier, venait se mêler constamment, comme en surimpression, si j'ose dire, une autre perspective, celle d'une communauté européenne de défense européenne qu'on nous demandera probablement d'instituer demain.

Si cette communauté européenne de défense, en effet, devait comprendre notamment la communauté des fabrications d'armement, il est bien évident que les dispositions du traité que nous examinons ce soir perdraient considérablement de leur importance au regard des intérêts de notre défense nationale et que ceux-ci devraient, dès lors, être ménagés sur un autre plan. C'est pourquoi, mesdames, messieurs, votre rapporteur s'excuse auprès de vous, et auprès du Gouvernement, s'il est appelé, dans son bref exposé, à mêler parfois ces deux perspectives.

J'ai formulé les réserves de la commission de la défense nationale dans le rapport écrit qui vous a été distribué. Je m'en voudrais de le relire. Je ne veux pas, en effet, faire perdre au Conseil des instants précieux, mais je crois tout de même devoir en commenter devant vous les points principaux, en tenant compte de certains faits nouveaux qui se sont produits depuis son dépôt, et poser à ce sujet quelques questions au Gouvernement.

Il est évident que l'instauration du traité en cause aura pour effet d'abolir les limitations actuellement imposées à l'Allemagne en ce qui concerne sa production d'acier. Cette production, qui pourra donc s'accroître suivant des proportions d'ailleurs prévisibles, entrera donc dans la communauté européenne, s'ajoutant à la production déjà existante à l'heure actuelle. Que fera de cet acier chacun des pays, notamment l'Allemagne ? Il est à croire que, dans tous les pays de la communauté, une part au moins de cet acier servira aux fabrications d'armements. Que fera l'Allemagne en ce qui concerne ces dernières ? Là est la question qui nous paraît grave et je sors un peu, comme je l'ai annoncé, de la perspective nettement délimitée par le traité pour attirer l'attention du Conseil sur le fait que nous ne nous effrayons pas, à la commission de la défense nationale, de l'essor que pourrait prendre la sidérurgie allemande. En effet, la majorité d'entre nous pense que nous sommes à deux de jeu et, pour sa part, votre rapporteur est loin de ressentir ce complexe d'infériorité, qui, lui semble-t-il, s'est peut-être manifesté un peu trop inopportunément à la tribune de l'autre Assemblée.

Nous estimons que la sidérurgie française peut se défendre; nous pensons que la sidérurgie lorraine, notamment, peut conserver une position concurrentielle satisfaisante devant la sidé-

rurgie allemande. Mais le problème n'est pas tant, pour nous, celui de la production d'acier, que celui de l'utilisation de cette production. Je ferai remarquer que les industries de transformation en Allemagne, et le potentiel qu'elles représentent, sont très nettement supérieurs au potentiel des industries de transformation françaises. Je vous renvoie à ce sujet à mon rapport. J'ai noté que les démantèlements de ces industries de transformation, prévus à Postdam, étaient loin d'avoir été réalisés. J'ai noté également que l'outillage de ces industries de transformation allemandes est environ trois fois plus développé que celui de nos industries de transformation françaises et que cet outillage est, très sensiblement, moins vieux.

Je suis alors appelé à poser une première question au Gouvernement; vous comprenez, en effet, l'inquiétude que nous cause la mise en commun de l'acier et surtout le fait que le traité supprime, en Allemagne, toute limitation à la production; le fait que cet acier sera usiné en partie en Allemagne et que cet usinage pourra s'orienter vers les fabrications d'armement. Je demande donc au Gouvernement s'il est décidé à faire prévaloir, auprès de nos alliés, le maintien d'un organisme de contrôle des industries allemandes, qui existe actuellement et qui s'appelle l'officine militaire de sécurité, organisme qui nous semble avoir un peu vieilli, dont les vérifications sur la production de l'acier ont été parfois, d'ailleurs, très insuffisantes, et qu'il faudrait revigorer. Je demande au Gouvernement si cet organisme, ou tel autre qui pourrait être créé, sera maintenu pour vérifier l'utilisation de l'acier dans les industries de transformation en Allemagne.

Il est indispensable, à notre sens, de maintenir un tel contrôle quoi que puisse en penser certains de nos alliés. Je me suis inquiété, dans mon rapport écrit, de certains discours prononcés, au cours de l'automne dernier, par M. le haut commissaire américain en Allemagne, et dont on pouvait inférer qu'ils tendaient à pousser les Allemands à prendre la tête du réarmement européen.

Je dois dire, c'est là un fait nouveau depuis le dépôt de mon rapport, et que je tiens à signaler, que, dans son neuvième rapport trimestriel au département d'Etat, M. Mac Cloy semble avoir modifié sa position en s'inquiétant de la renaissance d'un certain néo-nazisme et des conséquences que celle-ci pourrait avoir pour la paix européenne. Nous voulons donc espérer que les Etats-Unis sauront mener désormais en Allemagne une politique de sagesse et veilleront à ne pas laisser le peuple allemand se réarmer d'une façon inconsidérée.

Je passerai rapidement, mes chers collègues, sur certains autres points de mon rapport, que j'ai cités pour mémoire, mais qui, à vrai dire, ont été longuement examinés par les commissaires qui m'ont précédé à cette tribune, tels l'abandon de souveraineté ou la question de la Sarre.

La question de la Sarre inquiète votre commission de la défense nationale uniquement sur un point. C'est une question d'arithmétique. Si la Sarre venait à changer ses alliances économiques et passait de l'autre côté — on vous a cité les chiffres plusieurs fois, ils figurent dans tous les rapports — il est évident que la balance de la production d'acier actuellement équilibrée entre le complexe France-Sarre et Allemagne passerait à un déséquilibre qui nous serait gravement défavorable, si le rapport actuel se transformait et que ce soit un complexe Allemagne-Sarre que la France trouve un jour en face d'elle. Nous tenons, à ce sujet, à attirer l'attention du Gouvernement, qui le sait d'ailleurs depuis longtemps.

Je me suis étonné, par contre, de ne pas entendre nos rapporteurs, sauf, je crois, M. Longchambon, parler d'une façon précise de l'adjonction éventuelle de l'Allemagne orientale à la communauté charbon-acier. J'ai eu l'occasion, lors de l'audition du Gouvernement devant les commissions réunies, de poser la question à M. le ministre des affaires étrangères et de lui demander — étant donné les déclarations qu'avait faites devant le Parlement de Bonn le chancelier fédéral, estimant que l'article 22 du protocole indiquait notamment que l'Allemagne orientale ne saurait être considérée comme pays tiers et pourrait donc rentrer un jour ou l'autre de plain pied dans la communauté — quel était, à ce sujet, le point de vue du Gouvernement. Je me permets de renouveler ma demande.

J'en viens rapidement, mes chers collègues, à quelques observations d'ordre plus purement technique et relevant plus particulièrement de la compétence de notre commission.

Les rapports que mes prédécesseurs ont fait à cette tribune vous ont assez montré qu'il n'était pas exclu, malgré la position concurrentielle excellente — je l'ai déjà dit — que peut garder la sidérurgie lorraine par rapport à celle de la Ruhr, de voir l'ensemble des fabrications d'armement glisser vers la Ruhr, ce qui serait évidemment inconcevable, du point de vue de notre défense nationale, et votre commission a tenu à rappeler combien il était nécessaire de garder, pour ces fabrications, une dispersion stratégique indispensable.

C'est de ce point de vue qu'elle a insisté — j'y reviendrai tout à l'heure — sur l'importance que représente, pour l'arsenal français, la sidérurgie du Centre et du Midi, et qu'elle a indiqué que, dans ses programmes d'investissement, le Gouvernement pourrait même prévoir des refuges plus lointains encore pour nos armements.

A ce sujet, je voudrais également tenir compte d'un fait nouveau et demander à M. le ministre des affaires étrangères la créance qu'on pourrait accorder à des dépêches pas très anciennes dont la presse française a commencé à se faire l'écho, mais qui, pendant de longs jours, n'ont été signalées, sauf erreur, que par la presse helvétique, dépêches d'après lesquelles on envisagerait de transporter, de transplanter, pour ainsi dire, l'industrie lourde d'armement en Afrique du Nord. Il y a là évidemment une idée intéressante, et je serais heureux de savoir dans quelles conditions le Gouvernement envisage, éventuellement, sa réalisation.

Je voudrais également, étant donné le risque de voir éclore, sur la rive droite du Rhin, un grand potentiel d'armement, demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il est exact qu'à la récente conférence de Londres le principe aurait été admis, dans le cas de la création d'une communauté européenne de défense, d'interdire, en quelque sorte, au haut commissariat de cette communauté, de passer des commandes d'armement dans les régions définies comme stratégiquement exposées; et s'il est exact, par surcroît, que le représentant du gouvernement allemand, dans ces conversations officieuses, aurait admis que le territoire de l'Allemagne soit, éventuellement, le seul ainsi défini ?

Si je me permets de vous poser, monsieur le ministre, cette question, peut-être un peu indiscrète ou prématurée, c'est que les apaisements que vous pourriez nous apporter à cet égard seraient de nature à calmer grandement certaines inquiétudes de nos collègues.

M. de Menditte. Je ne pense pas que ce soit une question que l'on puisse poser au Parlement.

M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale. La répartition des matières premières nécessaires à l'armement a également inquiété votre commission. Ces matières premières sont essentiellement, vous le savez, mes chers collègues, l'acier Martin, les ferrailles et les aciers spéciaux. Vous savez également que la production française d'acier Martin est très inférieure à la production allemande, que les fours Martin allemands avaient été entièrement rééquipés et dotés d'une capacité plus grande que les fours Martin français pour la préparation de la guerre de 1939 — j'y reviendrai d'ailleurs.

Je demande donc ce que compte faire le Gouvernement pour développer la production d'acier Martin, ce qu'il compte faire pour la répartition des ferrailles qui actuellement sont presque à l'état de pénurie et qui sont, pour le bassin du Centre-Midi, la seule matière première ferreuse que l'on puisse trouver sur place. Il serait assez étonnant de voir cette matière, mise en répartition dans la communauté, remplacée dans les usines de la région Centre-Midi par d'autres matières ferreuses importées.

Je voudrais enfin attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur les aciers spéciaux qui posent un problème très important, car ce sont les plus utilisés pour les fabrications de défense nationale. A ce sujet, puisque la perche m'a été tendue par notre collègue, M. Carcassonne, je veux insister un peu plus que je n'aurais pensé le faire d'abord sur le sort qui est réservé au sein de la communauté du charbon et de l'acier à la sidérurgie du Centre et du Midi.

Je ne défends bien entendu ici, mes chers collègues — j'espère que vous me ferez l'honneur de le croire — aucun intérêt particulier. Si je défends la sidérurgie du Centre-Midi, c'est uniquement pour les raisons de dispersion tactique que j'ai évoquées tout à l'heure d'une part, et, d'autre part, en raison de sa spécialisation qui la rend indispensable, dans l'état actuel de notre industrie, à nos fabrications d'armement. Elle est, en effet, particulièrement outillée pour la fabrication des aciers spéciaux qui sont, vous le savez, des aciers d'alliage. Or, ces aciers entreront, pour la plupart, assez vite dans la communauté européenne du charbon et de l'acier. Ils sont divisés en trois catégories dans l'annexe 3 du traité, trois catégories dont les frontières sont d'ailleurs assez vagues et qu'il est difficile de préciser.

Les usines du Centre et du Midi forment des complexes entre usines sidérurgiques fabriquant des aciers spéciaux et usines de transformation qui les usinent immédiatement. Elles ne sauraient disparaître. Je souligne rapidement que les usines du Centre, de l'Ouest et du Midi détiennent une place importante dans l'économie nationale. M. Carcassonne a bien voulu rappeler tout à l'heure que si ces industries ne produisent qu'un petit pourcentage en tonnage, elles représentent tout de même, en valeur, 25 p. 100 de l'ensemble de la sidérurgie française, occupent 27 p. 100 de son effectif total et, en fait de minerais d'alliages, absorbent 90 p. 100 du nickel, 85 p. 100 du molyb-

dène et 90 p. 100 du tungstène utilisés par l'ensemble de notre industrie sidérurgique. C'est vous montrer leur importance.

Or, elles semblent être dans une assez mauvaise position concurrentielle. Elles sont loin du coke et les charbons locaux ne sont pas d'une qualité remarquable. Elles disposent de peu de minerai ferreux, elles n'ont que les ferrailles, je l'ai déjà dit. Elles n'ont pas les avantages des grandes concentrations industrielles du Nord et de la Lorraine pour avoir des prix intéressants au point de vue courant et au point de vue force. De plus, elles payent leurs minerais d'alliages, qui viennent souvent de la France et de l'Union française, à des prix supérieurs très souvent aux prix internationaux.

Telles sont les quelques inquiétudes qu'avait votre commission et qu'elle m'a chargé d'exprimer du haut de cette tribune. J'en résume le trait essentiel. Le traité devant lequel nous nous trouvons est un traité purement économique. La haute autorité sera, en vérité, une autorité purement économique. Ce sera même son devoir de l'être. Nous craignons dès lors qu'elle n'obéisse naturellement qu'à des impératifs économiques et que son oreille soit quelque peu sourde aux impératifs de défense nationale.

Dans quelle mesure, une fois la communauté instaurée, le Gouvernement saura-t-il tenir compte des intérêts de cette défense nationale ? C'est la dernière question que je lui pose, en lui demandant de préciser devant le Conseil de la République la politique qu'il compte suivre en matière d'investissements pour sauvegarder et développer, s'il le faut, notre potentiel de fabrication d'armement.

Je lui signale que ces investissements devraient porter essentiellement, sous l'angle qui nous préoccupe, sur le développement de la production de l'acier Martin, soit par la construction de nouveaux fours, soit par l'intensification de la cokéfaction des charbons lorrains, soit par le développement du procédé Perrin, qui permet à l'acier Thomas de servir à des applications analogues à celles de l'acier Martin.

Enfin ces investissements devraient porter sur le développement des richesses minières des territoires d'outre-mer, dans des conditions de production optimum qui permettent à la sidérurgie française, notamment pour les métaux d'alliages, de les obtenir dans des conditions intéressantes.

Dans cette politique d'investissements, quelle est la partie prévue pour sauvegarder l'arsenal que constitue pour notre défense nationale la sidérurgie du Centre et du Midi ?

Pour conclure, mes chers collègues, je vous rappelle, comme je l'ai fait en commençant, que votre commission de la défense nationale s'est ralliée, en somme dans sa majorité, au principe de la ratification du traité, mais non sans réserves. Ces réserves elle les a matérialisées dans quelques amendements que j'aurai vraisemblablement l'honneur de vous présenter au cours de la discussion des articles et que j'expliquerai à cette occasion.

Ce faisant, elle a fait preuve de sagesse. L'avis favorable qu'elle émet est motivé par son désir d'aider à l'édification d'une confédération européenne qui, pense-t-elle, pourra assurer dans le monde le règne de la paix qui est son premier souci. Mais elle l'émet sans enthousiasme, avec la conscience nette qu'il y a certains risques à courir. Je crois ne pouvoir mieux rendre son état d'esprit qu'en vous citant cette phrase tombée, dans les premières années de ce siècle, de la plume d'un écrivain d'imagination: « Tout ce qui a été fait de grand dans ce monde a été fait au nom d'espérances exagérées. »

Votre commission de la défense nationale n'a pas d'espérances exagérées mais elle a toutefois jugé, dans les circonstances, que la perspective des risques à courir devait peut-être peser moins lourd dans la balance de vos décisions que les motifs d'espérance. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

Quelle heure la commission propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

M. le rapporteur. Vingt-deux heures!

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue jusqu'à vingt-deux heures.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures dix minutes, sous la présidence de M. Kalb.*)

PRESIDENCE DE M. KALB,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Mes chers collègues, j'aborde cette discussion dans des conditions difficiles. Vous avez entendu, cet après-midi, des rapporteurs qui, quoi qu'ils siègent sur des bancs différents, honorent tous, à titre égal, notre Assemblée. La difficulté de ma situation est encore aggravée puisque, de face et sans faux fuyants, je vais prendre la position la moins orthodoxe qui soit.

Le mot « orthodoxe » est un mot juste. Il s'est créé, en effet, depuis deux ans une sorte de religion: celle de la communauté du charbon et de l'acier, une religion qui a ses prêtres, ses apôtres, à qui il manque cependant des martyrs. Ne pas être adepte de cette religion, ce n'est pas seulement, aujourd'hui, au regard de beaucoup, se condamner à être considéré comme un sacrilège, c'est aussi faire preuve, dit-on, de petit esprit.

Cependant, j'entends faire front et vous expliquer pourquoi, dans les conditions présentes, il ne paraît pas bon d'adhérer à cette religion et de voter sans réserve le projet de traité qui vous est soumis.

On nous l'a dit cet après-midi et on nous le redira encore: le charbon et l'acier constituent une base de l'économie, la base de l'économie des nations européennes. Mais évoquer l'influence du charbon et de l'acier, ce n'est pas seulement évoquer un problème économique; comme tout problème, quel qu'il soit, d'une certaine importance, c'est aussi et je dirai c'est d'abord un problème politique. La puissance qui possède le charbon et l'acier commande en Europe. En tous ses termes le problème est ancien. Le charbon de la Ruhr et, subsidiairement, celui de la Sarre, comme on l'a rappelé cet après-midi, ont permis à la Prusse de transformer l'Europe.

A la fin de la deuxième guerre mondiale, nous avons trouvé ce problème comme nous l'avons trouvé à toute époque. Dès les premiers mois d'occupation, la thèse française a été claire. Elle a été exprimée par de nombreux gouvernements, depuis le premier, celui de la Libération: il faut décartéliser l'industrie de la Ruhr, internationaliser le gisement; il faut, d'autre part, établir un régime d'autonomie politique pour la Sarre.

Décartéliser la Ruhr! En effet, la puissance de ces grands propriétaires qu'on appelait les magnats, n'était pas seulement d'ordre économique, elle était surtout d'ordre politique, par leur autorité sur le gouvernement, par leur adhésion totale à la conception la plus expansionniste du pangermanisme.

Internationaliser la Ruhr! Le charbon de la Ruhr, fournisseur fondamental de la sidérurgie, était demeuré en Europe l'arme essentielle de force, donc de l'Allemagne de guerre. Il ne doit pas être seulement un bien allemand, mais d'abord un bien européen. Voilà pour la Ruhr.

En ce qui concerne la Sarre, notre thèse demandait un statut spécial, non pas seulement pour assurer à la France des réparations provisoires; l'idée était aussi de la rattacher, en ce qui concerne ses mines et sa sidérurgie, d'une manière durable et définitive, à l'économie française, avec comme conséquence politique l'établissement progressif, mais rapide, d'un Etat sarrois autonome.

Cette thèse sur la Ruhr et sur la Sarre qui, encore une fois, fut la thèse française dès les premiers jours qui but suivi la libération du territoire, a trouvé sa forme dans les années 1948 et 1949. En 1948, en effet, après l'accord officiel et décisif de nos alliés américains et anglais à Moscou, l'autonomie de la Sarre, en même temps que son intégration dans la zone économique française, a été officiellement proclamée. Elle a été acceptée par nos alliés, à l'exception de l'Union soviétique. Le statut devint celui que nous avions demandé qu'il fût: rattachement économique et monétaire du territoire, direction française pour les mines et pour la sidérurgie, enfin, autonomie politique.

L'année suivante vit la convention sur l'autorité internationale de la Ruhr, en même temps que la convention sur les groupes de contrôle, premières conventions qui réalisaient les objectifs recherchés avec certaines atténuations: une autorité supérieure à l'autorité allemande pour contrôler étroitement la gestion du charbon et de la sidérurgie, et, provisoirement, des groupes de contrôle chargés d'assurer, entre autres attributions, la décartellisation.

Il est important de noter ces deux dates: 1948 et 1949. Elles ont marqué l'autonomie reconnue de la Sarre, l'internationalisation relative de la Ruhr et les prodromes de décartellisation des grandes mines et des grandes entreprises sidérurgiques. C'est, en effet, par là que nos alliés ont accepté le statut spécial de la Sarre et le statut spécial de la Ruhr — vous vous en souvenez — que la France de son côté a accepté l'ensemble des demandes présentées par les Anglos-saxons en ce qui concerne l'Allemagne, en particulier la centralisation politique de l'Allemagne occidentale, en dépit de notre thèse fédéraliste.

Cela se passait en 1948 et en 1949.

Un an plus tard, en mai 1950, le ministre des affaires étrangères annonçait, au nom du Gouvernement français, le projet de créer une communauté européenne du charbon et de l'acier. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler une volte face: c'est en tout cas un tournant.

Quelles raisons justifient cet acte dont la résonance a été si grande ?

Sans doute des raisons économiques et techniques. Il est certain que la thèse française, au lendemain de la libération, mettait l'accent sur le problème politique. Or les années qui suivent la guerre mettent peu à peu en relief l'importance permanente, mais un peu oubliée, des problèmes économiques bien connus: l'accès de la sidérurgie française au charbon de la Ruhr, les difficultés nées des prix différentiels du charbon livré moins cher à l'industrie allemande qu'à l'industrie française, le problème, cher aux sidérurgistes — spécialement aux ingénieurs des mines — de la rationalisation de la sidérurgie européenne.

Mais il est excessif — et je crois que M. le ministre, sur ce point, ne me démentira pas — de voir dans le tournant de la politique française, simplement des préoccupations d'ordre économique se substituant à des préoccupations politiques. Les préoccupations politiques demeuraient. C'est en effet des raisons politiques que l'on découvre à l'origine de ce tournant, des raisons qui ne sont du reste pas indignes, loin de là. La situation en Europe et dans le monde entier avait changé; la rupture des alliés, l'offensive politique des Soviets, l'organisation progessive du monde occidental grâce au pacte atlantique et aux projets européens avaient très profondément modifié la situation: L'Allemagne occidentale, dans sa forme nouvelle qui résultait des conventions de Londres, devait devenir une associée de l'Occident. Les problèmes des limitations économiques et du contrôle politique se trouvaient transformés. La situation en 1950 n'était plus celle de 1946. Un tournant était justifié. L'Histoire, toutefois, dira peut-être qu'il fut assez léger de jeter si promptement à la face des nations une proposition qui était en contradiction avec la thèse fondamentale soutenue par la France — et combien péniblement! — depuis quatre ans.

Quoi qu'il en soit, un tournant est pris. Le système antérieur de l'autorité de la Ruhr et de l'autonomie de la Sarre était fondé avant tout sur des vues politiques: on renverse la vapeur, on présente une solution technique et économique: organisation d'un marché commun, rationalisation industrielle. Mais la politique se venge. Ce sera l'erreur permanente de la technique de croire qu'à un grave problème politique, on peut donner impunément une solution technique. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. Pinton. Qu'est-ce que cela veut bien dire ?

M. Michel Debré. Avec un aveuglement qui n'est pas toujours inconscient, on aboutit à des conséquences politiques; et celles-ci, dès les premières semaines, après les déclarations du ministre des affaires étrangères, se sont révélées.

Première conséquence politique: la disparition, l'effacement de la présence politique américaine et de la présence politique anglaise dans l'organisation du charbon et de l'acier. A l'autorité internationale de la Ruhr, siégeaient des représentants des gouvernements américain et anglais. Dans la communauté européenne du charbon et de l'acier, les Américains ne sont plus présents que par personne interposée, c'est-à-dire par les intérêts économiques et financiers qu'ils peuvent prendre dans les industries allemandes ou françaises; mais ce n'est pas la même chose qu'une présence politique. Quant aux Anglais, l'exclusion est nette. Notre collègue M. Carcassonne a regretté, à juste titre, l'absence de l'Angleterre de la communauté du charbon et de l'acier. Le projet du 9 mai s'est heurté à un refus. N'oublions pas que, dans le système précédent, l'Angleterre était présente.

La seconde conséquence politique, c'est la remise en cause des limitations et des interdictions; mais, sur ce point, la transformation de la situation mondiale l'exigeait. C'est aussi la remise en cause de la décartellisation. A l'origine, la décartellisation avait été voulue pour un motif politique: la puissance, les tendances pangermanistes des magnats de la Ruhr. On parle encore de décartellisation, mais pour des raisons économiques et techniques: le caractère antiéconomique, antiproductif des cartels trop puissants. C'est un terrain sur lequel la discussion et les contestations sont possibles alors que, sur le terrain politique, la discussion était interdite.

La troisième conséquence politique, c'est la remise en cause des volontés françaises à l'égard de la Sarre. Pourquoi imposer une direction française aux mines et à la sidérurgie ? Pourquoi imposer le rattachement économique du territoire ? Pourquoi vouloir un Etat autonome ? C'était, vous vous en souvenez, pour faire échapper le charbon et l'acier à la puissance allemande. Puisque le nouveau projet rattache désormais le charbon et l'acier à une autorité européenne, les bases de la thèse française s'en trouvent affaiblies. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Telles sont les trois conséquences politiques qu'un projet inspiré par des vues techniques et économiques fait surgir. Elles n'apparaissent pas tout de suite. On comprend aisément pourquoi. Nous sommes au début de 1950, au moment où l'organisation occidentale prend forme, où viennent d'être signés le pacte de l'Atlantique et le traité sur le Conseil de l'Europe. La situation française est prédominante sur le continent. D'un côté, les Etats-Unis, développent leur effort économique, social et politique de solidarité occidentale; d'un autre côté, c'est la France qui représente le continent européen dans la coalition atlantique. L'Allemagne sort de sa défaite. Ce qui lui est imposé à juste titre lui paraît l'aubaine inespérée d'un relèvement nécessaire. D'autre part, la Russie vient de subir un échec à Berlin, un échec dans l'ensemble de l'Allemagne; elle est repliée sur sa zone; elle est retenue par l'opinion publique de ses puissances satellites et ne peut demander un relèvement trop rapide de l'Allemagne.

Dans ces conditions, les conséquences politiques de l'initiative économique et technique prise par le ministre des affaires étrangères n'apparaissent point tout de suite. (*Très bien! très bien!*)

Six mois ne se sont pas écoulés que la situation change. Nous sommes en juin 1950. La volonté soviétique fait éclater la guerre de Corée. Quelques semaines plus tard, les Américains, en réalistes qu'ils sont, posent la question du réarmement de l'Allemagne. Les Etats-Unis, en effet, sont décidés à répondre à l'offensive russe dans le monde entier par le réarmement européen. Ce qui compte désormais et ce qui va compter chaque mois davantage dans le pacte de l'Atlantique, ce ne sera pas tant la volonté de créer l'esprit politique commun, le sentiment de forger une solidarité sociale, que la notion d'une force militaire nécessaire à opposer aux ambitions croissantes de la Russie soviétique. Dans cette conception désormais militaire de l'organisation occidentale, à qui s'adresse-t-on ? On ne peut s'adresser qu'au potentiel allemand.

M. Pinton. Vous ne parlez pas très fièrement de la France!

M. Michel Debré. L'optique change donc. Il faut d'urgence envisager l'emploi maximum de la puissance industrielle et politique de l'ensemble de l'Europe et, d'abord, de ce cœur de l'Europe industrielle qu'est la Ruhr. Le rôle de la France, qui paraît dès cette époque plus hésitante que jamais, engagée ailleurs, tend à diminuer au profit de la nation voisine.

Dans ces mois qui suivent la proposition americaine, le Gouvernement français ne paraît pas comprendre cette évolution. S'il l'avait comprise, je pense que sa politique aurait été avant tout de rétablir notre force économique et militaire, de rétablir son autorité sur l'ensemble de l'Union française, — d'abord en Afrique du Nord, — et d'affirmer hautement sa conception de l'Europe et de l'Atlantique. Si le Gouvernement français hésite à comprendre, les dirigeants allemands, eux, comprennent!

Dès lors, dans les derniers mois de 1950 et en 1951, la politique extérieure en Europe se poursuit sur deux plans.

D'abord, le plan de la réalité politique, qui est celui de la renaissance de la puissance, de la force industrielle et militaire du monde. Nous y jouons, il faut bien le dire, un rôle un peu muet et passif. Ce n'est pas à cette Assemblée, où l'on a souvent évoqué, notamment à propos des budgets militaires, notre triste atonie, que je l'apprendrai.

A côté de ce plan de la réalité politique, il y a ce que j'appellerai avec quelque irrévérence, le plan de l'irréel. Le pool charbon-acier paraît la préoccupation dominante de notre diplomatie, qui parle à longueur de journée d'organisation économique, de débouchés de rationalisation théorique! Que de temps perdu!

D'autant plus que pour le gouvernement allemand, pour l'ensemble des dirigeants allemands, la politique extérieure ne se poursuit que sur un seul plan, celui du relèvement rapide, matériel et politique de leur nation. D'autre part, puisqu'on a besoin de plus en plus de la force industrielle de l'Allemagne, puisqu'on a besoin d'elle sur le plan de la réalité, il faudra désormais payer très cher sa participation sur le plan de l'irréel.

Dès lors, les négociations se prolongent, le traité s'obscurcit de jour en jour. L'historien sera surpris de voir, dans ces mois de 1950 et 1951, que plus la politique domine, plus les négociations sombrent dans la technique et même dans la technique la plus raffinée, la technique juridique! On ne sait plus, quand on lit le traité, qui commandera effectivement, de la Haute autorité, du conseil des ministres ou de la cour de justice: il existe entre eux un jeu complexe d'attribution, de majorité, de règles de procédure où le plus avisé risque de se perdre. On ne sait plus, quand on observe les graves problèmes tels que ceux des investissements ou de la pénurie, quelle est la vraie interprétation, car chaque pays, chaque négociateur à sa propre interprétation, comme chaque lecteur! Mais, en contre-partie, il existe une admirable richesse de précisions dans les détails, par exemple en ce qui concerne la compétence de la Cour de justice, monument irréel du droit! Il y a quelque chose de déconcertant dans cette contradiction entre l'impré-

cision sur le commandement et les grands problèmes, et la précision dans les détails, le luxe de précisions, pourrait-on dire, sur les questions annexes.

Les négociations durent, s'obscurcissent et se terminent par un premier chantage. Notre ami M. Carcassonne, rapporteur, disait tout à l'heure qu'il s'étonnait de voir poser le problème de la Sarre à propos du pool charbon-acier. Mais les premiers qui l'ont posé ce sont nos cocontractants, c'est le gouvernement allemand.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Nous devions poser ce problème de la Sarre en tout état de cause! C'est nous qui l'avons posé!

M. Michel Debré. Vous l'avez posé, monsieur le ministre, mais — je me permets de le dire et vous ne me contredirez pas — vous l'avez surtout posé en réponse à des demandes du gouvernement allemand. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le ministre. Comment pouviez-vous imaginer qu'on ait pu laisser la Sarre en dehors de cette communauté ? Expliquez-vous sur ce point!

M. Michel Debré. Je m'explique, monsieur le ministre. Dans votre idée primitive, et elle était juste, l'Etat sarrois faisait partie de cette communauté. Vous suiviez en cela la politique de vos prédécesseurs et le gouvernement sarrois appartenait à la communauté en tant que tel. Jusqu'aux mois de mars, avril 1950, il était entendu, au moins dans l'esprit des Sarrois, qui y croyaient, car vous le leur aviez dit, que le gouvernement sarrois, au nom de l'Etat sarrois signerait ce traité. Or quelques semaines avant la signature, le gouvernement allemand qui, auparavant, avait fait observer qu'il ne voulait pas apposer sa signature sous celle de ministres sarrois — il s'agissait de la Convention sur les droits de l'homme — le gouvernement allemand, dis-je, a fait savoir que si le gouvernement sarrois envoyait un délégataire, lui, ne signerait pas.

M. le ministre. Il ne le lui a jamais demandé!

M. Michel Debré. C'est ainsi et d'une manière brutale que la Sarre a fait irruption dans le problème du pool charbon-acier.

Que fait le Gouvernement français ? Il peut être ferme et exiger la signature du gouvernement sarrois, comme il l'avait exigée, il y a quelques mois auparavant, à Rome, pour la Convention sur les droits de l'homme,...

M. le ministre. C'était une question politique et ceci est une question économique!

M. Michel Debré. Je m'excuse, mais il n'y a guère que vous qui, dans le monde entier, pensez que le traité charbon-acier ne règle qu'un problème économique. Tout le monde sait que c'est un problème politique qui est posé. Il n'est pas possible de dire que régler en Europe le sort du charbon et de l'acier soit simplement régler un problème économique.

Que s'est-il passé ? Le gouvernement sarrois veut signer; le gouvernement allemand refuse de signer en même temps que lui. Vous accédez à la demande allemande. Ce fut grave d'avoir accédé à cette demande car ce que souhaitait le gouvernement allemand, c'est qu'il n'y ait pas reconnaissance de l'existence légale et politique du gouvernement sarrois, ce qui avait toujours été la politique française.

M. le ministre. Il n'a jamais été reconnu par l'Allemagne!

M. Michel Debré. Il avait été reconnu, monsieur le ministre.

M. le ministre. A aucun moment.

M. Michel Debré. Ne vous souvenez-vous pas, monsieur le ministre, de la déclaration, à Moscou, du général Marshall et de la déclaration de M. Bevin ? Deux déclarations formelles détaillées par lesquelles vos deux alliés donnaient leur accord à l'existence d'un Etat sarrois. Rien que ces deux textes vous permettaient d'être plus ferme à l'égard de la demande de l'Etat allemand.

Il y a davantage. Le chancelier allemand vous a adressé une lettre qui est annexée au traité, lettre dans laquelle il disait: Je ne reconnais pas le gouvernement sarrois. Et que lui avez-vous répondu, monsieur le ministre ? Vous ne lui avez pas répondu: Voilà la thèse française; vous lui avez répondu: Je reconnais que vous ne reconnaissez pas la thèse française.

M. le ministre. J'ai dit aussi quelle était la thèse française! Citez entièrement la lettre, s'il vous plaît, monsieur Debré. Ce n'est pas ainsi que nous pouvons discuter.

M. Michel Debré. Vous n'avez pas rappelé la thèse française.

M. le ministre. Pourtant c'est dit dans les textes!

M. Michel Debré. Dans un procès-verbal d'une séance antérieure de cette Assemblée, cela a été dit et non contesté! D'ailleurs, le texte est là.

M. Pinton. Lisez le texte. Il faut lire les textes quand on en parle, monsieur Debré.

M. Michel Debré. Le traité est signé et de longs mois se passent avant le débat de ratification devant l'Assemblée nationale. Pendant ce temps on assiste, — je dois le reconnaître — à un effort réel de décartellisation dans la Ruhr. On reconnaît à l'époque, et c'est juste, que s'il n'y a pas de décartellisation dans la Ruhr, le projet de communauté charbon-acier risque d'être nocif pour la France. Les groupes de contrôle, dans les derniers mois de leur activité, font un immense effort pour diviser les très grandes sociétés en moins grandes sociétés. Malheureusement, un des articles du traité, laissant entendre qu'il peut y avoir des accords entre les entreprises de charbon et les entreprises de sidérurgie, démolit en partie un aspect important de la décartellisation, puiqu'il permet des accords étroits entre charbon et acier allemand dont la destruction était un des objets de la décartellisation.

D'autre part, un élément nouveau vient jouer un rôle décisif: l'appui des Etats-Unis.

Les Etats-Unis souhaitent, pour le succès du pacte Atlantique, qu'il y ait une Europe. Or ils n'ont plus confiance dans le Conseil de l'Europe. Ils souhaitent d'autre part faciliter le réarmement allemand par l'établissement d'une armée européenne. Il faut d'autres réalisations et ils viennent soutenir, auprès des gouvernements européens le succès d'un traité dont l'avenir paraissait compromis pour la tenter et les obscurités des négociations. C'est dans ces conditions que l'Assemblée nationale a discuté et voté le traité qui vous est soumis.

C'était il y a quatre mois.

Depuis la ratification par l'Assemblée nationale, les événements, monsieur le ministre, ont marché à une telle vitesse que je ne comprends pas que le Gouvernement n'ait pas senti l'inquiétude le gagner et ne vienne pas aujourd'hui nous demander notre aide pour une nouvelle négociation.

Quels événements ? Ils sont au nombre de trois. D'abord les déclarations du chancelier allemand et les discussions au parlement allemand qui ont montré que politiquement, nous n'avions pas, en France et en Allemagne, les mêmes conceptions sur l'avenir que l'Europe. En second lieu, le projet d'armée européenne et la conférence de Lisbonne avec ce qu'elle comporte comme transformation, je dirai même déviation du pacte Atlantique. En troisième lieu la nouvelle politique soviétique dont la note du 11 mars est la plus sensationnelle manifestation.

Je vais reprendre rapidement ces trois événements qui, à mon sens, depuis quatre mois, ont transformé les données internationales.

Le premier, ce sont les déclarations du gouvernement allemand devant le parlement allemand. Oh, je me hâte de dire que je ne prends pas à la lettre les discussions dans une enceinte parlementaire. Nous savons ce que valent les discussions politiques enflammées !

M. Pinton. Heureusement !

M. Michel Debré. Je ne parlais pas pour vous, mon cher collègue. (*Sourires.*)

D'autre part, je fais la part du nationalisme qui est naturel en tout pays et, spécialement, dans un pays qui a connu, qui connaît encore de terribles épreuves.

Je ne tiens donc compte que des déclarations officielles; ces déclarations officielles portent sur deux points; d'abord sur la décartellisation, et — je m'excuse monsieur le ministre — sur la Sarre.

D'abord la décartellisation. L'opinion unanime ou quasi-unanime du Parlement allemand refuse de s'incliner devant cette ordonnance n° 27 qui est la base légale de la décartellisation. Déjà, je vous l'ai dit, à l'intérieur même du traité, dans son article 66, paragraphe 2, on observe des possibilités d'accord entre charbon et acier qui ruinent une partie de la thèse sur la décartellisation. Il y a quelque chose de plus: les conditions suivant lesquelles le Parlement allemand a voté le traité qui nous est soumis. L'une de ces conditions fait l'objet d'un paragraphe spécial de l'avis du Bundesrat, il est bien entendu que la décartellisation est condamnée et qu'il convient que les autorités allemandes reprennent la liberté de défaire ce qui a été fait !

On m'objectera qu'il ne s'agit là que de motions du Parlement. Elles peuvent parfois être appliquées. Mais, parlant main-

tenant de la Sarre, on constate des faits plus graves, c'est-à-dire de déclarations du Gouvernement et, je m'excuse de le dire, monsieur le ministre, d'un accord du Gouvernement français au moins parlant par votre entremise.

Je rappelle la thèse française: il était entendu que nous cherchions à constituer un Etat autonome en respectant naturellement les droits de l'homme et les règles démocratiques. Nous voulions que d'une manière décisive, la puissance qui résulte du charbon et du fer sarrois, ce complément de puissance dont M. Maroger dans son rapport a pu dire, qu'ajouté à la Ruhr, il donne à l'Etat qui le possède directement ou indirectement une autorité incontestable sur l'ensemble de l'Europe, fut séparé par l'autonomie de l'Etat sarrois, du charbon et du fer allemands. Déjà nous avions accepté contrairement à la thèse que nous avions soutenue et à certains actes que nous avions accomplis comme l'introduction de la Sarre au Conseil de l'Europe ou la signature du Gouvernement sarrois à la convention des Droits de l'homme, que la France assurât la représentation de la Sarre. Ce n'était rien à côté de ce qui vient de se passer.

Après les réclamations du gouvernement allemand déclarant qu'il ne reconnait aucune des mesures que nous avions prises, une plainte a été déposée au Conseil de l'Europe. Cette plainte, ces réclamations ont donné lieu à des négociations, à des conversations. Qu'en est-il résulté ? Non pas que le gouvernement allemand retire sa plainte, mais qu'il ne la renouvelle pas. Pourquoi ? Parce qu'il lui est donné satisfaction.

Il lui est donné satisfaction car le gouvernement allemand demandait à participer au contrôle des élections et on l'a autorisé, on lui a donné le droit de contrôler les élections.

M. le ministre. C'est tout à fait inexact!

M. Michel Debré. Le communiqué — je m'excuse, monsieur le ministre, mais c'est un communiqué officiel de la Chancellerie publié cet après-midi — indique ceci :

« Le memorandum du gouvernement fédéral n'abordait qu'une seule question. Existera-t-il en Sarre les conditions qui rendent possibles des élections vraiment libres ? Comme la décision de mener une enquête sur cette question répondait au memorandum, ce dernier n'a plus à être discuté. »

M. le ministre. Vous n'avez qu'à lire la déclaration faite officiellement devant le Conseil de l'Europe par le chancelier Adenauer. C'est le seul document que je connaisse.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre, vous pourrez lire ce texte dans la presse de demain.

M. le ministre. C'est un commentaire sans aucun caractère officiel.

M. Michel Debré. Je viens de donner lecture du texte du communiqué officiel de la Chancellerie fédérale en date du 24 mars 1952.

M. le ministre. Je considère la déclaration du chancelier telle qu'elle a été faite officiellement devant le Conseil de l'Europe. C'est le seul document qui existe.

M. Michel Debré. Vous avez également dit, monsieur le ministre, que le chancelier allemand avait reconnu la thèse de l'autonomie sarroise. Or, à peine avait-il eu connaissance de cette déclaration que le chancelier s'est empressé de déclarer que ce n'était pas exact...

M. le ministre. Je n'ai pas dit cela! *(Protestations sur les bancs du rassemblement du peuple français.)* Je sais très bien ce que j'ai dit.

M. Michel Debré. ...et qu'il n'avait pas reconnu l'autonomie de la Sarre.

M. le ministre. J'ai l'habitude de savoir ce que je dis!

M. Pinton. Il ne faut pas avoir 1 mètre 99 pour savoir ce qu'on dit! Ce n'est pas obligatoire!

M. Michel Debré. Voulez-vous que nous allions au fond des choses ? La thèse française est-elle maintenue par le Gouvernement français ? Sur ce point, vous avez longtemps répondu par l'affirmative. Mais je pense que, depuis trois jours, vous ne pouvez plus répondre pour la bonne raison que vous avez vous-même, quels que soient les textes des communiqués, affirmé que vous étiez désormais en faveur d'une européanisation de la Sarre.

L'avantage de cette solution, pour certains, c'est qu'elle ne signifie pas grand'chose. Son grave inconvénient pour nous, c'est qu'elle consiste en un abandon de la thèse française. Il est grave, monsieur le ministre, d'abandonner une position pour une autre sans connaître quelle sera cette autre position et alors que vous perdez les instruments qui vous permettraient peut-être de faire triompher vos vues. *(Applaudissements sur les bancs supérieurs à gauche, au centre et à droite.)*

Voici donc les premiers événements qui viennent de surgir depuis quatre mois, les déclarations du parlement allemand — je reconnais que ce ne sont que des déclarations et des motions — en ce qui concerne le refus d'accepter la décartellisation et en ce qui concerne la Sarre, quelque chose de plus grave, qui est l'abandon officiel de la thèse française — au moins par le Gouvernement.

Le deuxième événement que nous avons observé depuis les débats à l'Assemblée nationale, c'est l'armée, dite européenne, et la conférence de Lisbonne. De la communauté de défense, dans cette Assemblée, nous ne savons rien, car les débats n'ont eu lieu qu'à l'Assemblée nationale, où une motion censurant le rapport des experts a été votée. Moyennant quoi, à Lisbonne, le rapport a été approuvé officiellement.

Où allons-nous ? D'après ce qui nous a été dit, nous allons, vous le savez, à quelques unités françaises, une douzaine, dont on dit que deux seraient théoriques — le mot squelettique a été employé — en présence d'unités allemandes, au nombre de 12 ou 14, dont aucune ne doit être théorique.

A cette communauté européenne de défense, des pouvoirs assez considérables doivent être reconnus. On dit que des réserves ont été faites quant au délai de sa constitution. Moyennant quoi, on lit dans le communiqué officiel de la conférence de Lisbonne que le conseil atlantique doit se hâter, et le général Eisenhower a parlé de contingents allemands pour le mois d'octobre prochain.

Par ailleurs, on a parlé de hâter la conclusion de ce qu'on appelle des accords contractuels, dont la signature n'est pas encore achevée, et aux termes desquels il ne reste à peu près plus aucune limitation et aucun contrôle sur l'Allemagne. Enfin, sans accepter l'entrée de l'Allemagne dans le pacte atlantique, qui eut exigé un débat devant le Parlement, un procédé oblique a été choisi. L'armée d'occupation cesse d'exister: elle est remplacée par une armée chargée de la défense et on prévoit des réunions communes entre l'organisation atlantique et l'organisation militaire européenne, de telle façon que l'accession de l'Allemagne soit, en fait sinon en droit, réalisée.

Je ne veux point faire la critique de ces mesures, dont il faut reconnaître que la plupart répondent à une volonté justifiée de défense, mais reconnaissons aussi que le pacte atlantique se réduit de plus en plus à une alliance militaire et que le partenaire de plus en plus réel des Etats-Unis en Europe, ce n'est plus la France et ce sera bientôt l'Allemagne.

La politique américaine, efficace avant tout, la position française, faible avant tout, expliquent cette malheureuse évolution du pacte Atlantique, dont nous avons déjà eu, lors d'un débat récent, l'occasion de parler à cette tribune.

J'ajouterai l'observation d'un fait important qui, en dehors des conclusions de la conférence de Lisbonne, me paraît marquer cette évolution d'un sceau très visible. Je m'exprimerai avec discrétion, mais les hommes politiques, le Gouvernement, le Parlement français, font l'objet, au Congrès américain, d'un nombre suffisant de critiques publiques, pour que nous ayons le droit d'apporter ici une sorte de réplique même et surtout si nous la faisons discrète. Je n'éprouve d'ailleurs aucune difficulté à parler fermement, car mes premiers actes de résistance ont été des contacts durables avec les services secrets américains. Voici à quoi je veux faire allusion. Nous pouvons nous demander si les représentants américains en Europe, en France même, tels qu'ils viennent d'être nommés, sont toujours libres de leurs jugements, s'ils ne sont pas parfois marqués par des liens puissants de sentiment ou d'intérêts avec la force germanique. La réponse, vous le savez, est aujourd'hui affirmative. Une grande partie de l'opinion américaine, des dirigeants américains, en partie par notre faute, met beaucoup d'espoirs dans le relèvement de l'Allemagne.

Dès lors, franchement, est-ce le moment d'apporter, sans garanties politiques, notre industrie aujourd'hui, et demain notre armée, à un ensemble que commanderait une puissance sur laquelle s'appuie, désormais, peut-être pour longtemps, notre alliée d'outre-Atlantique ?

Vous me direz: soyez Européens, pour défendre notre liberté, et reconnaissez qu'en l'absence d'autorité française en Europe il faut à la fois l'intervention d'une puissance extérieure et reconstituer la puissance allemande, seul barrage contre une offensive éventuelle des Soviets.

J'accepte une instant cette thèse. Mais sommes-nous assurés que l'Allemagne ait une conscience européenne ? Il existe deux courants en Allemagne: un courant, qui existait et qui était assez fort en 1948, 1949 et 1950, vers l'Occident et l'Europe, et un courant qui la pousse, à n'importe quelle condition, vers l'unité et vers la renaissance d'un nationalisme qui, dédaigneux de quelque alliance que ce soit, reprendra demain avec une

jeunesse qui n'a guère changé, les mêmes chants et les mêmes espoirs.

Alors, où serons-nous, nous, Français ? D'autant plus que cette déviation dangereuse du pacte Atlantique aboutit à quoi ? Elle aboutit aujourd'hui à une surenchère, et c'est le troisième événement qui vient de se passer depuis quelques mois: la volte-face soviétique marquée d'une manière décisive par la note du 11 mars.

L'unité de l'Allemagne, la Russie y songe depuis longtemps. Elle l'a tentée par la force au moment du blocus de Berlin; elle a échoué. Elle l'a tentée par le relèvement de l'Allemagne orientale et par la propagande en Allemagne occidentale; elle a encore échoué. Maintenant, devant le relèvement de l'Occident, et aussi l'attitude qu'en Allemagne entendent, en raison de l'absence française, prendre nos alliés américains, la Russie décide de mettre le prix.

Elle propose l'unité, elle propose la suppression de toutes les armées d'occupation, elle propose une armée nationale et le rétablissement de toutes les industries d'armement, une amnistie pour tous les criminels de guerre. C'est de la propagande ? Oui, c'est de la propagande, mais le traité que nous signons est pour cinquante ans, et croyez-vous que pendant cinquante ans cette propagande sera sans effet ? Demain, les Soviets proposeront la Belgique, l'Alsace et la Lorraine, ils proposeront ce qu'ils voudront, ce qu'il faudra, c'est dans leur ligne de conduite.

Je sais bien que la réponse est la suivante: l'Allemagne orientale ne peut entrer dans le pacte du charbon et de l'acier qu'avec l'accord des autres participants. C'est la thèse, paraît-il, du Gouvernement français. Le seul ennui, c'est que le gouvernement de Bonn vient déjà de dire qu'il ne reconnaît pas cette thèse et que, se fondant sur le paragraphe 22 des dispositions transitoires, il se reconnaît dès maintenant la compétence pour décider qu'il signe au nom de l'Allemagne orientale, et qu'en cas d'unité de l'Allemagne l'ensemble de l'Allemagne entrera automatiquement dans le pacte du charbon et de l'acier.

M. Pinton. Et alors ?

M. Michel Debré. Est-ce seulement l'influence économique qu'il faut craindre alors, est-ce seulement le charbon et le fer de la Silésie venant s'ajouter à la Ruhr et peut-être à la Sarre ? Mais non. C'est bien plus, et nul n'a le droit d'en douter. C'est désormais à l'intérieur de la communauté européenne, un Etat qui, par son unité retrouvée, n'aura certes pas la même conception de l'Europe que celle que nous, Français, nous pouvons avoir. Le seul fait de penser à cette intégration de l'Allemagne orientale nuit déjà à l'entente occidentale et brise l'unité de sa conception politique !

Je me résume. En 1950, date de la proposition de la communauté charbon-acier, la France est la plus forte en Europe;...

M. Pinton. Oh!

M. Michel Debré. ...elle est la partenaire n° 1 du pacte Atlantique. Elle a la Sarre. L'Allemagne est encore contrôlée et se tourne vers l'Occident. Deux ans plus tard, la France a cessé ou commence à cesser d'être le partenaire n° 1 du pacte Atlantique et celui-ci, par sa déviation militaire, tend à mettre l'accent sur la puissance allemande. Nous sommes au bord de l'abandon en ce qui concerne la Sarre; tout est supprimé en ce qui concerne les contrôles de l'Allemagne. Une immense incertitude pèse sur l'avenir de la politique extérieure de l'Allemagne et, mon cher rapporteur, monsieur Carcassonne, une immense incertitude intérieure.

Je vous ai entendu parler tout à l'heure et j'ai approuvé ce que vous avez dit.

M. Pinton. Que proposez-vous donc ?

M. Michel Debré. Un jour, il faudra oublier, et nous devrons oublier. Mais qui ne serait pas inquiet devant les mouvements de la jeunesse allemande ? Qui ne serait pas anxieux devant ce qui se passe aujourd'hui en Allemagne ? N'est-il pas trop tôt pour rendre à ce pays, qui fut un grand pays et qui un jour le sera à nouveau, non seulement la maîtrise de son destin, mais en outre, même indirectement, la maîtrise du destin des autres ?

Devons-nous accepter les yeux fermés un traité rédigé et préparé avec de très justes motifs, mais avec une optique si profondément différente de celle que nous devons avoir aujourd'hui, depuis que deux ans se sont écoulés et, je le dis aussi, depuis que quatre mois se sont écoulés qui séparent le débat de l'Assemblée nationale et le nôtre ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je sais bien qu'à tous ces arguments il est une réponse: « Voulez-vous faire l'Europe, ou ne le voulez-vous pas ? Si oui, acceptez le risque, quel qu'il soit; il faut au départ de l'Europe un acte de foi ». Il est bon de prendre des risques. Il est bon de faire un acte de foi, mais, faites attention, nous sommes des parlementaires! Le risque n'est pas pour nous! L'acte de foi n'est pas pour nous! Il est pour d'autres, il est pour la nation, et voilà qui mérite examen!

Bismarck disait, au sujet de l'Europe: « Chaque fois que j'entends parler de l'Europe, je dresse l'oreille; on camoufle trop souvent derrière ce mot des intérêts ou une politique que l'on n'ose appeler de leur véritable nom. »

La France doit avoir une certaine conception de l'Europe et elle ne peut avoir qu'une conception de l'Europe. Nous l'avons dit souvent à cette tribune. Elle doit réaliser, ou elle doit vouloir une association étroite, une confédération, si possible, des nations du vieux monde, pour prendre sa part utile dans l'édification du monde de la liberté, pour mieux jouer son rôle dans l'alliance Atlantique, assurer sa stabilité, faire que la politique occidentale soit autant européenne qu'américaine.

Cette conception, la France doit l'avoir, et j'ajoute qu'elle seule, peut-être, peut l'avoir. Le Grande-Bretagne hésitera toujours à s'engager sur le continent et l'Allemagne hésitera toujours entre deux conceptions, celle d'appartenir au monde occidental, ou celle de se servir de la puissance occidentale pour étendre sa propre autorité et son propre empire. L'Europe que commanderait l'Allemagne ne serait point notre Europe !

Dès lors, pour que les conditions préalables d'une organisation européenne soient remplies — on ne le dit pas assez dans tous ces débats où le mot Europe est souvent galvaudé — il faut d'abord, et c'est la première condition, que la France soit forte, qu'elle soit solide avec son Union française et solide avec son Afrique du Nord, et que nous ne voyions pas, alors que nous voulons abandonner notre souveraineté en Europe, naître contre nous, et avec l'accord du pouvoir officiel, des souverainetés nouvelles dans l'Union française!

Il faut, d'autre part, bien définir cette conception politique de l'Europe et s'assurer que tous les participants de l'Europe auront cette politique commune et qu'un pouvoir politique sera responsable du succès de cette conception.

La communauté du charbon et de l'acier est une tentative technique pour se sbstituer à l'impuissance politique de ces dernières années. Ce n'est pas une idée sans grandeur; malheureusement, c'est une idée fausse.

La politique ne s'invente pas, elle est un rapport de forces et, pour exercer le pouvoir, il faut d'abord avoir une conception qui guide ses rapports et ensuite posséder une force supérieure. Les techniciens voient la puissance du charbon et de l'acier dans l'ensemble de la vie d'un pays et d'un continent et ils croient qu'en gérant ce charbon et cet acier ou plutôt en contrôlant leur gestion ils possèdent la force politique. Comment peuvent-ils croire cela ? Commandent-ils les ouvriers, commandent-ils les patrons ? En vertu de quelles idées décideront-ils de la fermeture d'usines, de la transplantation de main-d'œuvre, de la spécialisation de certaines industries ? En vertu de quels principes décideront-ils que les arsenaux français ne recevront plus d'aciers spéciaux que de l'Allemagne ?

Quelle autorité sanctionnera ces idées, qui ne sont pas des idées économiques, mais des idées politiques, qui supposent entre tous les Etats et toutes les nations une alliance et, croyez-moi, une alliance qui ne soit pas provisoire ? Quelle autorité sanctionnera, lorsque les mineurs, avec l'accord des dirigeants, ici ou là, feront grève ? Quelle autorité décidera de punir un gouvernement qui refusera de modifier son commerce extérieur parce qu'il ne veut pas acheter du charbon avec ses dollars ? Dans le système actuel, je ne vois guère que la pression américaine qui puisse, derrière les techniciens, avoir une conception politique.

Les techniciens nient ces réalités. Ils croient à une espèce de délégation durable, permanente, incontrôlée. On crée un directoire composé pour moitié de techniciens et pour moitié d'élus ou d'anciens élus qui n'ont plus de la politique que les reflets de leurs jeunes années. (*Sourires.*) On crée une apparence hypocrite de contrôle parlementaire. On croit avoir formé un pouvoir. Ce n'est pas vrai. C'est une apparence, c'est un théâtre de marionnettes derrière lequel sont les meneurs de jeu, les plus forts, les plus résolus qui imposent leur conception.

Or, je le dis comme je le pense, dussé-je être taxé de nationalisme, la France n'est ni la plus forte, ni la plus résolue.

C'est là qu'est notre inquiétude et votre inquiétude à tous, je le sais bien.

Dans l'état d'imprécision où nous sommes, dans l'état de transformation où nous vivons, est-il possible, sans être accusé de légèreté par nos successeurs, de lier la France indéfiniment ?

Nous sommes le Parlement, mesdames, messieurs, ou plutôt la deuxième assemblée du Parlement. Nous sommes consultés *a posteriori*.

Mais nous sommes placés devant le fait accompli et je n'en fais pas trop vif reproche au Gouvernement, qui prend ses responsabilités. Mais nous avons le droit, dans la situation où

l'on nous met, de prendre les nôtres. On nous dit: ou vous accepterez ce texte, malgré ses imperfections, ou bien vous créerez le néant ! En d'autres termes, on nous laisse avec quelque cynisme le choix entre deux mauvaises solutions.

C'est pourquoi j'apprécie le principe posé par la commission des finances et je m'étonne que le Gouvernement qui, depuis six mois, a vu sa politique secouée par de si sombres présages n'ait pas saisi l'occasion que lui donnait notre sage commission. (*Très bien ! très bien !*)

Avant de ratifier, il faut des précisions, des précisions techniques qui ont leur valeur politique, on vous l'a dit tout à l'heure; des précisions politiques au fond et je reparle un instant — rassurez-vous, monsieur le ministre — de la Sarre.

Il faut maintenir la sidérurgie et le charbon sarrois sous la direction française si vous ne voulez pas un déséquilibre tel à l'intérieur de votre communauté du charbon et de l'acier que toutes vos garanties s'en aillent comme poussière devant la force réelle de ceux qui posséderont la Ruhr et la Sarre à la fois. Ne l'oubliez pas. Ne l'oubliez jamais.

Refuser ces précisions, c'est accepter pour l'économie et la politique française une menace que je ne crois pas qu'il soit possible d'accepter étant donné ce que nous voyons depuis quatre mois.

Je vous dirai qu'au fond de moi-même je souhaite beaucoup que le Gouvernement accepte cette procédure, non pas seulement pour les précisions qui lui sont demandées, mais afin de profiter de ce temps supplémentaire pour placer le traité du charbon et de l'acier dans son ensemble, c'est-à-dire un traité politique complet avec la République allemande et une ferme organisation occidentale avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

En effet, il est vain, il est futile de parler de la communauté du charbon et de l'acier comme d'un projet isolé. La communauté du charbon et de l'acier suppose l'Allemagne et la France liées pour le meilleur et pour le pire; elle suppose, par conséquent, une Allemagne intégrée dans une solide organisation politique de l'Occident, je veux dire une organisation qui ne soit pas ce que tend à devenir le pacte Atlantique: une alliance militaire provisoire.

Ceci est important, car à quoi assistons-nous dans ce temps où, avec une vitesse qui croît, le monde où nous vivons va si vite à la rencontre de son destin ? Le monde soviétique a une politique et une stratégie et, en fonction de cette politique et de cette stratégie, il a la plus souple des tactiques. Quant au monde occidental, dont nous sommes, il a des morceaux de tactique, avec leurs multiples contradictions. C'est sensible dans la politique américaine comme dans la politique anglaise; quant à la nôtre, j'aimerais mieux n'en pas parler !

Nous voulons une Europe; mais, pour avoir la force de faire l'Europe, il faudrait — on ne le dira jamais assez — assurer sur des bases solides et décisives et l'Union française et notre Afrique du Nord. Or, nous voyons, et nous l'avons dit déjà à cette tribune, une absence totale d'autorité, de fermeté, je dirai même de pensée en ce qui concerne nos territoires d'outre-mer. Nous sommes et nous étions les meilleurs soutiens, à l'origine, du pacte atlantique en Europe. Au nom du pacte atlantique nous acceptons de multiples concessions, on envisage pour nous la fusion de notre armée, alors que nous continuons presque sans aide à combattre seuls en Indochine sur un théâtre d'opérations qui est lié à l'avenir de l'Occident. Qu'est-ce que cette politique qui nous laisse partout en si mauvaise posture ?

Certes, les temps sont durs et les difficultés sont considérables pour quiconque. Mais il pourrait y avoir un peu de cohésion dans la pensée et un peu d'effort de volonté. Nous n'avons ici pas d'autre pouvoir que celui de demander au Gouvernement cet effort de pensée et de volonté. Demandons-lui !

N'acceptons donc pas tel quel le projet et prenons la meilleure position que nous puissions prendre. Malgré lui, aidons le Gouvernement en insistant, en l'obligeant à un délai de réflexion et à redresser sa politique dont la communauté charbon-acier n'est qu'une partie.

Un jour, si nous sommes suivis, c'est le Gouvernement et la Nation tout entière qui nous remercieront. (*Vifs applaudissements à droite et sur les bancs du rassemblement du peuple français, ainsi que sur de nombreux bancs au centre et à droite — En regagnant sa place, l'orateur reçoit les félicitations de ses amis.*)

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, vous m'excuserez d'avoir le courage de prendre la parole après un orateur comme M. Debré. Parlementaire moyen, je vous l'avoue, c'est avec une certaine angoisse que je monte à cette tribune dans ce débat dont l'importance est extrême, car, dans l'incertitude des heures présentes, l'avenir d'une Europe qui se relève à peine de désastres récents dépend pour beaucoup des pourparlers en cours.

Cependant, nous autres, nous ignorons à peu près tout de leur genèse, car la discrétion des initiés est extrême, comme absolu pour nous, lorsque nous les interrogeons, le mutisme des hommes du quai d'Orsay.

Nous savons très bien que les Quatre, qui ne sont parfois que trois à moins qu'ils ne soient cinq, se rencontrent en des lieux divers, tandis que les Quinze, les Treize ou les Dix-Huit se penchent sur les mêmes problèmes. Les maîtres du destin s'affrontent au Palais de Chaillot, se mettent d'accord à Strasbourg, se heurtent à Rome ou à Lisbonne, pour partir ensuite confronter leurs points de vue divergents à Washington ou ailleurs.

Mais les députés, et surtout les sénateurs, ignorent à peu près tout de ces parlotes où peuvent s'affirmer ou disparaître à jamais les dernières chances que nous ayons encore de maintenir la paix. C'est tout juste si, par les portes entr'ouvertes de ces cuisines internationales, nous pouvons humer, s'échappant des marmites diplomatiques en pleine ébullition, les effluves d'un civet dont nous serons peut-être un jour les lapins. (*Hilarité.*)

Certes, maintes fois nous avons demandé des précisions, mais les réponses gouvernementales, du moins jusqu'à ces derniers mois, furent évasives ou courtes. De tels sujets, nous a-t-on dit, ne se discutent pas sur le forum. Cet antique slogan permet au président du conseil et au ministre compétent d'éviter de préciser leur attitude au sujet de questions diplomatiques vitales qui furent cependant amplement discutées par d'autres parlements avant que nous puissions le faire nous-mêmes en France.

Nous arrivons aujourd'hui à une situation doublement paradoxale: on nous demande de voter un texte que le monde entier considère comme un projet français, alors que la France, constitutionnellement représentée par son Parlement, n'a jamais été consultée lors de son élaboration.

D'autre part, nous ne pouvons en changer aucune virgule et l'Assemblée nationale, quel que soit notre avis, n'aura pas à revenir sur son approbation. Virtuellement, ce texte a déjà force de loi. C'est donc, mesdames, messieurs, un baroud d'honneur que nous livrons pour ou contre ce traité qui engage pour cinquante ans l'avenir du pays.

Nous pouvons en retarder l'exécution, et c'est tout.

Certes, si durant la période d'élaboration nous manquions de renseignements positifs, en revanche une documentation partisane, pour ou contre, surabonde depuis quelques semaines, ce qui complique encore le problème posé. Aussi, prudemment, je laisserai à plus compétent que moi le soin d'analyser en détail les divers articles dont nous avons à discuter, et d'en étudier les incidences économiques, militaires, sociales, financières ou autres. J'en considérerai simplement les grandes lignes, et vous m'excuserez si j'aborde cette tribune en Français très moyen, avec une âme que vous trouverez peut-être vêtue de blanche candeur ou de noire ignorance.

M. Le Basser. C'est du deuil!

M. Charles Morel. C'est du demi-deuil, mon cher collègue. (*Rires.*)

Nous ne demandons, monsieur le ministre, qu'à être convaincus par votre argumentation. Je n'oublie pas, pour ma part, l'enthousiasme des peuples lorsque, le 9 mai 1950, M. Robert Schuman fit part au monde de ses projets. On y vit alors un moyen de mettre un terme à la rivalité plus que séculaire qui oppose la France à l'Allemagne. On y vit un gage de concorde internationale et de paix. Le rêve, dira-t-on, était trop beau. C'est possible. Mais tout ce qui est fait de grand dans le monde, écrivait jadis Jules Verne, a été fait au nom d'espérances exagérées.

M. Pinton. Très bien !

M. Charles Morel. Malheureusement, voyez-vous, le rêve a été repris par les professionnels des techniques politico-sociales qui en firent un plan, et c'est cela qui, de prime abord, m'effraye. Combien, en effet, en avons-nous vu de ces projets merveilleux qu'on nous présentait comme étant essentiels et définitifs et qui n'ont pas résisté au choc brutal des réalités ! Pour ma part, je me méfie de ces plans chimériques dessinés par des mains expertes sur le sable mouvant de l'utopie.

Le traité instituant la communauté européenne du charbon et de l'acier porte bien la marque du planisme moderne. Chez nous, en 1945, la Constituante ne voulait qu'une seule Assemblée. Vous le savez tous, on a trouvé le moyen de nous en donner quatre ! Sur le plan international c'était insuffisant: pour que le pool marche, il en faut cinq. En vérité, l'une d'elles, le comité consultatif, n'a absolument aucun pouvoir. C'est sans doute la raison pour laquelle on y relègue les principaux intéressés, c'est-à-dire les producteurs, les travailleurs et les industriels, en leur enlevant toute efficacité, puisqu'on n'est pas du tout obligé de les consulter. C'est un peu la situation du Conseil de la République. (*Sourires.*) Dans quel but a-t-on placé ainsi à

l'écart toutes les compétences professionnelles et techniques ? Ne voulant être accusé d'aucune partialité — je tiens à être impartial, c'est notre devoir à tous — je me contenterai de lire simplement quelques lignes d'un rapport présenté à l'Assemblée luxembourgeoise. C'est le rapport n° 3051-1 : « Une critique particulièrement sévère, y lit-on, a été formulée par M. Gignoux ». S'agissant de M. Gignoux, je préfère que cela vienne par l'intermédiaire du Luxembourg. » Si le sujet n'était pas aussi grave, l'exclusion des professionnels et des techniciens authentiques de la réalisation et du fonctionnement du pool ferait figure de plaisanterie. Proclamer que quiconque a le malheur d'être métallurgiste ou charbonnier est par définition exclu d'une entreprise qui devra résoudre les plus difficiles problèmes de la politique métallurgique et charbonnière, passe quelque peu la permission. » Et plus loin : « Comme tous les Américains, M. Randall est un partisan enthousiaste du programme de M. Schuman, de la réalisation duquel il attendait un progrès sérieux vers l'unification de l'Europe. Néanmoins, il affirme que l'étude du traité l'a littéralement épouvanté et il ne saurait cacher que l'idéal de M. Schuman a été trahi par l'œuvre des fonctionnaires qui, par instinct et par habitude, favorisent la puissance de la bureaucratie sur les affaires. » C'est assez net. Et le rond de cuir s'avérant insuffisant pour asseoir sur des bases solides et tangibles cette bureaucratie nouvelle, le protocole sur les privilèges et les immunités de la communauté accorde aux membres des divers organismes du pool et aux fonctionnaires qui en dépendent quelques privilèges qui heurtent quelque peut notre sens français de l'équité.

Savourons en souriant l'article 11 du protocle qui exempte ces messieurs de tout impôt sur les traitements et émoluments reçus pendant leurs fonctions, privilèges dont ne bénéficient même pas, dans la plupart des démocraties, les chefs d'Etat et, en particulier, chez nous, le Président de la République.

Passons à plus sérieux, car les articles 8, 11 et 13 du même protocole peuvent avoir des conséquences plus graves encore. Les membres des assemblées du pool et les fonctionnaires qui leur sont attachés ne peuvent être recherchés, détenus ou poursuivis en raison des opinions, des écrits ou des votes émis par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Cette immunité de juridiction continue après la cessation de leurs fonctions et seul le président de la haute autorité a le pouvoir de la lever.

Evidemment, cela les place immédiatement dans l'ambiance internationale. Ils n'appartiennent plus à leur pays d'origine, mais au nouveau consortium d'intérêts collectifs. Nos représentants et délégués devront-ils oublier pour cela, je vous le demande, qu'ils sont les représentants de la France au sein d'un organisme autocratique disposant d'une puissance industrielle formidable et maître, quoi qu'on en dise, de nos possibilités d'armement ? Soyons réalistes, et ne nous laissons pas contaminer par l'euphorie des auteurs du plan. Je serai même brutal, car je ne puis libérer mon esprit d'une certaine expérience récente qu'aucun de vous, qu'il ait été déporté ou interné, n'aura oublié. Que pourrons-nous si certains de ces hommes trahissent nos intérêts vitaux au profit d'une puissance étrangère ? Absolument rien, si le président de la haute autorité, seul maître de leur immunité de fonctions, appartient à l'une des nations qui auront bénéficié de leur carence, et nous verrons ainsi des ressortissants français échapper à la juridiction d'un pays qui les aura mandatés pour le représenter, même s'ils se sont montrés indignes de cette confiance.

Les intérêts français, mes chers collègues, devront disparaître devant ceux de l'internationale nouvelle. Les nationalisations ont donné chez nous les résultats que vous savez. On va plus loin encore ; on passe au stade des internationalisations ; on fait revivre par surcroît le dirigisme, dont nous connaissons tous la saveur et le charme.

Quelques exemples. Les programmes et les prix sont livrés à la Haute autorité par l'article 61 et par le paragraphe C de l'article 9, qui revient, ainsi que d'autres articles, à une idée chérie par nos planistes : la recherche des prix les plus bas, même si cela doit ruiner des régions entières. Ce même article 61 et l'article 46 donnent le droit aux nouveaux potentats de fixer les programmes et les tarifs, tandis que l'article 59 leur permet de restreindre les exportations vers les pays tiers, même si cette mesure est contraire à nos intérêts vitaux.

Belle occasion, me direz-vous, pour ressusciter le contrôle économique.

Le droit d'inquisition est établi par l'article 54 qui exige communication préalable de tous programmes et permet d'interdire les subventions et les aides financières à certaines entreprises, que l'on pourra ainsi ruiner.

D'ailleurs, pratiquement, l'industriel sera privé de toute autorité et de toute initiative dans une affaire qu'il aura créée et qui lui appartient. Naturellement, les sanctions fiscales, les amendes et les suramendes pleuvent. Relisez en les méditant, cela en vaut la peine je vous l'assure, les articles 47, 50, 54, notamment cet article 54 qui est une des pièces capitales du projet, les articles 55, 62, 68, et surtout l'article 64, qui prévoit des amendes égales au double du montant des ventes irrégulières, amendes encore doublées en cas de récidive. Comme ces ventes, pour les grosses affaires, se montent à plusieurs milliards, voyez où l'on peut en arriver !

A gauche. A l'amnistie fiscale ! (*Rires.*)

M. Charles Morel. L'amnistie fiscale sera un moyen de faire rentrer des sommes importantes dans les caisses de l'Etat, ou plutôt dans les caisses du pool !

N'est-ce pas là ce dirigisme — avec son cortège d'inquisitions et de pénalités — contre lequel s'est élevé notre esprit libéral lors des élections du 17 juin 1951 ? Toutes les réserves que je fais, mes chers collègues, vous les retrouverez, si vous lisez parfois entre les lignes, dans les rapports remarquables de MM. Carcassonne, Maroger, Armengaud et Longchambon.

Regrettant, pour ma part, que n'ait pas été consultée la commission de la France d'outre-mer — parce qu'en somme nous livrons tout le marché de la France d'outre-mer à ce consortium et l'Allemagne obtient, en quelque sorte, ce qu'elle n'a pas pu obtenir par le coup d'Agadir et de Tanger, et qui fut l'un de ses buts de guerre en 1914, c'est-à-dire le marché de l'empire français — regrettant donc que n'ait pas été consultée la commission de la France d'outre-mer, permettez-moi, en terminant, d'écrire quelques phrases en marge du rapport de M. de Maupeou.

Etudier et signer séparément le pool charbon-acier est, je crois, une erreur, car il fait partie d'un ensemble plus vaste, qui est l'organisation de l'Europe future, base essentielle de cette paix à laquelle le peuple de France aspire par dessus tout.

Tel qu'il nous est présenté, revu et amplifié par les techniciens, le plan Schuman est-il un gage de paix, est-il conforme aux besoins de notre sécurité ?

Permettez-moi un petit rappel d'histoire récente que la plupart d'entre vous ont vécue. En 1920, après le traité de Versailles, l'Allemagne était désarmée, mais, surtout, la capacité de production de son industrie lourde, essentielle pour la préparation d'une guerre nouvelle, était réduite ou sous notre contrôle absolu. Si on avait refusé à Foch la frontière du Rhin, en revanche les mines de la Sarre étaient sous notre contrôle et la Ruhr était sous le feu des canons français.

Par le jeu d'abandons successifs, à cause aussi de certaines idéologies politiques et de l'indifférence de nos alliés, peu à peu nous avons renoncé à tous ces gages de sécurité. Devant une Allemagne vaincue, républicaine et repentante, telle exactement que nous la retrouvons aujourd'hui, il fallait, nous disait-on, donner l'exemple de l'oubli. Imprudemment généreux, nous avons pardonné. Le dîner de Thoiry fut cordial, le flirt Briand-Streseman idyllique et les accords de Locarno pleins de promesses !

En revanche, le réveil de 1939 fut plutôt brutal lorsqu'il fut sonné par une Wehrmacht formidablement armée grâce à l'industrie lourde rhénane, dont le contrôle nous avait définitivement échappé depuis cinq ou six ans.

La leçon a été dure, et nos alliés s'en sont souvenu. En 1945, les décartellisations et les démantèlements d'usines avaient pour but, sans doute, de réparer nos ruines, mais surtout d'interdire toute possibilité d'armement. En 1952, sept ans plus tard, tout cela est oublié, et le flirt Briand-Stresemann recommence avec des partenaires nouveaux, tandis que, perchée sur le rideau de fer, roucoule la colombe de Picasso. (*Rires.*)

Oh ! je sais, la France est extrêmement réticente à un réarmement de l'Allemagne, mais, paradoxalement, si elle lui refuse l'épée, elle lui donne l'enclume qui la forge !

Je n'insisterai pas, mesdames, messieurs, sur les dangers qu'il y aurait à concentrer, sur un espace relativement restreint, la presque totalité des forces productives de l'Europe occidentale, alors qu'au contraire la prudence nous inciterait à les disperser. Venant de l'Est, en effet, les chars blindés peuvent atteindre le Rhin en une journée, et les bombardiers lourds mettront une heure à peine pour survoler la Sarre. Mais il est, à mon avis, un péril plus grand encore. J'hésiterais, certes, à troubler l'euphorie gouvernementale si le coup de tonnerre soviétique du 11 mars n'était pas venu nous donner un avertissement sérieux.

On veut faire l'Europe occidentale ? Soit ! Mais la Grande-Bretagne et les pays scandinaves restent à l'écart ! Quant à nos diplomates, je ne sais quelle idéologie politique rétrograde leur fait considérer comme indésirable l'amitié de la péninsule ibérique, divisée peut-être idéologiquement, mais dont les peuples savent depuis des siècles mourir pour leur indépendance et pour leur liberté.

On en est donc réduit pratiquement à un dialogue franco-allemand, et ceci est déjà périmé. Ce débat arrive trop tard, dans un monde qui vieillit et qui évolue avec une rapidité extrême. Ce qui était vrai, peut-être, il y a quelques semaines,

ne l'est plus aujourd'hui, depuis ce Rapallo moderne qu'est l'offre spectaculaire faite par Moscou. J'espère, monsieur le ministre, qu'elle ne fut pas une surprise pour vos services, car elle entrait dans la norme des choses qui étaient prévisibles.

L'offre du pool charbon-acier, normale en 1950, alors qu'elle tendait à faire entrer l'Allemagne dans la communauté Atlantique, ne risque-t-elle pas de devenir dangereuse pour notre sécurité si l'attrait de l'Est est malgré tout le plus fort ?

Pour la plus grande joie des Russes, nous allons industrialiser une Allemagne en qui n'est pas morte l'idéologie d'Hitler, qu'a approuvée— ne l'oublions pas — l'immense majorité de son peuple. Marchera-t-elle avec l'Occident lorsqu'elle sera libre à nouveau ? Rien n'est moins sûr ! La guerre de 1939 ne fut possible que par l'alliance germano-russe. Cette nouvelle alliance germano-russe n'est pas impossible. Relisons *Mein Kampf:* « L'Ouest, c'est le monde, qu'il faut vaincre; l'Est, c'est le monde destiné à la servitude, que l'on utilise au besoin pour écraser l'adversaire ! »

Excusez-moi, mes chers collègues; j'ai fait une intervention que vous avez peut-être trouvée trop longue... (*Dénégations.*)

Je me suis efforcé d'exprimer les angoisses de mes camarades, les combattants des deux guerres, les déportés, les internés politiques, qui voient un danger en ce que d'autres considèrent comme une sauvegarde. Où se trouve la vérité ? « *Amicus Plato, sed magis amica veritas!* », disait Socrate. Ce que je traduis en français moderne: « J'aime beaucoup M. Robert Schuman, mais je préfère encore la vérité ». (*Rires. — Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*)

C'est cette vérité que nous cherchons tous. Quoiqu'il en soit, ma conviction est faite: une Allemagne réarmée, qui aura en main le charbon et l'acier de l'Occident, sera, qu'on le veuille ou non, l'arbitre de l'Europe. Cela, je me refuse à l'admettre, parce qu'il y a des chances pour que cet arbitrage ne soit jamais en faveur de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement du peuple français, ainsi que sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en montant à cette tribune, je ne me sens pas rassuré, car je ne saurais bénéficier de votre indulgence, ne possédant pas, comme M. le docteur Morel, l'art de saupoudrer d'humour un exposé qui se doit d'être sérieux.

Je me vois obligé d'évoquer, dans ce grave débat, des problèmes intéressant une ville déjà plusieurs fois citée et l'excellent rapporteur, mon ami M. Carcassonne, a même cité son maire et son conseil municipal. Je profite de l'occasion qui m'est donnée ici pour lui dire que ses conclusions étaient un peu hâtives. Si le conseil municipal de Strasbourg a demandé que les institutions du pool soient placées dans cette ville, c'est parce que cette assemblée, dans sa majorité, est persuadée que l'Europe doit se réaliser sur de sérieuses bases politiques tout d'abord. Dans cet ordre d'idées, il est impensable que les différents organismes soient géographiquement disséminés car, principalement à cause de leurs défauts congénitaux, il est nécessaire qu'ils se renforcent mutuellement !

Il ne s'agit pas pour l'instant, cependant, de Strasbourg : siège du Conseil de l'Europe, il s'agit de Strasbourg, port français, qui se place, il est bon de le rappeler, au cinquième rang des grands ports, immédiatement après Marseille, le Havre, Rouen et Dunkerque.

Le grand port rhénan de Strasbourg, créé sous sa forme moderne avant 1914, fut agrandi et a atteint son développement actuel grâce à l'Etat français qui y a investi des sommes considérables entre les deux guerres. C'est donc une réalisation, à l'extrême limite de notre territoire, certes intéressant au premier chef les Strasbourgeois, mais intéressant également toute la nation en tant que port français.

L'essor du trafic de ce port a permis de dire avec raison qu'il était la plus belle réussite de la France en Alsace après la libération de 1918. Parallèlement, depuis la Libération, la France a armé, puis remis en état et modernisé une flotte rhénane dont la capacité de transport est de 298.000 tonnes et dont la puissance atteint 82.000 chevaux. Cette flotte assure avant tout la desserte du port de Strasbourg. Or, le port de Strasbourg et, par conséquent, la flotte française rhénane sont actuellement gravement menacés dans leur activité, et cela pour trois raisons.

La première est que le plan, une fois ratifié, entraînera l'établissement de tarifs directs internationaux par voie ferrée susceptibles de faire perdre au port de Strasbourg et à la navigation rhénane française les trafics de charbon, produits métallurgiques, minerais en provenance ou à destination de la Lorraine et de la Sarre qu'il a assurés jusqu'ici.

En second lieu, la Société nationale des chemins de fer français projette l'électrification de la ligne Thionville-Valenciennes et, le cas échéant, en liaison avec les chemins de fer allemands, de la ligne Thionville-Coblence. Cette électrification doit être accompagnée d'un abaissement massif des tarifs de transports sur ces lignes.

Cette mesure viendra encore renforcer l'effet de la précédente. En outre, l'électrification de la ligne Thionville-Valenciennes détournera sur le port de Dunkerque des trafics qui s'effectuaient jusqu'ici par le port de Strasbourg.

En troisième lieu, la sidérurgie lorraine, soucieuse de pouvoir, dans l'hypothèse de la ratification du plan, soutenir la concurrence de la métallurgie allemande et belge, reprend avec insistance le projet de canalisation de la Moselle entre Coblence et Thionville-Metz, afin d'obtenir un abaissement de ses prix. Ce projet aussi est susceptible de faire perdre au port de Strasbourg la plus grande partie de son trafic avec la Lorraine, tout au moins dans l'état actuel des voies navigables du Nord-Est de la France. Le trafic du port de Strasbourg avec la Lorraine et la Sarre est de l'ordre de 1,5 à 2,5 millions de tonnes par an, sur un trafic total de 4 à 5 millions de tonnes. C'est donc une perte de trafic de 40 à 50 p. 100 qui menace le port de Strasbourg.

Les conséquences de cet amenuisement des activités françaises sur le Rhin seraient considérables tant sur le plan politique que sur le plan économique et social. Non seulement le port de Strasbourg a donné à Strasbourg et à l'Alsace un essor économique nouveau au lendemain de 1918, contribuant ainsi, dans une large mesure, à réintégrer les provinces recouvrées dans la communauté nationale, mais encore la flotte rhénane française, arborant le pavillon national dans tous les pays rhénans, constitue l'un des principaux instruments de la présence française sur le Rhin depuis cette époque.

D'autre part de nombreuses entreprises industrielles et commerciales sont, depuis 1918, venues s'installer au port, grâce à l'appui qu'elles reçurent de l'Etat et à la faveur de l'extension prise par l'arrière-pays du port. Ces entreprises, comme la flotte rhénane, occupent un personnel important, qu'une réduction d'activité conduirait incontestablement au chômage.

Sans vouloir prendre parti sur la ratification, dont l'aspect politique prime sans doute l'aspect économique, on peut se demander si la situation financière de la France permet d'envisager la réalisation de projets coûteux d'investissements nouveaux dans le domaine des transports, en particulier l'électrification des lignes Thionville-Valenciennes et Thionville-Coblence, qui doit s'accompagner de l'acquisition, non seulement de locomotives électriques, alors que la Société nationale des chemins de fer français dispose de 2.500 locomotives à vapeur en excédent, mais également d'un parc de wagons spéciaux à grande capacité, paraît un luxe superflu, étant donné que ces lignes fonctionnent très bien actuellement et que leur capacité maximum est loin d'être atteinte.

Quant à la canalisation de la Moselle, elle a l'inconvénient de s'effectuer en majeure partie en territoire allemand, alors que rien n'a été fait, depuis cinquante ans, en faveur des canaux français, qui sont dans un état d'abandon déplorable.

Si l'on ne veut pas que la ratification entraîne la ruine du port de Strasbourg, c'est-à-dire que la réconciliation franco-allemande, éminemment souhaitable en soi, ne se fasse principalement au détriment de l'Alsace, il faut prendre en considération le vœu que le conseil municipal de Strasbourg a voté à l'unanimité au mois de décembre. Ce vœu est ainsi conçu:

« Le conseil municipal de Strasbourg unanime demande que l'Assemblée nationale — aujourd'hui le Conseil de la République — lors de la discussion du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, veille au respect des intérêts du port de Strasbourg qui risque de se trouver touché d'une façon grave, si les projets concernant la canalisation de la Moselle et l'électrification de la ligne Thionville-Valenciennes étaient réalisés sans que soient en même temps entrepris les travaux de modernisation des canaux de l'Est et sans que soit prévue la possibilité d'établir dans le trafic franco-allemand des tarifs soudés dégressifs Rhin-voie ferrée. »

Je ne trahirai certes pas un secret en déclarant qu'en commission, vendredi dernier, M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a donné certains apaisements au point de vue des investissements et, si mes oreilles ne m'ont pas trahi, il a énuméré les points que l'excellent rapporteur M. Armengaud avait porté en bas de la page 7 de son rapport en parlant des investissements pour l'aménagement, au meilleur coût et dans les meilleurs temps, des moyens de transports.

Il a indiqué, dans le Nord et la Lorraine: la canalisation de la Moselle, l'électrification de la bretelle Rhin-Lorraine-Nord, téléférique et, dans le Centre-Midi, l'électrification des voies ferrées, etc.

Je ne puis que regretter qu'il ait omis de citer l'amélioration des canaux de l'Est qui aboutissent au port de Strasbourg: le canal de la Marne au Rhin, le canal du Rhône au Rhin, le

canal des houillères à la Sarre qui jouent pourtant un rôle essentiel dans le transport des produits pondéreux et qui pourraient rendre des services bien supérieurs s'ils étaient remis en état et modernisés.

Ces mêmes omissions se retrouvent malheureusement un peu plus loin à la page 21 où sont indiquées les estimations financières des mêmes travaux. D'autre part, M. Armengaud, qui préconise d'importants abaissements de tarifs ferroviaires, semble ignorer que l'exportation des produits métallurgiques lorrains s'effectue en grande partie par le port de Strasbourg et le Rhin.

Il a écrit dans son excellent rapport, que j'approuve d'ailleurs: tant qu'une liaison par eau ou par fer Thionville-Coblence ne sera pas réalisée, l'exportation des produits des usines françaises est assurée soit par Dunkerque soit par Anvers; alors qu'en réalité, au cours de l'année 1951, le port de Strasbourg a exporté 660.000 tonnes de fer et de produits métallurgiques en provenance de la Lorraine et de la Sarre.

J'espère que le Gouvernement, qui en aura je pense l'occasion, grâce à l'application de l'article 61 de notre règlement, voudra bien tenir compte de ce trafic qui se faisait depuis toujours par le port de Strasbourg.

Je voudrais également rassurer M. Carcassonne, qui a émis certains doutes, croyant que quelques-uns de nos collègues n'ont pas lu tous les rapports, en lui prouvant qu'il a été lu. Il a en effet, lui aussi, omis de parler de ces mêmes voies navigables.

Je lui accorde cependant des circonstances atténuantes, puisque dans le texte même de la loi est mentionné le développement des voies d'eau et ceci pour le 3° de l'article 2.

J'aimerais cependant avoir des précisions et des assurances pour obtenir la certitude que les travaux nécessaires seront faits.

Il est donc indispensable que le Gouvernement prenne les deux dispositions suivantes: la première, c'est qu'avant tout autre investissement en matière de transports dans la région du Nord-Est, c'est-à-dire avant l'électrification des voies ferrées Thionville-Valenciennes et Thionville-Coblence et avant la canalisation de la Moselle entre Coblence et Thionville, les canaux français desservant le port de Strasbourg soient remis en état et approfondis de 40 centimètres, de manière à permettre aux péniches déjà en service, sans qu'elles aient à subir aucune transformation, de transporter 350 tonnes au lieu de 280, soit une augmentation très appréciable de 25 p. 100 de la capacité de transport.

La seconde, c'est que, par analogie avec ce qui est prévu au paragraphe 10, deuxième alinéa, dans la convention relative aux dispositions transitoires, soient institués des tarifs soudés S. N. C. F.-navigation rhénane, c'est-à-dire que la tarification ferroviaire pour les marchandises acheminées par le Rhin et le port de Strasbourg à destination ou en provenance de la Lorraine et de la Sarre comporte des tarifs dégressifs tenant compte du parcours total effectué, tant sur le Rhin que sur voie ferrée, par ces marchandises.

Je demande avec insistance au Gouvernement de prendre l'engagement formel, afin de ne pas sacrifier les intérêts d'une région qui a beaucoup souffert et qui a beaucoup donné, de ne pas sacrifier les intérêts d'une ville qui ne conçoit son rôle de siège du Conseil de l'Europe, demain peut-être de siège de la Haute Autorité ou de capitale de l'Europe autrement qu'en sa qualité de bastion avancé de la France sur le Rhin. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ernest Pezet.

M. Ernest Pezet. S'il entrait dans les intentions de l'Assemblée de poursuivre la séance au delà de minuit, je prendrais très volontiers la parole. Mais il est de mon devoir de vous dire que je redoute qu'un quart d'heure ou vingt minutes ne me suffisent pas, loin de là, pour faire mon exposé. Dans ces conditions, je fais juge l'Assemblée de la décision qu'elle doit prendre.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Monsieur le président, l'Assemblée a entendu de nombreux discours d'opinion variées et peut-être est-elle arrivée à un degré de saturation suffisant pour vouloir reporter à jeudi le plaisir d'entendre M. Pezet. (*Sourires.*)

M. le président. M. le président de la commission propose au Conseil de reporter à la séance de jeudi la suite de la discussion de ce projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Aubert un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, sur la proposition de résolution de M. Pellenc et des membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises industrielles nationalisées et des sociétés d'économie mixte (article 70 de la loi du 21 mars 1947, modifié par la loi du 3 juillet 1947), tendant à inviter le Gouvernement à réformer l'exploitation des lignes d'intérêt secondaire de la Société nationale des chemins de fer français (n° 618, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 151 et distribué.

— 9 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance, qui aura lieu jeudi prochain 27 mars, à quinze heures et demie:

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger la loi n° 49-458 du 2 avril 1949 accordant le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (n° 145, année 1952, M. Louis Gros, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires (n°s 817, année 1951 et 63, année 1952. — M. Carcassonne, rapporteur, et n° 64, année 1952. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur, et n° 81. — année 1952. — Avis de la commission des finances. — M. Jean Maroger, rapporteur, et n° 101, année 1952. — Avis de la commission de la défense nationale. M. de Maupeou, rapporteur, et n° 102, année 1952. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Longchambon, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367 (n°s 50 et 129. — année 1952, M. Gaston Charlet, rapporteur).

Discussion de la proposition de résolution de M. Patient et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux habitants de l'anse de Kourou (Guyane française), victimes des tempêtes qui ont fait rage sur les côtes de Guyane en novembre et décembre 1951 (n°s 43 et 124, année 1952. — M. Lodéon, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 25 MARS 1952

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

---

304. — 25 mars 1952. — **M. Antoine Courrière** signale à **M. le ministre de la défense nationale** que lors des événements qui se sont produits en Tunisie, un certain nombre d'unités stationnées dans le Midi ont été déplacées et envoyées en Tunisie, que ces unités comprennent un certain nombre de soldats mariés et de soldats mariés et père de famille, et lui demande quelles mesures il entend prendre en vue du rapatriement des militaires de ces deux catégories.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 25 MARS 1952

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 M. Marc Rucart.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

N° 3385 M. Paul Giauque.

Affaires économiques.

Nos 1916 M. Jean Geoffroy; 2041 M. Jean Geoffroy; 2772 Mme Marcelle Devaud; 2861 M. Jean Geoffroy; 3319 M. Marcel Boulangé; 3348 M. Jean Guiter; 3349 M. Jean Guiter; 3350 M. Yvon Razac.

Budget.

Nos 2271 M. André Litaise; 2633 M. Luc Durand-Réville; 2704 M. Pierre de Villoutreys; 2803 M. René Depreux; 2804 M. René Depreux; 2806 M. René Depreux; 2877 M. René Depreux; 2879 M. René Depreux; 2948 M. René Depreux; 3176 M. Yves Jaouen; 3188 Mme Jacqueline Thome-Patenôtre; 3215 M. Henri Cordier; 3272 M. René Depreux; 3308 Etienne Restat; 3331 M. André Dulin; 3332 M. André Dulin; 3342 M. Emile Claparède; 3388 M. Yves Estève; 3389 M. Edgard Tailhades.

Défense nationale.

Nos 3356 M. Georges Maurice; 3368 M. Franck-Chante.

Education nationale.

Nos 3249 M. Albert Denvers; 3334 M. Marcel Léger; 3360 M. Jean Bertaud; 3372 M. Franck-Chante.

Enseignement technique.

N° 3391 M. Jean Bertaud.

Finances.

Nos 767 M. Charles-Cros; 840 M. André Dulin; 1158 M. René Depreux; 274 M. Henri Rochereau; 694 M. Maurice Pic; 797 M. Paul Baratgin; 811 M. René Coty; 812 M. Henri Rochereau; 843 M. Jacques Gadoin; 899 M. Gabriel Tellier; 1082 M. Paul Baratgin; 1109 M. André Lassagne; 1285 M. Etienne Rabouin; 1306 M. Fernand Auberger; 1351 M. Jean Bertaud; 1370 M. Jean Clavier; 1393 M. Edgard Tailhades; 1402 M. Franck-Chante; 1434 M. Franck-Chante; 1499 M. Maurice Walker; 1500 M. Maurice Walker; 1529 M. Jacques de Menditte; 1761 M. Jean Durand; 1765 M. Alex Roubert; 1836 M. Jean Doussot; 1894 M. Alfred Westphal; 1910 M. Marc Bardon-Damarzid; 1938 M. Maurice Pic; 1947 M. Yves Jaouen; 1948 M. Joseph-Marie Leccia; 2069 M. Jacques Beauvais; 2083 M. René Depreux; 2089 M. Camille Héline; 2094 M. André Lassagne; 2137 M. Gaston Chazette; 2227 M. Antoine Avinin; 2251 M. René Depreux; 2335 M. Jules Patient; 2479 M. Luc Durand-Réville; 2484 M. Maurice Pic; 2543 M. Pierre Romani; 2572 M. Joseph Lecacheux; 2573 M. Jules Patient; 2598 M. Albert Denvers; 2714 M. Jean Doussot; 2735 M. Camille Héline; 2756 M. Edgar Tailhades; 2791 M. Robert Hoeffel; 2945 M. Mamadou Dia; 2973 M. Jacques Bozzi; 2999 M. Paul Pauly; 3091 M. Auguste Pinton; 3094 M. Joseph Voyant; 3141 M. Jacques Debû-Bridel; 3154 M. Jean Bertaud; 3250 M. Emile Aubert; 3257 M. Jacques Destrée; 3273 M. René Depreux; 3278 M. Martial Brousse; 3279 M. Martial Brousse; 3280 M. Charles Naveau; 3297 M. Camille Héline; 3310 M. Yves Jaouen; 3311 M. Maurice Pic; 3319 M. Marcel Boulange; 3324 M. Henri Maupoil; 3325 M. Henri Maupoil; 3326 M. Henri Maupoil; 3340 M. Edouard Soldani; 3344 M. Albert Denvers; 3351 M. Michel Debré; 3353 M. François Pâtenotre; 3373 M. Paul Driant; 3375 M. Jean Geoffroy; 3392 M. André Armengaud; 3393 M. Henri Barre; 3394 M. Jacques Beauvais; 3396 M. Henri Maupoil; 3397 M. Marius Moutet.

France d'outre-mer.

Nos 3285 M. Mamadou M'Bodje; 3312 M. Mamadou Dia.

Intérieur.

Nos 3010 M. Louis Namy; 3011 M. Louis Namy; 3299 M. Charles Deutschmann; 3346 M. Paul Giauque; 3365 M. Charles Naveau; 3382 M. Paul Pauly.

Justice.

Nos 3218 M. Emile Claparède; 3252 M. Franck-Chante.

Reconstruction et urbanisme.

Nos 3316 M. Adolphe Dutoit; 3347 M. Roger Menu; 3398 M. Jacques Beauvais; 3399 M. Jean-Eric Bousch; 3400 M. Jean-Eric Bousch; 3401 M. Jean-Eric Bousch.

Santé publique et population.

Nos 3204 M. Gaston Chazette; 3338 M. Fernand Auberger; 3380 M. René Depreux; 3381 M. Camille Héline.

Travail et sécurité sociale.

Nos 3173 M. Martial Brousse; 3301 M. Aristide de Bardonnèche; 3318 M. Maurice Pic; 3355 M. Jean Durand; 3383 M. Jean de Geoffre; 3384 M. Lucien Tharradin; 3402 M. Marcel Boulangé; 3403 M. Albert Denvers; 3404 M. Yves Estève; 3405 M. Emile Vanrullen.

Travaux publics, transports et tourisme.

Nos 3213 M. Luc Durand-Réville; 3379 M. Djamah (Ali); 3406 M. Pierre Boudet.

AFFAIRES ECONOMIQUES

3482. — 25 mars 1952. — **M. Michel Randria** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le journal *Lumière* (de Madagascar), dans son numéro 843 du 22 février 1952 publie, sous le titre: « Lettre ouverte à MM. les parlementaires », une lettre d'un délégué cantonal faisant état de la situation difficile voire angoissante des producteurs et exportateurs de riz malgaches; et lui demande: 1° s'il est exact qu'à Madagascar « d'énormes stocks (de riz) souffrent sur place, ne pouvant se vendre en France » et que, d'autre part, « la France achète du riz aux producteurs étrangers » au lieu d'acheter le riz de Madagascar; 2° quelles mesures compte prendre le Gouvernement de la métropole afin de faciliter l'exportation en France « du riz de très belle qualité provenant directement de l'île où les producteurs sont menacés de faillite si la mévente continue », selon les termes mêmes du journal susdit.

AGRICULTURE

3483. — 25 mars 1952. — **M. Sylvain Charles-Cros** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que la promotion du 1er janvier 1952 du mérite agricole parue au *Bulletin officiel* des décorations, médailles et récompenses n° 4 du 2 mars 1952 (p. 192 à 197) comporte, en ce qui concerne les territoires d'outre-mer et sous tutelle: 57 nominations au grade de chevalier pour le Cameroun, 19 pour l'Inde française, 6 pour l'Afrique équatoriale française, 2 pour l'Océanie, 1 pour le Togo, 1 pour les Comores et zéro pour l'Afrique occidentale française dont la production agricole se place pourtant au premier rang des territoires considérés et demande les raisons ayant motivé la mesure qui frappe aussi injustement une terre française dont les quinze millions d'habitants s'adonnent presque en totalité aux cultures vivrières et industrielles.

3484. — 25 mars 1952. — **M. Maurice Pic** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que les conseils municipaux d'un canton de son département ont demandé l'ouverture d'un moulin et que cette démarche a été appuyée par les autorités départementales; que faute de pouvoir s'adresser à ce moulin les agriculteurs sont obligés de faire 120 kilomètres dans une région montagneuse pour se rendre au moulin le plus proche; que le comité de la meunerie, malgré cela, a refusé l'autorisation d'ouverture, ce qui apparaît comme une brimade inconcevable; qu'une nouvelle requête vient d'être présentée et demande s'il est permis d'espérer qu'un organisme contrôlé par l'Etat tiendra enfin compte des intérêts légitimes de toute une population.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

3485. — 25 mars 1952. — **M. Henri Maupoil** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** sur le cas d'un ancien militaire actuellement âgé de 70 ans, admis à la retraite pour ancienneté de service depuis 1925, qui s'est constitué, après quinze années de travail dans l'industrie privée, une pension vieillesse au titre des assurances sociales, conformément aux dispositions de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948; expose que, de par cette pension vieillesse, l'intéressé qui ne travaille plus, n'est plus astreint depuis l'âge de 65 ans à des versements au titre de la sécurité sociale; que de plus, il bénéficie des prestations en nature de l'assurance maladie (art. 12 de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948); que, bien que ce retraité ait acquis des droits incontestables antérieurement à la loi du 12 avril 1949 et du décret n° 51-96 du 26 janvier 1951 concernant les militaires de carrière et retraités, lesquels sont d'ailleurs muets au sujet de la situation exposée ci-dessus, l'agent payeur chargé du payement de sa pension lui retient *ipso facto* à chaque échéance trimestrielle de sa pension, une somme correspondant à la cotisation de la sécurité sociale; et lui demande s'il ne serait pas équitable que les agents payeurs reçoivent des instructions pour qu'à l'avenir aucune retenue au titre des assurances sociales ne soit effectuée à cette catégorie de retraités et que le remboursement des sommes indûment retenues leur soit effectué.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3486. — 25 mars 1952. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation d'un inspecteur d'assurance-accidents qui exerce son activité sur cinq départements avec rôle purement administratif (formation professionnelle des agents généraux, enquêtes et règlements des sinistres, vérifications comptables, etc.), et dont les émoluments se composent d'un fixe mensuel auquel s'ajoutent: *a*) une indemnité forfaitaire de déplacement de 1.300 ou 910 francs, selon qu'il rentre à sa résidence le soir ou non; *b*) un forfait mensuel de correspondance de 3.500 francs; *c*) un abonnement complet S. N. C. F. 1re classe, 6 zones, de 168.840 francs par an; et demande si l'intéressé doit être imposé sur ces deux derniers postes, alors qu'il est patent qu'il n'en retire aucun profit et que ces sommes ne peuvent être intégrées dans son salaire brut.

JUSTICE

3487. — 25 mars 1952. — **M. Antoine Courrière** signale à **M. le ministre de la justice** que, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 14 mars 1942, qui a modifié le régime fiscal des donations, le mode d'évaluation des biens donnés est celui réglementé par la loi du 25 février 1901; pour les biens partagés la valeur de l'usufruit et de la nue propriété est déterminée par les déclarations des parties; or, toute donation-partage contient en général des biens donnés et partagés; un même immeuble (de communauté) peut être bien donné pour partie et bien partagé pour partie et, au surplus, tous les biens donnés font en définitive l'objet d'un partage; et, en conséquence, lui demande s'il est possible de concilier les deux modes d'évaluation rendus nécessaires, d'une part pour la perception des droits de mutation à titre gratuit, et, d'autre part, pour assurer au partage les qualités indispensables d'égalité et d'équité.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3488. — 25 mars 1952. — **M. Léon Jozeau-Marigné** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quelles sont les conditions de cession d'immeubles préfinancés à des sinistrés dont la créance de dommages de guerre est inférieure à la valeur de reconstruction de ces immeubles; en particulier, si la soulte ne doit pas être fixée en fonction de la valeur vénale et non du prix de reconstruction complémentaire de ces maisons préfinancées.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

3489. — 25 mars 1952. — **M. Paul-Emile Descomps** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur le cas d'un retraité, bénéficiaire de la retraite des vieux travailleurs salariés, qui, lorsque sa retraite a été liquidée, habitait une commune de moins de 5.000 habitants; expose que, par suite d'événements familiaux, ce retraité a dû quitter cette ville pour résider dans une ville chef-lieu de département, qui compte environ 15.000 habitants; que l'administration le considère toujours comme habitant toujours la localité où il était lorsque sa pension de retraite a été liquidée, ce qui entraîne pour lui une perte de 3.400 francs par an, en vertu de l'application d'un règlement qui date de 1945, et lui demande si on ne pourrait pas modifier ce règlement.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

3490. — 25 mars 1952. — **M. Jean Boivin-Champeaux** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que de nombreuses entreprises de camionnage urbain, existant bien avant que ne fussent prises les premières mesures de coordination des transports, utilisaient des véhicules à traction animale, lesquels sont exclus de la coordination; que ce mode de traction fut même développé pendant l'occupation et maintenu pendant les années suivant la Libération, en raison de la pénurie de carburant; que ces entreprises, lorsqu'elles désirent moderniser leur équipement en remplaçant leurs attelages par des camionnettes, se voient opposer une fin de non-recevoir, motif pris de ce que le décret du 14 novembre 1949 a suspendu la délivrance des récépissés de camionnage urbain; que ce décret a eu pour but d'empêcher la création de nouvelles entreprises de transport, mais non de porter atteinte aux droits de celles existantes en leur interdisant la modernisation de leur équipement, alors surtout qu'il s'agit de transports complémentaires du rail (enlèvement ou livraison à domicile); et demande dans quelles conditions une entreprise justifiant de son activité bien avant 1934 peut être autorisée à remplacer ses véhicules à traction animale par des véhicules automobiles.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

3409. — **M. Henri Barré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il n'estime pas que les mines de plomb du Maroc exposées à être cédées à des propriétaires étrangers pourraient être soumises à un régime analogue à celui de l'office chérifien des phosphates, organisé par le maréchal Lyautey, pour faire bénéficier la collectivité du Maghzen, en dehors des intérêts privés, des richesses naturelles du sous-sol marocain. (*Question du 26 février* 1952.)

Réponse. — La participation de l'empire chérifien à l'exploitation des richesses minières du Maroc n'a pas été négligée; elle se fait d'une manière très souple et très efficace adaptée aux nécessités et aux possibilités de chaque cas par le bureau des recherches et participations minières. Le bureau des recherches et participations minières, créé en 1928, est un organisme d'Etat, mais selon les principes régissant les sociétés privées, ce qui lui confère une grande souplesse. Il permet à l'Etat d'apporter une aide technique et financière dans la recherche et l'exploitation des gisements qu'une société privée ne pourrait assurer par ses propres moyens. Il permet donc l'exploitation maximum et la plus traditionnelle des gisements miniers tout en assurant la sauvegarde des richesses naturelles du sous-sol marocain et des droits de la collectivité sur ces richesses.

AGRICULTURE

3424. — **M. Jean Bertaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelle raison le décret d'application prévu par les dispositions de la loi du 3 août 1943 accordant la personnalité civile à l'école nationale vétérinaire de Maisons-Alfort n'est pas encore intervenu; lui signale la situation fâcheuse résultant de cette carence qui interdit à l'école de profiter de legs ou dons qui lui sont réservés et empêche la liquidation de certaines successions qui restent toujours en suspens. (*Question du 28 février* 1952.)

Réponse. — La personnalité civile a été accordée aux écoles nationales vétérinaires par la loi validée du 5 juillet 1951 modifiée par la loi validée du 12 juin 1943. Un décret d'application (validé) a été pris le 17 juin 1942 pour le fonctionnement financier des établissements d'enseignement agricole dotés de la personnalité civile. Il prévoit que les écoles nationales vétérinaires peuvent recevoir à titre de recettes ordinaires les revenus et, à titre de recettes extraordinaires, les capitaux, des dons et legs qui leur sont faits. Le régime de l'autonomie financière n'a pu être effectivement appliqué qu'en 1950 par suite des circonstances de guerre et en raison du manque de personnel qualifié dans ces établissements pour assurer le fonctionnement de ce régime. Le conseil d'administration de l'école nationale vétérinaire d'Alfort autorisera au cours de sa prochaine réunion le directeur de l'établissement à signer tous actes de délivrance de dons et legs faits à l'école et actuellement en instance.

BUDGET

3231. — **M. François Patenôtre** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le fait que l'indemnité kilométrique payée aux fonctionnaires utilisant leur voiture personnelle pour les besoins du service, indemnité régie par l'article 30 du décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945 et les textes modificatifs, n'a pas été revalorisée depuis le 1er avril 1949 (décret n° 49-439 du 30 mars 1949); que les frais couverts par cette indemnité ont considérablement augmenté depuis cette date: garage, assurances, pneus, huile et surtout essence; et demande s'il entend revaloriser cette indemnité, quand et à quel taux. (*Question du 13 décembre* 1951).

Réponse. — Les services compétents du ministère du budget procèdent actuellement à une nouvelle étude de prix de revient du kilomètre des voitures automobiles à l'occasion de la mise au point d'un projet de réforme de l'ensemble des dispositions du décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945. Il y a d'ailleurs lieu de noter que plusieurs études effectuées précédemment avaient permis de constater que les taux, fixés précédemment avaient permis de constater que les taux, fixés en dernier lieu par le décret n° 49-439 du 30 mars 1949, d'une manière très bienveillante, demeuraient encore suffisants et que leur revalorisation pouvait, en conséquence, être différée, malgré l'intervention de plusieurs hausses, en particulier sur le prix de l'essence.

3363. — **M. Edouard Soldani** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les raisons pour lesquelles un bénéficiaire d'une retraite proportionnelle après quinze ans de services, ayant élevé trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans, ne bénéficie pas des majorations pour enfants au même titre que les retraités à temps complet. (*Question du 6 février* 1952.)

Réponse. — La majoration pour enfants instituée par l'article 2 de la loi du 14 avril 1924 constituait à l'origine une gratification attribuée aux fonctionnaires qui n'avaient pu bénéficier des charges de famille dont la création était alors toute récente. Elle n'a subsisté qu'à titre de récompense en faveur des retraités d'ancienneté ayant élevé au moins trois enfants jusqu'à l'âge de seize ans et constitue dès lors un avantage exceptionnel que le législateur a entendu réserver aux seuls agents ayant accompli une carrière entière au service de l'Etat.

3369. — **M. René Radius** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le fait que l'article 32 de la loi de finances pour l'exercice 1951, n° 51-598 du 24 mai 1951, déclare que « le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif au cumul d'une pension de retraite avec un traitement d'activité et les textes qui l'ont modifié ne pourront s'appliquer au personnel des caisses d'allocations familiales qu'à partir du 1er janvier 1951 », et demande de lui préciser que cette disposition n'est pas applicable aux caisses mutuelles d'allocations familiales et, en général, si les dispositions concernant le cumul s'appliquent d'une façon identique s'il s'agit d'une pension d'ancienneté ou d'une retraite proportionnelle. (*Question du 7 février* 1952).

Réponse. — 1° Les caisses mutuelles d'allocations familiales entrent au même titre que les caisses de sécurité sociale dans le champ d'application du décret du 29 octobre 1936, et sont soumises par suite à la réglementation sur le cumul d'une pension et d'une rémunération publique. Par contre, les dispositions de l'article 32 de la loi du 24 mai 1951 ne concernent que les caisses d'allocations familiales du régime général, à l'exclusion des caisses mutuelles susvisées; 2° les titulaires de pensions de veuves, de pensions mixtes de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 et de pensions proportionnelles de sous-officiers peuvent cumuler intégralement le montant de leur pension avec celui des émoluments correspondant à leur nouvel emploi. Toutes les autres pensions et rentes viagères d'invalidité se voient appliquer les limites pécuniaires de cumul fixées par l'article 59 modifié de la loi du 20 septembre 1948 (article 130 du code des pensions civiles et militaires).

3418. — **M. Jean Clavier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les pensions servies par la caisse de prévoyance du personnel des organismes de sécurité sociale, agréée par arrêté ministériel du 21 janvier 1948, sont soumises aux règles applicables au cumul de plusieurs pensions édictées par la législation en vigueur, notamment par la loi du 28 septembre 1948. (*Question du 26 février* 1952.)

Réponse. — Réponse affirmative en vertu des dispositions des articles 124 et 139 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé au décret n° 51-590 du 23 mai 1951.

EDUCATION NATIONALE

3390. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en vertu de l'article 8 du décret du 8 janvier 1887, modifié par le décret du 25 juillet 1921, une femme de service doit être attachée à toute école maternelle; qu'elle est nommée par la directrice avec agrément du maire; que son traitement est exclusivement à la charge de la commune, et demande qui doit supporter les frais de remplacement d'une femme de service d'école maternelle quand elle est dans l'impossibilité de remplir sa tâche par suite de maladie. (*Question du 21 février* 1952.)

Réponse. — Si un fonctionnaire municipal se trouve, par suite de maladie, dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche habituelle, la collectivité locale n'en est pas moins chargée d'assurer la continuité du service, et, si elle ne peut l'être que par un remplacement provisoire, c'est à la commune de supporter les frais qui en découlent. Or, les dispositions relatives à la nomination des femmes de service des écoles maternelles ne font pas obstacle au fait que l'emploi de femme de service est bien un emploi communal, rémunéré comme tel sur le budget local (conseil d'Etat, Cormeilles-en-Parisis, 25 février 1949). En effet l'article 88 de la loi municipale du 5 avril 1884, modifiée par la loi du 12 mars 1930, a expressément prévu l'existence d'emplois dont le maire ne nomme pas les titulaires, mais pour lesquels des lois, décrets et ordonnances fixent un droit spécial de nomination dévolu à une autorité distincte du maire. Il s'ensuit que les obligations de la collectivité sont, dans le cas considéré, exactement les mêmes qu'à l'égard de tout autre service communal. Elle se doit d'en assurer la continuité et si, dans une école maternelle, la titulaire du poste de femme de service est dans l'impossibilité d'accomplir ses fonctions, par suite de maladie, les frais de remplacement sont bien à la charge de la commune.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3339. — M. Max Monichon demande à **M. le ministre du travail** si la sécurité sociale est tenue d'appliquer les règles du code du travail, en ce qui concerne les salariés qu'elle emploie, lorsque ceux-ci ne sont pas couverts par une convention collective. (*Question du 29 janvier* 1952.)

Réponse. — Les organismes de sécurité sociale, autres que la caisse nationale de sécurité sociale, sont soumis, en ce qui concerne le statut du personnel, aux règles du droit commun et sont en conséquence tenus d'appliquer le code du travail. L'existence d'une convention collective ne peut avoir pour effet de porter atteinte à ce principe.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 19 *mars* 1952.
(*Journal officiel* du 20 mars 1952.)

Dans le scrutin (n° 66) sur l'article 2 du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie,

M. Marcel Lemaire, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu « s'abstenir volontairement ».

Dans le scrutin (n° 67) sur la première partie de l'amendement (n° 5 rectifié) de M. Armengaud, présenté au nom de la commission de la production industrielle, tendant à insérer un article additionnel 5 dans le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie,

M. Marcel Lemaire, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin (n° 70) sur les conclusions de la commission en deuxième délibération, tendant à la suppression de l'article additionnel 5 du projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie,

M. Marcel Lemaire, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 71) sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie,

M. Marcel Lemaire, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.